

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE

Séance du Vendredi 17 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1745).

2. — Exposition universelle de 1989. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1745).

Suite de la discussion générale : MM. Guy Schmaus, Jean-Marie Girault, Jacques Habert, Félix Ciccolini, Jean-Pierre Fourcade, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Roger Romani, rapporteur de la commission spéciale.

Clôture de la discussion générale.

Demande de réserve de l'intitulé du titre I^{er} et des articles 1^{er}, additionnel, 1^{er} bis, 2 et 2 bis (p. 1745).

MM. le rapporteur, le ministre, Félix Ciccolini, Jean-Pierre Fourcade.

Adoption au scrutin public.

La réserve est ordonnée.

Art. 3 (p. 1756).

Amendement n° 6 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Félix Ciccolini, Etienne Dailly. — Réserve.

Réserve de l'article.

Art. 4 (p. 1757).

Amendement n° 7 de la commission et sous-amendement n° 27 de M. Francisque Collomb. — MM. le rapporteur, Paul Pillet, le ministre, Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale ; Félix Ciccolini, Guy Schmaus, Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade. — Retrait du sous-amendement n° 27 ; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 7 constituant l'article.

Art. 3 (suite) (p. 1760).

Amendement n° 6 de la commission (précédemment réservé). — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 (p. 1760).

Amendement n° 8 de la commission et sous-amendement n° 28 de M. Francisque Collomb ; amendement n° 30 de M. Guy Schmaus. — MM. le rapporteur, Paul Pillet, Guy Schmaus, le ministre, Etienne Dailly. — Retrait du sous-amendement n° 28 ; adoption de l'amendement n° 8 constituant l'article.

Art. 6 (p. 1762).

Demande de réserve de l'article. — MM. le rapporteur, le ministre.

Réserve de l'article.

Art. 6 bis (p. 1762).

Amendement n° 10 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Article additionnel (p. 1762).

Amendement n° 11 de la commission et sous-amendement n° 34 de M. Etienne Dailly. — MM. le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly, François Collet, le président de la commission spéciale. — Retrait du sous-amendement n° 34 ; adoption de l'amendement n° 11 constituant l'article.

Intitulé du titre I^{er} (p. 1763).

Amendement n° 1 de la commission (précédemment réservé). — M. le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'intitulé.

Art. 1^{er} (p. 1764).

Amendement n° 2 de la commission (*précédemment réservé*). — Adoption.

Suppression de l'article.

Article additionnel (p. 1764).

Amendement n° 29 de M. Serge Boucheny (*précédemment réservé*). — MM. Guy Schmaus, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Art. 1^{er bis} (p. 1764).

Amendement n° 3 de la commission (*précédemment réservé*). — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 2 (p. 1764).

Amendement n° 4 de la commission (*précédemment réservé*). — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 2 bis (p. 1764).

Amendement n° 5 de la commission (*précédemment réservé*). — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 6 (*suite*) (p. 1764).

Amendement n° 9 de la commission (*précédemment réservé*). — MM. le ministre, Etienne Dailly, le rapporteur, François Collet. — Adoption.

Suppression de l'article.

Intitulé du titre II (p. 1765).

Amendement n° 12 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'intitulé.

Art. 7 (p. 1765).

Amendement n° 13 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 8 (p. 1765).

Amendement n° 14 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 9 (p. 1765).

Amendement n° 15 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 10 (p. 1766).

Amendement n° 16 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 11 (p. 1766).

Amendements n° 17 de la commission et 31 de M. Serge Boucheny. — MM. Guy Schmaus, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 17.

Suppression de l'article.

Art. 12 (p. 1766).

Amendements n° 18 de la commission et 32 de M. Serge Boucheny. — MM. Guy Schmaus, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 18.

Suppression de l'article.

Article additionnel (p. 1766).

Amendement n° 33 de M. Serge Boucheny. — MM. Guy Schmaus, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Art. 13 (p. 1767).

Amendement n° 19 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 14 (p. 1767).

Amendement n° 20 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 15 (p. 1767).

Amendement n° 21 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 16 (p. 1767).

Amendement n° 22 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Intitulé du titre III (p. 1767).

Amendement n° 23 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'intitulé.

Art. 17 (p. 1767).

Amendement n° 24 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 18 (p. 1768).

Amendement n° 25 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 19 (p. 1768).

Amendement n° 26 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 1768).

MM. le président de la commission spéciale, le ministre.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

3. — Modification de l'ordre du jour complémentaire (p. 1768).

4. — Problèmes de l'audiovisuel et de la presse. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1768).

Mme Brigitte Gros, MM. Charles Lederman, Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication).

MM. Michel Maurice-Bokanowski, Jean Cluzel, le ministre.

MM. James Marson, le ministre.

Clôture du débat.

5. — Questions orales (p. 1785).

Délais des réponses ministérielles aux questions écrites (p. 1785).

Question de M. Jean Mercier. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Jean Mercier.

Réduction des prêts aux collectivités locales (p. 1786).

Question de M. Pierre Salvi. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Pierre Salvi.

Inadaptation du statut particulier des administrateurs des P. T. T. (p. 1787).

Question de M. Pierre Salvi. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Pierre Salvi.

Mensualisation des pensions (p. 1788).

Question de M. Pierre Salvi. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Pierre Salvi.

Changement de régime matrimonial, fiscalité (p. 1788).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Pierre Salvi.

Réinstallation des ateliers incendiés de l'Imprimerie nationale (p. 1789).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Serge Boucheny.

Avenir de l'emballage souple (p. 1789).

Question de M. René Martin. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Serge Boucheny.

Restauration du diplôme d'Etat d'herboriste (p. 1791).

Question de M. Jacques Pelletier. — MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé) ; Etienne Dailly.

Insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail (p. 1791).

Question de M. Georges Mouly. — MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé) ; Etienne Dailly.

Conséquences de la suppression des traverses de bois par la S. N. C. F. (p. 1792).

Question de M. Pierre Lacour. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Pierre Lacour.

Difficultés des produits agricoles français sur les marchés extérieurs (p. 1793).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Maurice Janetti.

6. — **Transmission de projets de loi** (p. 1794).

7. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 1795).

8. — **Ordre du jour** (p. 1795).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1989

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'Exposition universelle de 1989. [N^{os} 338 et 389 (1982-1983).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à le dire d'emblée : contrairement à la majorité de droite de la commission spéciale, c'est sans ambiguïté ni arrière-pensée que les sénateurs communistes et apparentés approuvent le Gouvernement de la gauche de soumettre au Parlement les dispositions légales tendant à faire entrer la préparation de l'Exposition universelle dans sa phase active.

Nous sommes, en effet, en présence d'une opération « anti-Expo » qui n'ose pas dire son nom. Le rapport de la commission spéciale affirme être d'accord avec le Gouvernement sur le principe de l'exposition, mais il veut en même temps lui interdire de prendre la moindre mesure concrète pour sa préparation. Il ne reste, par rapport au projet initial, qu'une coquille vide.

En refusant d'accepter la création d'un établissement public industriel et commercial, vous voulez, monsieur le rapporteur, laisser libre cours à la spéculation foncière, alors qu'elle pointe déjà son nez à proximité des sites envisagés.

Voilà pourquoi je me suis opposé, au nom du groupe communiste, aux conclusions de la majorité de la commission et je déplore que, dans le rapport que vous nous avez présenté, il n'y ait aucune trace de l'opinion exprimée notamment par mon ami M. Boucheny, par moi-même ou par d'autres commissaires de gauche. Il n'est pas très convenable, me semble-t-il, de laisser croire à un avis unanime quand ce n'est pas le cas.

Cela dit, je me félicite de la décision gouvernementale tendant à la tenue d'une exposition universelle.

Quant au choix du bicentenaire de la Révolution française, il est heureux parce que de nature à donner à cet événement une résonance et un éclat vraiment universels. Voilà pourquoi nos propositions seront constructives.

Naturellement, la façon dont sera préparée l'Exposition de 1989, les objectifs qui lui seront assignés auront des répercussions multiples pour la vie des Françaises et des Français, pour le mouvement des idées en cette fin de siècle. Les incidences politiques, sociales et culturelles ne seront pas négligeables, d'où la nécessité de ne pas considérer l'événement en soi.

Personne ne peut contester que l'Exposition universelle contribuera à affirmer la place et le rayonnement de la France dans le monde.

C'est la raison pour laquelle nous continuerons à travailler pour la réussite de la politique engagée en mai 1981 en faveur de la justice, du progrès et de la paix.

Il faut, en effet, qu'à l'heure de l'ouverture le Gouvernement de la gauche se présente avec un riche bilan de lutte contre le chômage, l'inflation, le déficit de la balance commerciale et qu'il affiche des résultats positifs en matière de croissance économique.

Dans le prolongement des idéaux de liberté, de solidarité et de paix, fondements de la République, l'action de la France et de son peuple devra être stimulée en faveur des droits de l'homme partout où ils sont bafoués...

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Guy Schmaus. ... et en vue de stopper la dangereuse et ruineuse escalade de la course aux armements.

De telles actions renforceraient, à n'en pas douter, le prestige de notre pays à travers le monde. Nous nous y employons pour notre part.

Puisque Paris accueillera l'Exposition universelle, l'élu de l'Ile-de-France que je suis se doit d'évoquer la situation et son évolution dans la région.

Le fait est patent : notre région est affectée par le déclin et ceux qui en portent la responsabilité dirigent à la fois la mairie de Paris et la région d'Ile-de-France. Nous constatons, en effet, qu'une politique tendant à chasser les activités industrielles et les couches populaires du centre de l'agglomération a été délibérément conduite. Il en résulte une transformation progressive de Paris et de la banlieue en un vaste champ administratif et commercial où ne trouvent leur place, en matière d'habitation, que les immeubles de standing.

Tout cela provoque un grave déséquilibre au détriment des familles populaires et au détriment du poids économique de la région dans l'activité du pays.

Il ne faut pas qu'à la faveur de l'Exposition universelle Paris se transforme en vitrine de luxe pour touristes argentés ! Il faut, à l'inverse, mettre à profit la préparation de l'exposition pour travailler à résoudre les problèmes cruciaux que je viens d'évoquer. Il n'y a aucune fatalité à la poursuite du déclin de Paris et de sa région. Ils ont, au contraire, l'un et l'autre un grand besoin — et c'est possible — de croissance et de renaissance.

S'agissant des sites, il nous paraît nécessaire de retenir les propositions gouvernementales, même si les choix posent des problèmes réels. Le site de Marne-la-Vallée, que d'aucuns ont avancé ici même, aurait plus d'inconvénients que d'avantages.

D'abord, parce que Marne-la-Vallée, ce n'est plus Paris. Séparer l'exposition de la commémoration de la Révolution française, c'est du même coup se priver de l'attrait exceptionnel de Paris, théâtre des événements de 1789, et de son riche patrimoine historique, social et culturel !

Ensuite, parce que le choix de Marne-la-Vallée favoriserait la poursuite du déclin de l'agglomération centrale dont j'ai déjà parlé. Veut-on bâtir de toutes pièces ce qui pourrait devenir une cinquième ville nouvelle ? Ce n'est ni sérieux ni souhaitable.

En revanche, avec le souci de la rigueur, les aménagements, comme les infrastructures, doivent être pensés, dans toute la mesure possible, en fonction des besoins, l'objectif étant d'inverser la tendance actuelle.

Pourquoi ne pas prévoir, par exemple, dans la Z. A. C. Tolbiac, des bâtiments qui accueilleraient, à l'avenir, des activités de production industrielle moderne ?

Pourquoi ne pas prévoir des bâtiments destinés à être aménagés en quartiers d'habitations sociales ou tout autre équipement, tel un hôpital ou un établissement scolaire ?

Cela signifie que l'on devra éviter au maximum les constructions en carton-pâte sans lendemain et donc à fonds perdus.

De surcroît, la spéculation foncière s'en trouverait encouragée !

On a beaucoup parlé des coûts et des financements. En ces temps de rigueur, il est, bien entendu, indispensable d'éviter le gâchis. Mais nous n'admettons pas pour autant que la préparation de l'exposition puisse être menée purement et simplement comme une affaire commerciale. On n'en connaît que trop les ravages.

Nous voulons, je le répète, limiter les contingences financières, mais celles-ci ne doivent pas être la seule référence. Il convient de traiter les problèmes dans leur cohérence globale, en prenant en compte la démarche, le contenu ainsi que les coûts.

Il reste que nous voulons contribuer à la réussite de l'Exposition universelle, parce que nous ne la séparons pas des possibilités qu'elle offre pour relancer le bâtiment et les travaux publics, les autres industries, avec les conséquences bénéfiques qui en résulteraient pour l'emploi.

Encore faut-il que les constructions et les équipements soient assurés par des entreprises françaises. La tenue d'une exposition telle que celle-ci doit permettre de valoriser le savoir-faire de nos ouvriers, de nos ingénieurs et de nos techniciens.

S'agissant de l'hébergement des visiteurs, il est l'occasion de s'attacher à résoudre la crise du logement qui sévit en région parisienne. Il n'est pas raisonnable de vouloir régler ce problème par l'extension des villes nouvelles. Cela ne ferait qu'accélérer l'exode des travailleurs du centre de l'agglomération et, parallèlement, le processus de désindustrialisation.

C'est dès maintenant qu'il faut engager la construction de logements sociaux dont ont besoin les 230 000 mal-logés de Paris et de la petite couronne.

Sans attendre, une large concertation avec les collectivités concernées doit permettre d'établir un audacieux programme de construction, d'abord à Paris. Cela nécessite, c'est vrai, un effort exceptionnel, mais indispensable. Des immeubles ainsi construits seraient à la disposition des visiteurs, selon un statut hôtelier, et ensuite attribués aux milliers de mal-logés.

Enfin — disons-le franchement, monsieur le ministre — nous sommes très préoccupés par l'urgence à prendre des mesures tendant à empêcher la redoutable spéculation sur les logements et les terrains.

En effet, l'afflux des visiteurs, avant et pendant l'exposition, risque d'entraîner une vague spéculative dont les signes avant-coureurs sont déjà perceptibles ; il est grand temps de s'en prémunir.

Votre action doit être d'autant plus énergique que la spéculation foncière et immobilière a fleuri dans la capitale sous les auspices de la droite.

Aussi vous demanderai-je de nous indiquer quelles dispositions concrètes le Gouvernement compte prendre pour lutter efficacement contre les menées spéculatives à la fois sur les logements et les terrains.

Les transports nécessitent eux aussi une réflexion concertée, une diversification des modes, une enveloppe financière. La réalisation d'ici à 1989 d'un certain nombre de projets du ministère des transports, de la région et de la R.A.T.P. est de nature à faire face, sans trop de difficultés, aux besoins.

La priorité est de favoriser les déplacements au moyen des transports collectifs. A cette fin, il est indispensable de prévoir l'aménagement de nombreux parcs de stationnement aux abords des gares S.N.C.F. et R.E.R. et aux terminus de la R.A.T.P.

On ne saurait parler de réussite de l'Exposition de 1989 sans donner toute sa dimension à son aspect historique et culturel.

Paris, sa région, mais aussi la France entière vivront l'exposition comme quelque chose qui les concerne.

Situer Paris à la hauteur de son prestige, c'est aussi, et peut-être d'abord, en faire le lieu d'un essor sans précédent des activités culturelles, de haut niveau et populaires à la fois, ce qui n'est nullement contradictoire.

Il faut donc prévoir, sans retard, une véritable remise en état, voire une rénovation de l'ensemble du patrimoine culturel et artistique de la capitale et de l'Île-de-France.

Il faut, dans le même temps, faire appel aux artistes de toutes disciplines en vue de préparer les expositions et les spectacles en rapport avec le thème retenu. C'est la responsabilité directe des élus de Paris.

Un vaste effort est à entreprendre pour faire connaître la Révolution française, tout particulièrement à la jeunesse.

A cet effet, il convient de mobiliser tous les créateurs, de stimuler leur imagination et de leur en donner les moyens.

L'ensemble de ces suggestions, qui s'intègrent dans une perspective de renaissance de Paris et de sa banlieue, ne peut se concevoir sans une concertation démocratique.

Certes, de tels projets concernent avant tout le Gouvernement, la ville de Paris et le conseil régional. Mais au-delà, ils concernent aussi les conseils généraux des trois départements de la périphérie parisienne.

On ne perd jamais son temps en associant tous les intéressés à la définition des projets ; c'est, au demeurant, le moyen d'obtenir leur contribution financière.

Je suis convaincu, par exemple, que les maires de mon département sont disposés à s'associer à des programmes de construction de logements sociaux, dès lors que ceux-ci seraient destinés aux mal-logés des communes respectives, après l'exposition, et pour peu qu'ils s'accompagnent des emprunts à long terme et à faible taux d'intérêt.

Telles sont les réflexions et les propositions que les sénateurs communistes ont voulu porter à votre connaissance.

Encore une fois, elles visent à contribuer au succès de l'Exposition universelle de 1989.

Nos ancêtres et leurs descendants ont su donner, par leur courage et leurs sens de la justice, une image enviée de notre pays.

Sachons, avec réalisme, mais aussi avec audace, être fidèles à leur exemple.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas facile à un sénateur de province de pénétrer dans le club de l'Île-de-France qui, depuis quelques semaines, s'intéresse vivement, au sein de la commission désignée par le Sénat, à l'Exposition universelle de 1989. Notre collègue, M. le président Laucournet, disait hier soir qu'il était le seul sénateur de province à venir en débattre, à cette tribune. Ce n'était pas tout à fait exact, mais je n'ai pas voulu l'interrompre. Le Normand que je suis avait bien l'intention d'exprimer son point de vue, ayant participé aussi activement que possible aux travaux de la commission dont M. Romani est le rapporteur.

La visite des sites qui nous a été proposée en hélicoptère, voilà une quinzaine de jours, a montré au provincial que je suis une agglomération qui est bien belle — on le savait déjà — mais vue à quelque altitude, c'est splendide ! On voit aussi ce que peuvent être les sites. On peut deviner les inconvénients ou les avantages qu'ils présentent. On se fait aussi une belle idée de ce que, en Île-de-France, on appelle « le rééquilibrage de la région parisienne », revendiqué hautement par ses élus.

Je voudrais, tout d'abord, monsieur le ministre, vous dire que je ne mets pas en cause le principe même de l'Exposition universelle, même si, comme le disait hier soir M. de La Malène, c'est peut-être une formule un peu démodée.

Mais enfin, l'approche du deuxième centenaire de la Révolution française, qui reste tout de même plus présente sur la scène qu'on ne le dit, c'est, en effet, l'occasion d'exprimer un symbole imprescriptible et c'est aussi, pour la France, pays moderne et industriel, le moyen de se rappeler à l'attention du monde.

Cependant, il ne faut pas trop rêver de cette manifestation fraternelle qui a été évoquée hier soir par M. Laucournet, à une époque, hélas, où s'affrontent, quotidiennement sur cette terre, deux blocs idéologiques fondamentalement opposés. Il faut relativiser cette fraternité universelle, que l'on célébrerait à Paris, et prendre la mesure vraie des choses pour, comme on dit, ne pas trop en rajouter.

Cependant, le thème est bon : « Les Chemins de la Liberté, Projet pour un troisième millénaire. » Le sujet est très actuel ! Alors, soit !

Je voudrais maintenant aborder trois points, monsieur le ministre. Je voudrais d'abord parler du site, puis du coût ; enfin, je vous poserai une question très importante qui n'a jamais été évoquée à propos de ce débat et pourrait donner lieu plus tard à de nouvelles controverses de nature politique.

En ce qui concerne le site, j'ai écouté hier soir nos collègues membres du conseil municipal de Paris. J'ai notamment entendu le cri d'alarme de M. Chérioux, élu du XV^e arrondissement, qui, dans le cas où le site de Javel Citroën serait retenu, craint pour les habitants de ce secteur de Paris des nuisances fantastiques.

On ne peut pas faire abstraction, c'est certain, des problèmes qui pourraient être posés aux Parisiens, déjà confrontés à tant de difficultés dans leur vie quotidienne : problèmes de circulation et chantiers continus qui seraient multipliés, etc.

La question que je vous pose, monsieur le ministre, est celle-ci : les sites de Citroën et Tolbiac-Bercy sont-ils oui ou non définitifs ? Autrement dit, le site est-il encore matière à discussion, à concertation ? Ou bien le Gouvernement a-t-il d'ores et déjà, sans le dire officiellement, rejeté la contre-proposition qui est faite d'un site qui se situerait à cheval sur Paris et Marne-la-Vallée ? Je n'ai pas encore entendu de réponse ferme à ce propos. Si la décision a été prise de rejeter la contre-proposition qui est faite, disons-le clairement et ne parlons plus de concertation.

Ma deuxième question concerne le coût. Je passe sur l'absence de prévisions financières. On a beaucoup dit et beaucoup écrit sur ce sujet et on continuera de le faire. Je sais bien que, toutes proportions gardées, si je devais devant mon assemblée municipale proposer la mise en œuvre d'un projet sans parler de programmation financière, on me renverrait à de nouvelles études. Mais je sais aussi que la puissance de l'Etat est telle qu'il peut, à la rigueur, envisager, immédiatement après le vote de ce projet de loi, une loi de programmation financière. Encore que, lorsque l'Etat entend associer d'autres collectivités à la réalisation de son ambition qui est d'envergure, on comprend les réticences et les réactions de ces collectivités qui se doutent bien qu'elles vont être sollicitées et qui éprouvent des difficultés pour donner ou refuser leur accord, dans l'ignorance des obligations qu'on voudra leur imposer.

J'ai beaucoup entendu dire que la mise en œuvre de l'Exposition universelle permettrait d'améliorer les indicateurs économiques en France. Heureusement, cela ne doit pas être la seule référence, sinon où irions-nous ? On dit aussi que l'emploi serait favorisé. Je voudrais, précisément, en tant que sénateur de province, formuler une remarque à ce sujet. L'opération coûtera cher, c'est inévitable, entre 20 et 40 milliards de francs ; des chiffres très différents sont cités. Or je crains, monsieur le ministre, que les engagements financiers de l'Etat ne soient mis en œuvre et dégaugés au détriment de l'ensemble des collectivités locales de France. Dans la mesure où des milliards et des milliards de francs seront plaqués sur l'Ile-de-France pour la réalisation de l'Exposition universelle, ce seront autant de milliards de francs qui ne seront pas donnés aux collectivités de province, dont l'activité d'investissement risque de se ralentir au cours des prochaines années. Je ne voudrais pas que mes collègues de l'Ile-de-France pensent qu'ainsi, indirectement, je voudrais, sans le reconnaître, mettre en cause le principe de l'Exposition universelle. Mais j'ai le droit et le devoir de signaler un risque tout à fait réel en cette période de vaches maigres. Je veux simplement souligner que le reste de la France a tout de même son mot à dire et nous voyons bien le danger que constitue l'engagement énorme de milliards de francs sur une opération unique.

M. Christian de La Malène. C'est juste !

M. Jean-Marie Girault. Enfin, ma dernière question est tout à fait politique, monsieur le ministre. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que vous puissiez y répondre.

L'Exposition universelle sera placée sous l'égide des « chemins de la liberté, projet pour un troisième millénaire ». Très bien ! Tous les peuples du monde, profitant de cette occasion unique, vont *a priori* converger ou voudront converger vers Paris à travers les chemins mondiaux de la liberté. Je voudrais alors vous demander quels sont les pays qui pourront postuler pour participer à cette Exposition universelle. Auxquels délivrera-t-on le passeport ? Autrement dit — et je reconnais que la question est très politique — quels seront les critères qui permettront de déterminer quel Etat pourra venir présenter ses productions, son activité économique à Paris. Tiendra-t-on compte des régimes politiques...

M. Guy Schmaus. Le Chili !

M. Jean-Marie Girault. La Russie aussi, à l'occasion... tiendra-t-on compte des régimes politiques...

M. Christian de la Malène. Avec l'Afghanistan et la Pologne !

M. Jean-Marie Girault. ...et de la façon dont les droits de l'homme sont respectés ou bafoués ici ou là ?

M. Guy Schmaus. Le Salvador !

M. Jean-Marie Girault. Ou bien accueillera-t-on tout le monde ? La question m'intéresse et la réponse aussi. (*M. Schmaus sourit.*) Vous pouvez rire, monsieur Schmaus, mais elle est importante car lorsqu'on évoque la question des libertés et des chemins qui y mènent...

M. Guy Schmaus. C'est très sérieux !

M. Jean-Marie Girault. ...on voudrait bien se retrouver entre gens libres, venus de tous les pays du monde.

Et pourquoi des minorités ne voudraient-elles pas témoigner ?

L'article 34 du règlement général que j'ai lu et qui a été préparé sans doute par le bureau international des expositions indique que « la France soumettra à l'approbation du bureau les projets des règlements spéciaux ; ces règlements concernent notamment les conditions de participation des Etats, des organisations internationales et des exposants privés. »

En d'autres termes, la France pourra-t-elle, dans certains cas, s'opposer à la venue d'une nation ? C'est une question fondamentale qui nous concerne tous et mérite une réponse qui elle-même prolongera un débat fort intéressant en soi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettez d'intervenir dans ce débat sur l'organisation de l'Exposition universelle de 1989 pour apporter une note, sinon discordante, du moins bien différente de celle des exposés qui ont été présentés jusqu'ici.

Le projet qui nous est soumis a été abondamment analysé, disséqué, critiqué. J'aurai garde d'entrer plus avant dans cette discussion, puisque aussi bien notre rapporteur et nos collègues ont, en termes excellents, posé les questions et soulevé les problèmes.

Mon propos, ce matin, se bornera à vous inviter à une réflexion dont je vais vous faire part.

Nous souhaitons tous, bien sûr, commémorer le bicentenaire de la Révolution française et particulièrement de cette année 1789 au cours de laquelle tant de belles idées furent avancées, tant de nobles principes posés, tant de grandes espérances soulevées.

Mais est-il indispensable de le faire en organisant à Paris, avec tous les inconvénients que notre rapporteur, M. Romani, et plusieurs autres orateurs ont soulignés, une exposition universelle de type classique ? Ce genre de manifestation n'est-il pas quelque peu dépassé ? Son succès est-il assuré ? Les exemples récents de Montréal et d'Osaka doivent nous inciter à la prudence et, peut-être aussi, à plus d'imagination.

On peut comprendre qu'au siècle dernier, et même au début du XX^e, l'utilité d'organiser des expositions de caractère grandiose se soit fait sentir. Les nations éprouvaient le désir d'asseoir leur prestige, et les populations, dépourvues des moyens de communication qui se sont multipliés depuis, y trouvaient l'occasion d'assouvir leur curiosité. Elles découvraient les pays du monde, leurs particularités, leurs richesses. Je ne suis pas certain que ce qui valait à cette époque s'applique encore de nos jours.

Quotidiennement, nos contemporains reçoivent par les canaux de la télévision des informations et des images du monde entier. Les voyages ont connu un essor prodigieux au cours des vingt dernières années. Des statistiques récentes ont montré le goût de nombre de nos compatriotes pour les déplacements à l'étranger, dans des pays parfois très éloignés, et ce qui vaut pour notre pays vaut aussi pour toutes les nations développées. Les reproductions, les maquettes, les photographies des pavillons nationaux ne risquent-elles pas de paraître bien pâles, artificielles, au regard des réalités que des millions d'hommes ont maintenant l'occasion de connaître chaque année ?

Ainsi donc, vous le voyez, je m'interroge sur l'opportunité d'organiser sous une forme traditionnelle l'Exposition universelle. Mais alors, quoi d'autre ?

Eh bien, au risque certain de paraître original, je vais me permettre de faire une suggestion : le choix très évocateur du thème « les chemins de la liberté » pour commémorer l'ensemble des courants et des idées qui se sont exprimés en 1789 ne peut-il pas nous conduire à envisager non une exposition à Paris, mais des manifestations dans l'univers, dans les pays du monde entier ? Ce serait là, me semble-t-il, une exposition vraiment universelle.

Mais laissez-moi m'expliquer, monsieur le ministre. Hier, dans votre discours liminaire, vous vous êtes exclamé, si je vous ai bien entendu : au fond, pourquoi pas à Pau ? Je vous dis aujourd'hui : pourquoi pas dans le monde entier ? Vous le voyez, si vous me pardonnez cette immodestie, chacun plaide pour sa circonscription. (*Sourires.*) Mais expliquons-nous davantage !

Il n'est certes pas dans mon intention de vous proposer de multiplier par cent ce que vous voulez faire dans la capitale ; mais si, éventuellement, une alternative devait être envisagée, ne serait-il pas certainement beaucoup moins onéreux et peut-être, à bien des égards, aussi utile, voire plus utile à la renommée et au prestige de la France, d'organiser dans tous les pays où nous avons des services culturels, des instituts, des foyers, des écoles, des manifestations à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française de 1789 ?

Vous savez tous, mes chers collègues — je vous en parle souvent — que la France possède un réseau parmi les plus denses d'institutions culturelles disséminées sur le globe. Quelle meilleure occasion pour le mettre en valeur, le rénover, le développer que la commémoration de ce bicentenaire ! Ici, l'on pourrait construire un pavillon français qui, une fois passé 1989, serait un témoignage permanent de notre pays dans une nation étrangère. Là, un bâtiment d'exposition et d'accueil qui serait et resterait ensuite une maison de France. Ailleurs, des centres d'information, des bibliothèques, des établissements d'enseignement qui deviendraient permanents. Partout, autour de nos implantations existantes, des spectacles, des expositions, des concerts, des colloques, des conférences. Et des livres publiés en grand nombre, des films, largement diffusés, sur la France, son histoire, son avenir.

De telles entreprises, de telles manifestations, ce mouvement, cette effervescence, à l'échelle mondiale, auraient assurément un vaste retentissement, bien en rapport avec l'impact que les idées du siècle des lumières et de l'année 1789 ont eu en fait dans tous les pays.

Et quelle belle occasion ce serait de dynamiser nos relations culturelles extérieures et de faire mieux connaître notre pays dans le monde entier, avec certainement moins d'argent qu'il en faudra, semble-t-il, dans le XV^e arrondissement ou à Marne-la-Vallée !

Il faut, en effet, avoir conscience qu'à l'échelle du globe, peu de personnes, relativement, pourront se rendre à Paris en 1989. Ne vaut-il pas mieux aller directement à l'extérieur, auprès des peuples ? Au fond, que représentent 50 millions ou même 100 millions de visiteurs au regard de la population de la planète ? Ne vaut-il pas mieux aller vers le plus grand nombre, aussi bien dans les grandes nations industrialisées que dans les pays en voie de développement, plutôt que d'attendre chez nous la visite d'une minorité de privilégiés à qui l'on offrira surtout des bains de foule et les plaisirs d'une sorte de fête foraine ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons bien compris les interrogations, les hésitations, les scrupules fort justifiés de nos collègues représentant Paris et la région d'Ile-de-France. Après les avoir entendus, ne peut-on se demander s'il est bien souhaitable de tenir ici l'Exposition prévue ? En fait, pour être franc, je pense bien qu'il en sera ainsi pour de multiples raisons, ne serait-ce que parce que c'est là que se produiraient la plupart des événements dont nous fêterons le bicentenaire en 1989.

Mais si, par hasard, il n'en était pas ainsi, si des alternatives étaient recherchées, et si l'on décidait d'organiser à moindre frais une manifestation néanmoins universelle, alors, peut-être, quelques-unes des idées que je me suis permis de semer ce matin pourraient-elles germer ?

Nous pourrions, alors, envisager une célébration à l'échelle du monde, qui resterait bien dans le thème adopté pour cette manifestation et tout à fait dans son esprit : les chemins de la liberté, monsieur le ministre, mes chers collègues, les chemins de la liberté doivent passer dans les autres pays, dans ceux surtout où ils sont aujourd'hui oubliés ou bafoués, davantage que dans le nôtre où, fort heureusement, ils sont tracés et assurés depuis bientôt deux cents ans. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini, en remplacement de M. Louis Perrein qui est légèrement souffrant et à qui j'adresse mes meilleurs vœux de rétablissement.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remplace effectivement notre collègue Louis Perrein qui a été victime d'un malaise cette nuit. Je vais m'efforcer de lire au mieux les notes qu'il avait préparées. Je vous demande donc votre indulgence.

Tout d'abord, ce débat doit être l'occasion d'une mise en garde : il ne faut pas donner l'impression de ne pas vouloir cette exposition. Nous vous remercions donc, monsieur le rapporteur, de proclamer que vous y êtes favorable et nous pensons que, tous ensemble, nous devons l'être jusqu'au bout.

Nous ne pensons pas que la commission ait pu être réellement consternée par la méconnaissance des procédures et des dossiers dont auraient fait preuve des personnalités responsables. Il y a sans doute là un abus de langage ou, en tout cas, un procès que rien, dans le rapport, ne vient étayer.

M. le rapporteur s'est plaint amèrement du manque de concertation ; on doit néanmoins pouvoir dire que cette amertume est excessive. En effet, monsieur le rapporteur, votre rapport fait état de la diffusion d'un prérapport à cent cinquante personnalités. Il s'agit quand même là d'une concertation !

Par ailleurs, nous relevons une contradiction au sujet de ce manque de concertation, puisqu'il est fait grief au Gouvernement de n'indiquer aucun site et de présenter un projet improvisé. En réalité, la concertation suppose que le Gouvernement suggère et ne décide pas seul. Et c'est bien le cas ! Il n'est donc pas utile, nous semble-t-il, de vider le texte de toutes les dispositions concrètes et efficaces qui vont permettre d'aboutir rapidement à un projet élaboré et réalisable techniquement et financièrement.

Afin de ne pas alourdir les débats, je me bornerai à analyser les aspects positifs de la loi, particulièrement les avantages, dans les domaines économique et culturel comme dans celui des équipements collectifs, pour les habitants de l'Ile-de-France, avantages qui vont être induits de l'exposition universelle de 1989.

Les transports constituent bien évidemment une préoccupation légitime. Le déficit des transports parisiens, qui pèse si lourdement sur les collectivités départementales et régionales, devrait disparaître à l'occasion de l'aménagement des infrastructures du métro et de la S.N.C.F. La bonne desserte des sites de l'exposition implique des mesures favorisant le développement des transports en commun et des mesures dissuasives à l'encontre des déplacements individuels en automobile des Parisiens.

Il s'agit de s'approcher, voire d'atteindre l'équilibre financier souhaité par tous, et spécialement par les élus de la région d'Ile-de-France.

Des parcs de stationnement vont être construits, les installations de la S.N.C.F. et du métro vont être modernisées, des lignes seront prolongées. La Seine sera utilisée rationnellement. Les membres de la commission qui ont survolé Paris le 7 juin, entre dix heures et onze heures, ont pu constater que le trafic fluvial *intra-muros* laisse largement place à un trafic nouveau et intense.

D'ailleurs, cette constatation *in situ* est confirmée par le port autonome qui estime très possible un trafic fluvial de site à site d'une capacité de 8 400 personnes à l'heure de pointe dans chaque sens. Ce trafic nouveau ne gênera en rien le trafic commercial de Paris, qui représente actuellement 7,5 millions de tonnes en amont et 21 millions de tonnes en aval.

Les experts étudient l'hypothèse, rapportée par la presse, de barges poussées qui pourraient être plus performantes. On est loin évidemment des raisonnements apocalyptiques qui se dégagent en quelque sorte des rapports.

Certes, il n'est pas question de minimiser les difficultés, notamment pendant les chantiers.

Je constate que les travaux gigantesques de l'aménagement des Halles n'ont pas asphyxié Paris. La construction actuelle du vélodrome de Bercy ne pose pas de problèmes insurmontables. Les deux sites possibles de Bercy et du quai de Javel en bord de Seine devraient en poser moins dans la mesure où la voie d'eau devrait être largement utilisée pour les matières pondéreuses de démolition et de construction.

Quant au trafic en voirie parisienne existante ou à créer, il est clair que la ville de Paris et la préfecture de police devront faire preuve d'imagination et de créativité. Ce sont des vertus

qui sont à la hauteur de ces institutions. La régulation de la circulation devra largement faire appel à la télématique et à l'informatique.

La préparation de l'exposition et l'exploitation des différents services lors des manifestations devront constituer un puissant incitateur au développement de l'électronique : réservation dans les hôtels et gestion des appartements mis à la disposition des visiteurs feront appel aux puissants et performants moyens offerts par la télématique.

Quant à la carte de paiement à mémoire incorporée, l'Exposition universelle représentera une occasion exceptionnelle pour en accélérer le développement.

Certes, ne soyons pas angéliques non plus ; les grands rassemblements risquent d'être propices aux malfaiteurs de tout acabit, notamment aux voleurs à la tire.

L'Exposition sera sans doute aussi l'occasion de revoir le fonctionnement et les équipements de toute la police urbaine, en particulier pour faire cesser les stationnements anarchiques et sauvages. Par conséquent, le maire de Paris qui sera en place en 1989 en tirera de réels avantages.

Au surplus, il est certain que si le Gouvernement avait annoncé un quadrillage policier de Paris pour l'Exposition, des protestations légitimes se seraient élevées contre la mise en surveillance de la capitale.

Notre collègue, M. Perrein, fait confiance au Gouvernement pour que l'immense mouvement d'affaires que provoqueront les constructions diverses nécessaires au fonctionnement de l'Exposition ne soit pas l'occasion pour certains de se faire établir de fausses factures afin d'alimenter des caisses occultes ou d'accroître des fortunes personnelles déjà florissantes.

Les travaux, les équipements enrichiront de manière incontestable la capitale et même la nation tout entière, notamment sous la forme d'un coup de fouet aux entreprises du bâtiment et des travaux publics qui en ont besoin, n'est-il pas vrai ?

Des appartements seront construits pour héberger des millions de visiteurs. Ces ensembles nouveaux devront être conçus pour mettre un terme à la carence, hélas assez ancienne, des opérations de logements sociaux dans la capitale.

Actuellement, la mairie de Paris semble privilégier la construction de bon standing, ce qui a pour effet de faire partir pour la banlieue les marginaux ou prétendus tels. On se débarrasse ainsi, semble-t-il, d'un électorat gênant.

Nous espérons que les nouvelles constructions dans Paris n'hypothéqueront pas les projets de coulée verte sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer Bastille-Vincennes.

Nous n'avons pas trouvé, dans le rapport, le compte rendu des auditions des personnalités qui ont été entendues. Des informations importantes et précises devraient pouvoir y être trouvées en ce qui concerne le financement par l'Etat des logements aidés en Ile-de-France.

Enfin, on a déploré le manque d'engagements financiers de l'Etat et le coût exorbitant de l'Exposition. En réalité, de cette manière, on met en doute la capacité de notre pays à financer ce projet. Ne faut-il pas prendre en compte les recettes de l'Exposition qui ne pourront pas être toutes comptabilisées, même s'il s'agit de recettes financières ? Bien sûr, les recettes directes provenant des 65 millions d'entrées seront connues, auxquelles s'ajouteront les recettes des exposants. Ces chiffres sont loin d'être négligeables. Il faut tenir compte également de l'activité induite dans le commerce, l'industrie, l'artisanat, qui ne peut pas être ignorée. L'Exposition, incontestablement, va procurer des ressources directes et induites importantes tant pour les particuliers que pour l'Etat.

Ces retombées favorables que l'on peut facilement imaginer pour la période qui nous sépare de 1989 seront suivies d'autres rentrées, qui ne peuvent être quantifiées, dans le domaine du tourisme et du développement des produits français. Ainsi, il va en résulter une amélioration de notre position économique et de notre rayonnement culturel dans le monde.

L'Exposition universelle va être cette vitrine de l'activité de notre pays dans le monde entier : vitrine pour les techniques qui y seront utilisées sur place pour les transports, les communications, la construction, qu'il s'agisse de procédés ultra-perfectionnés ou de techniques économiques, économes en énergie ou en matériaux ; vitrine aussi parce que les dizaines de milliers de visiteurs étrangers, incités à se rendre dans les régions françaises, pourront y découvrir leurs richesses économiques et culturelles, leur charme pour travailler ou s'y détendre : vitrine, enfin, parce que, pendant cinq ans, dans les pays du monde

entier, les mots « Paris » et « France » conjugués avec le mot « universel » vont avoir un retentissement tout particulier. Pour chaque participant, pour chaque visiteur, ce sera l'occasion de mieux connaître notre pays.

Au moment où vient ce débat, les conclusions suivantes paraissent pouvoir être retenues.

Au fond, la démesure et l'utopie ont très souvent fabriqué des chefs-d'œuvre et les grandes ambitions sont porteuses de messages universels, qu'il s'agisse de la construction des Pyramides, des jardins de Babylone, plus près de nous du palais de Versailles ou de la tour Eiffel.

L'Exposition universelle de 1989 va être l'occasion pour la France de montrer au monde son génie créateur, peut-être un peu utopiste, mais apte à se dépasser et à réaliser ce qui pouvait apparaître comme impossible. Le génie de la France, c'est une obstination dans l'imagination et la générosité.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, un de nos illustres compatriotes avait dit : « Impossible n'est pas français ». Malgré les opérations de retardement qui paraissent ressortir de l'attitude de l'opposition, l'Exposition universelle de 1989 sera une triomphale réussite car nous, nous faisons confiance au peuple de France pour montrer encore une fois au monde « les chemins de la liberté ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout d'abord, dire combien j'ai été frappé par la qualité du débat, ce dont je tenais à vous remercier. Certes, il y a eu de la véhémence, parfois de l'amertume, mais on a entendu des propositions, on a posé de véritables questions et cela, en définitive, sans trop de polémique même si, parfois, les uns et les autres, nous avons tendance à céder à ce vieux démon.

Vous me permettez de remercier également, de façon toute particulière, car cela pose quelque peu un problème de présence et de technique, le président Taittinger. J'ai beaucoup aimé ce qu'il a dit, même si, évidemment, je n'ai pas approuvé tous les éléments de son intervention.

Il me revient, car je ne l'ai pas fait hier, de rendre hommage à M. Marcel Dassault, qui, lors de la première séance de la législature à l'Assemblée nationale avait évoqué — le premier, en définitive — la nécessité d'une exposition universelle. Je pense que c'est là un symbole et, en même temps, une véritable image d'avenir.

Je voudrais dire également, en particulier à M. Romani, — mais ceci ne le surprendra pas — qu'il y a un ministre responsable, à savoir M. Quilliot. Tout le monde comprendra qu'il reprendra dès que possible les rênes de cette grande affaire, même si certains pensent que c'est une grande aventure.

Ce qui me frappe un peu dans ce débat, c'est, d'une part, que la plupart des orateurs se soient prononcés en faveur de l'organisation de l'Exposition universelle... (*A cet instant, M. Jean-Pierre Fourcade pénètre dans l'hémicycle.*)

Monsieur le président, je constate que M. Fourcade vient d'arriver. Si vous en étiez d'accord, vous pourriez lui donner la parole tout de suite, car cela m'ennuierait de ne pas lui répondre. Je reprendrai mon intervention ensuite.

M. Jean-Pierre Fourcade. Vous êtes trop aimable, monsieur le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est normal, nous sommes Aquitains tous les deux ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur le ministre, nous vous remercions de votre courtoisie.

Nous étions, en effet, convenus que vu les circonstances particulières et les difficultés de circulation qui en résultent, nous pourrions admettre une certaine souplesse dans l'organisation de nos travaux.

La parole est donc à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. En vous remerciant de me permettre de m'exprimer à cet instant, je voudrais vous faire part d'une conviction et vous proposer un certain nombre de précautions.

La conviction, c'est que je suis favorable à la tenue à Paris et dans la région d'Ile-de-France, d'une Exposition universelle en 1989, et cela pour plusieurs raisons.

En premier lieu, je crois que, dans un pays qui, progressivement, voit disparaître la notion de plan, il n'est pas mauvais de se donner à soi-même un objectif et une échéance fixe, et si l'exposition pouvait remplacer un peu le Plan, ce ne serait pas mal pour un certain nombre d'équipements et de travaux.

En deuxième lieu, je pense que, dans notre monde de communication et de médias, l'organisation d'une exposition universelle est un élément important qui permet de fixer l'actualité sur les réalisations d'un pays et sur sa culture pendant quelques mois.

Enfin, en troisième lieu, je crois que pour la jeunesse de notre pays, la préparation d'une exposition universelle pourrait constituer un élément d'intérêt susceptible de les faire sortir de la grisaille quotidienne et peut-être les distraire de la musique rock et des importations d'outre-Atlantique.

Pour toutes ces raisons, je suis favorable à l'Exposition universelle et je n'ajouterais pas ma voix à celles qui vous ont dit — elles étaient d'ailleurs peu nombreuses — qu'elles y étaient opposées.

Pour ma part, j'y suis favorable, tout en sachant que, pour que cela soit un succès, il faut prendre un certain nombre de précautions. Celles-ci concernent le thème, le choix du site et la mécanique financière.

S'agissant du thème, je suis quelque peu consterné — je vous l'avoue, monsieur le ministre — par ceux qui ont été présentés par le Gouvernement, notamment par M. Jack Lang, qui est venu nous parler de la Révolution française, des chemins de la liberté, de la liberté guidant le monde, comme si le *Radeau de la Méduse*, et la peinture du milieu du XIX^e siècle étaient vraiment l'essentiel !

Après une grande exposition sur le territoire américain, à Montréal, et une autre en Asie, de l'autre côté du Pacifique, qui ont suscité toutes deux beaucoup d'intérêt, il me semble qu'une exposition en France en 1989 doit tenir compte de la réalité du monde de la fin du XX^e siècle.

Or, la réalité du monde à la fin du XX^e siècle, c'est, en premier lieu, une forme de sortie du matérialisme de la société de consommation qu'effectuent la plupart des pays développés de l'Occident.

C'est, en deuxième lieu, l'affirmation d'une solidarité entre le Nord et le Sud, car le problème du dialogue Nord-Sud se situera au centre de notre débat politique au cours des prochaines décennies.

C'est, en troisième lieu, la nécessité de montrer au monde que la France est non pas une espèce de musée mort dans lequel on présente ce qui a pu exister au XVIII^e siècle ou au XIX^e siècle, mais un grand pays industriel riche en technologies, riche en hommes, et en femmes bien entendu, et capable de tenir son rang dans le petit peloton des nations de pointe de ce monde.

Toute idée de recommencer le « coup » du Panthéon, si vous me permettez cette expression quelque peu hardie, au niveau d'une exposition universelle serait une erreur. D'abord, cela ferait rire la terre entière, notamment la jeunesse française. Ensuite, cela montrerait que, délibérément, nous nous tournons vers le passé au lieu de mettre en valeur les technologies de l'avenir.

Par ailleurs, je pense que le Gouvernement qui sera à la tête des affaires en 1989 pour ouvrir et présenter au monde l'Exposition universelle ne sera pas du tout le même que celui qui est actuellement en place. Bien entendu, comme aujourd'hui, ce sera le Gouvernement de la France, mais je crois que la parenthèse socialiste sera fermée pour un certain nombre de lustres !

Il faut tourner résolument la préparation de l'Exposition universelle vers les technologies d'avenir en tenant compte des deux problèmes de fond qui vont dominer la conscience du monde à la fin de ce siècle : d'une part, les rapports entre l'homme et la technique ; d'autre part, la solidarité entre les hommes qui ne passe pas par la collectivisation, l'anonymat et la distribution à des guichets de soupe populaire ! Il convient d'organiser une vraie solidarité qui « parte des tripes » et non pas un mécanisme d'assistance sociale généralisée.

Donc, sur le thème, il reste beaucoup à faire. Je souhaite que le Gouvernement actuel de la République associe à la préparation de ce thème un certain nombre de bons esprits qui ne soient pas tous univoques et « concentrés » sur la description de la Révolution française par Mathiez, mais qui essaient de s'ouvrir aux problèmes du monde, notamment à celui des échanges Nord-Sud.

Monsieur le ministre, peut-être est-il possible de dégager, non pas un consensus — c'est un terme qui a été un peu trop employé — mais une espèce de rassemblement de toutes les énergies intellectuelles et morales de ce pays pour essayer de faire de cette Exposition un grand moment de la vie de notre nation.

J'en viens au difficile problème du choix du site.

Pour faire accepter le site de Paris par le bureau international des expositions, vous êtes parti, monsieur le ministre, d'une erreur technique fantastique. En effet, à la fin de ce siècle, envisager de couper l'Exposition universelle en deux morceaux éloignés l'un de l'autre de plusieurs kilomètres constitue une ineptie, permettez-moi de vous le dire ! Au cours de ma carrière administrative, je me suis occupé de plusieurs expositions internationales dont celles de Montréal et d'Osaka, ainsi que d'expositions de deuxième catégorie aux Etats-Unis ou en Australie. Je puis vous dire que l'idée de couper le site de l'Exposition en deux est une bêtise. On peut la cacher, la « ficeler », l'envelopper en disant qu'il n'y a pas assez de terrains, en évoquant le site prestigieux de Paris, la Seine — que n'ai-je entendu à la commission spéciale, avec une irritation croissante ? — il reste que c'est une bêtise !

Il est clair qu'il faut trouver à proximité de Paris un emplacement où l'on puisse rassembler les pavillons nationaux, les pavillons technologiques et ceux des grandes entreprises. En effet, à la fin du siècle, vous devrez avoir des pavillons pour les grandes entreprises internationales ; j'espère d'ailleurs que des grandes entreprises à capitaux français exposeront.

D'autre part, il faut que vous prévoyiez à proximité de ce site toutes les commodités de stationnement et d'espace pour le théâtre, la communication, la musique et la vie conviviale.

Il convient de trouver un site d'environ 400 à 500 hectares pour y installer à la fois les jeux, les pavillons, les expositions et dans lequel on ne soit pas « pressé ». En effet, il ne faut pas refaire Osaka. Au Japon, on a l'habitude du grouillement de population ; à Paris, on ne l'a pas encore, sauf les jours de grève lorsque, comme aujourd'hui, l'annonce d'une grève de métro à « coagulé » la circulation et fait doubler les temps de transport : entre la mairie d'où je suis parti et le Sénat où je viens d'arriver, j'ai mis quarante-sept minutes au lieu de vingt-cinq en général !

M. Roger Romani, rapporteur de la commission spéciale. C'est *Apocalypse now* !

M. Jean-Pierre Fourcade. Il vous faut donc trouver un grand site à proximité de Paris. Au lieu de conserver l'idée d'un site « intrusé » dans Paris et d'un parc de loisirs extérieur, vous devez au contraire envisager un site extérieur, commode d'accès, dans lequel on puisse rassembler les foules, et vous servir de Paris comme parc d'attractions. Les gens viendront d'abord à Paris, puis à l'Exposition, ou bien ils viendront d'abord à l'Exposition et iront ensuite à Paris. Il est donc nécessaire de modifier complètement la philosophie du projet.

Le président du conseil régional proposait Marne-la-Vallée. C'est un site qui ne nécessite pas trop d'investissements de structures ni de réseaux de desserte et où l'on peut trouver les 400 ou 500 hectares nécessaires. On peut penser aussi au Bourget, à la plaine Montesson ou au plateau de la Brie. Le problème est celui de l'unicité du site lié à Paris comme élément d'attraction.

Je souhaite que l'établissement public d'études que la commission spéciale vous propose soit capable d'inventorier les sites, de déterminer les avantages que présente chacun d'eux afin que le Gouvernement d'abord, la représentation nationale ensuite, fassent un choix en connaissance de cause et ne se laissent pas aller au lyrisme du ministre de la culture qui, l'année dernière, nous expliquait qu'il était parfaitement possible de faire à Paris une douzaine de réalisations de prestige et que les problèmes financiers ne comptaient pas. Il n'a pas fallu un an pour qu'il soit démenti par son collègue, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, qui est venu nous dire ici que ces équipements allaient être étalés dans le temps et qu'ils ne seraient pas tous réalisés !

Consultez les lyriques et demandez-leur des idées, mais, surtout, monsieur le ministre, ne leur confiez pas de responsabilités ; cela serait catastrophique pour le pays et pour l'ensemble des contribuables.

Enfin, M. Bonnefous, président de la commission des finances, m'a demandé de beaucoup insister auprès de vous sur le problème du financement.

Si vous réussissez à trouver un site convenable — il y en a —, si vous associez tous les courants de pensée de ce pays à la préparation du thème — et c'est possible —, il restera à régler

le problème du financement. M. Bonnefous m'a prié de vous dire combien la commission des finances du Sénat, qui travaille sérieusement, qui se réunit plusieurs fois par semaine pour examiner les comptes de l'Etat, de la sécurité sociale, qui passe de la loi de programmation militaire à la loi de programmation sur les musées, était irritée, monsieur le ministre, par l'audition absolument désastreuse du secrétaire d'Etat au budget. Il nous a dit, en effet, qu'aucun problème financier ne se posait, que l'on nous demandait une décision de principe et que la question financière serait réglée par la suite.

En matière d'Exposition universelle, il existe une double constante. En effet, lorsque la décision est prise, on ne sait pas, en général, à quoi l'on s'engage ; on a tendance à sous-estimer les coûts de l'Exposition, parce que sa conception est lyrique, et à en surestimer les retombées financières. MM. Giraud, de La Malène et Taittinger vous l'on dit hier soir.

Chaque fois que l'on examine la situation *a posteriori* — « ex-poste », comme disent les économistes — on s'aperçoit que l'on a sous-estimé très gravement les coûts. D'ailleurs, il existe une règle : il faut toujours multiplier par π le coût initial pour arriver à la dépense réelle.

Par ailleurs, on surestime gravement l'ensemble des retombées : on s'aperçoit, en effet, que toute une série de phénomènes de dispersion ne permettent pas d'obtenir les recettes que l'on escomptait.

Sur le plan financier, il eût été sage, à mon avis, avant de déposer la demande de la France au bureau international des expositions, procédure qui a demandé un an et beaucoup de séances au Parlement, de mettre en place une petite structure chargée de réaliser quelques études et de proposer au Gouvernement plusieurs schémas.

Il y avait un schéma minimal, du type Marne-la-Vallée, dans lequel les infrastructures sont faites et où il suffisait de bien maîtriser les terrains pour voir ce que l'on pouvait faire et ce que l'on pouvait installer.

Il y avait un schéma maximal, à savoir l'intrusion dans Paris d'une exposition qui va dérégler complètement la vie de plusieurs millions d'habitants chaque jour et qui, de ce fait, risque de créer une explosion populaire, non pas au jour de l'exposition mais dans les deux ou trois années qui vont la préparer.

Le Gouvernement n'a pas voulu. Il a chargé des vagues comités « Théodule » ou « Théodore » de rassembler des idées. Personne n'était capable de faire le moindre calcul ! Aujourd'hui encore, on ne peut pas nous dire combien vont coûter les équipements minimaux de transport et de circulation, de stationnement, d'hébergement, de renforcement des réseaux d'adduction d'eau, de dépollution de la Seine.

Je conseille donc à M. Trigano de multiplier par π les premières estimations données par M. Lang, c'est-à-dire de multiplier par 3,1416 le chiffre de 15 milliards de francs qui a été annoncé ; il obtiendra l'ordre de grandeur envisageable du coût prévu.

Il n'est pas possible — je le dis avec solennité, au nom de la commission des finances du Sénat — de lancer notre pays dans une aventure financière de cette grandeur quand on connaît les difficultés actuelles de budget de l'Etat, quand on connaît le coût pour les collectivités locales de la mise en place de la décentralisation — avec toutes les « déséconomies » d'échelle que nos collectivités vont subir — quand on connaît le renchérissement des taux d'intérêt et l'endettement actuel de la France, des collectivités locales et des grandes entreprises. Il n'est pas raisonnable de se lancer dans une aventure pareille les yeux fermés en disant : « J'ai pris la décision politique, et l'intendance suivra. Non, ce n'est pas sérieux ! »

Ce que nous voulons est très simple : le Gouvernement doit charger les meilleurs experts possibles — je trouve que M. Trigano est un excellent expert de ce point de vue — en se rapprochant de tous les gens sérieux qui peuvent exister dans les administrations publiques, à la ville de Paris et à la région — il y en a — de faire des calculs afin d'étudier les hypothèses et le type d'exposition que nous sommes capables de financer.

Il faut enfin déterminer — c'est, pour moi, la question essentielle — si cette exposition est finançable par la nation en plus des programmes actuels de développement de l'Etat, de la ville de Paris et de la région d'Ile-de-France ou bien si elle va venir se substituer à des dépenses qu'ils ont déjà programmées. C'est la grande question.

Notre collègue M. le ministre des transports, lors de la négociation qui s'est engagée la semaine dernière sur le contrat de Plan entre la région d'Ile-de-France et l'Etat, a fait répondre par ses fonctionnaires que, dans la discussion des financements globaux de la région d'Ile-de-France au cours des cinq prochaines années — cela tourne autour d'une douzaine de milliards de francs de travaux d'infrastructure — il faudra inclure les coûts de l'Exposition et qu'il n'y aura pas un sou de plus pour l'ensemble de ces éléments.

Dès lors, la position du Gouvernement est de dire, par fonctionnaires interposés, que le coût de l'Exposition sera payé par l'Etat, la ville de Paris et la région d'Ile-de-France à l'intérieur de leur programmation actuelle de travaux. Cela signifie que nous serons obligés d'abandonner des pans entiers de leurs programmes d'investissements et de travaux pour financer l'Exposition.

Dans ces conditions, vous comprendrez que, d'un côté, n'ayant aucune prévision sérieuse sur le coût de l'Exposition et, de l'autre, sachant qu'il faudra la financer au moyen d'enveloppes déjà programmées, les responsables de ces collectivités locales manifestent leur inquiétude.

Je suis, comme vous le savez, responsable à la région d'Ile-de-France de l'ensemble des problèmes de transport, de circulation et d'équipements routiers. Je gère un budget de deux milliards de francs par an et j'ai une programmation pour le IX^e Plan qui, au niveau du financement de la région seule, est d'environ dix milliards de francs.

Si M. Trigano me dit que sur ces dix milliards de francs, je vais devoir en consacrer six à la préparation de l'Exposition, c'est l'ensemble de l'interconnexion des réseaux ferrés, ce sont tous les projets d'amélioration de la circulation de banlieue à banlieue et le bouclage de l'autoroute A 86 qui s'effondrent pour financer des bâtiments et des infrastructures d'exposition.

Le minimum de sérieux que je demande au Gouvernement est qu'il le dise clairement afin que je consulte le conseil régional et que je demande aux conseillers, élus ou désignés, s'ils préfèrent consacrer 60 p. 100 des crédits prévisibles au financement de l'Exposition en abandonnant 60 p. 100 de leurs projets ou si, au contraire, ils ne préfèrent pas des solutions plus simples qui permettraient de conserver un certain nombre de programmes déjà étudiés pour financer à un moindre coût une Exposition universelle.

Voilà, monsieur le ministre, quels sont les problèmes. Je suis favorable — je le répète — à l'Exposition. Je crois que vous devez organiser une consultation de tous les courants de pensée sur le thème de cette Exposition qui est importante pour notre pays. Selon moi, le site a été mal choisi. Il faut donc reprendre les études. Sur le plan du financement, il faut progresser afin que nous sachions clairement ce qui va être fait, qui va le faire, comment et avec quelles ressources. Seront-ce des ressources d'emprunt ? Va-t-on devoir augmenter la fiscalité dans la région d'Ile-de-France ? Quels seront les points précis par lesquels tout cela va passer ?

Il n'est pas trop tard pour le faire. Vous avez obtenu du bureau international des expositions l'inscription de la France pour 1989. Il nous reste quelques mois pour travailler. Je souhaite que, à l'issue de ce délai vous nous présentiez un projet de loi de finances complémentaire qui fera figurer une comparaison des coûts par site, une comparaison des méthodes de financement et de répartition des dépenses entre l'Etat et les grandes collectivités locales intéressées — car les départements et les communes peuvent sans doute participer aussi à cette opération — et alors le Parlement fera son choix en pleine connaissance de cause, compte tenu de l'intérêt de l'Exposition et de la clarté des documents présentés. Mais, jusque-là, je vous en supplie, monsieur le ministre, restons-en aux études, faisons-les ensemble et faisons-les bien ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous rends la parole en vous remerciant encore de votre amabilité et de votre compréhension.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, non seulement il n'est pas facile pour un ministre inconnu et remplaçant de répondre, mais quand il est interrompu — certes, avec son accord — les difficultés, monsieur Fourcade, sont multipliées par π . (*Sourires.*)

J'ai cependant, à deux moments, regretté de vous avoir permis de m'interrompre. Tout d'abord, j'ai été quelque peu étonné de vous entendre car je crois bien vous connaître, monsieur Fourcade, et je suppose que l'expression a dépassé votre pensée. En

parlant du « coup du Panthéon », il faut prendre garde à ne pas trop choquer la sensibilité de beaucoup de Français. Cela a été un très grand moment et je suis persuadé — votre propos est peut-être né de l'amertume de la défaite, amertume que j'ai connue aussi — que cette expression a dépassé votre pensée, je le répète. Ce n'était pas un « coup de Panthéon », c'était un hommage à trois grands hommes qui furent des gloires de notre pays. Ensuite, vous avez évoqué le gouvernement de 1989. Vous avez dit que ce gouvernement de 1989, ce ne sera peut-être pas nous. Monsieur Fourcade, vous êtes trop habile pour préjuger le vote de l'électorat en 1989. Qui aurait dit, monsieur Fourcade, que j'aurais battu M. Chaban-Delmas à la tête de l'Aquitaine ? Certainement pas vous ! Donc, attendez et soyez patient !

En revanche, il existe un accord important entre nous, que je tiens à souligner dès maintenant, sur la solidarité Nord-Sud, sur la participation directe de la jeunesse, sur l'hommage que vous avez rendu à M. Gilbert Trigano et que je ne voulais pas faire moi-même.

J'ai vécu longtemps à l'étranger, j'ai passé huit ans au Canada et aux Etats-Unis et j'ai été, comme vous, monsieur Fourcade, fatigué de constater que l'image de la France était toujours celle des parfums, par exemple, alors qu'on oublie qu'elle est un pays industriel. Un tournant a été pris à cet égard sous les septennats précédents et l'Exposition universelle doit aller dans ce sens.

Je ferai maintenant deux réflexions. D'abord, il fallait aller vite pour damer le pion à Chicago. Ensuite, vous avez fait référence à la Révolution française. Je ne veux pas faire de lyrisme à son propos. Le lyrisme peut être bon, en l'occurrence ; vous êtes un lyrique parfois, vous l'avez prouvé, mais si vous avez cité Mathiez au sujet de la Révolution française, je vous demande, pour me faire plaisir, de ne pas oublier Soboul ! (*Sourires.*)

La majorité des orateurs, dont vous-même, monsieur Fourcade, se sont prononcés pour l'organisation de l'Exposition universelle à Paris en 1989, mais le Gouvernement s'étonne cependant que M. Chauvin, toujours très habile et pugnace, ait dit hier soir que le Sénat s'apprêtait à donner au Gouvernement uniquement un bureau d'études préalable et que là était tout le débat, alors que le texte que nous proposons permet de travailler efficacement, avec un établissement public qui ira jusqu'au bout du travail en 1992, un commissaire interlocuteur responsable vis-à-vis de tous, des plans d'urbanisme adoptés avec les agences de travaux jusqu'en 1989, et des dispositions foncières pour le domaine de l'Etat.

M. Giraud — qui m'a prié avec beaucoup de courtoisie d'excuser son absence ce matin — a déclaré, très nettement, dans une intervention dont j'ai beaucoup apprécié la qualité, qu'il était prêt à faire beaucoup pour la réussite de l'Exposition.

Je pose donc une question très simple à lui-même comme à M. Fourcade en tant que responsable des problèmes d'équipements routiers et de circulation : pourquoi ne pas mettre en place dès maintenant et dans une réelle concertation les moyens destinés à affronter les pouvoirs d'investissement de la région auxquels vous ne pouvez pas renoncer, programmes engagés avec l'aide de l'Etat, et ceux de l'Etat prévus pour l'Exposition ?

Cela peut être un point de rencontre. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la ville de Paris et pour les autres communes concernées ? C'est un appel à la concertation que je fais là.

M. Jean-Pierre Fourcade. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fourcade, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, vous faites là une très bonne proposition. Autrement dit, l'établissement public régional — je ne parle que de ce que je connais — a passé trois mois à préparer sa programmation dans les principaux domaines de sa compétence mais il se trouve que les problèmes de circulation et de transports représentent les deux tiers de son budget.

L'établissement public régional, par l'intermédiaire de sa commission et de son conseil, a proposé au Gouvernement un programme en cinq ans comportant un certain nombre d'opérations qui respectent diverses priorités et a proposé des cofinancements à l'Etat.

Dans le document qui a été adopté par la majorité du conseil régional, nous avons fait figurer une annexe consacrée précisément aux problèmes de financement des travaux liés au site actuel de l'Exposition universelle.

Ce qui m'a frappé, c'est qu'à la première réunion de concertation avec l'Etat, qui a eu lieu la semaine dernière avec le préfet de région et de très nombreux fonctionnaires des différents ministères, à propos des transports et de la circulation, qui représentent le gros du document, il nous a été indiqué que le Gouvernement entendait globaliser le contrat de plan sur l'ensemble des équipements de transports et de circulation et les problèmes de l'Exposition. Or j'attends, d'une part, des précisions sur les sites et, d'autre part, des propositions des ministères intéressés sur les investissements qui seraient nécessaires pour assurer le financement de l'ensemble de cette Exposition.

Nous avons constitué un groupe de travail de type quadripartite avec M. Trigano, réunissant les experts de la ville, de la région, de l'Etat et de l'Exposition. Si la concertation avait pu s'engager plus tôt, nous aurions pu aujourd'hui discuter sur des documents, non pas définitivement précisés mais ouverts, alors que nous ne discutons que sur des principes.

Cette concertation que vous nous proposez a commencé, mais si vous pouviez recommander à vos collègues, le ministre du Plan, qui va assurer la centralisation, et ceux de l'urbanisme et du logement, de l'environnement, des transports, d'accélérer cette concertation, on y verrait plus clair et on parviendrait à coordonner les problèmes financiers et les problèmes techniques qui, jusqu'à aujourd'hui, apparaissent inconciliables.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous remercie d'admettre que la concertation a commencé. C'est la première fois que je l'entends dire. Merci de cet hommage ! Il y a une concertation, il y a eu des échanges, ce qui prouve que les assertions contraires étaient fausses. Je suis persuadé, par conséquent, que vous voterez ce texte qui permet de placer les instruments nécessaires pour continuer l'opération prévue.

Je dirai maintenant à M. Romani que 1989 sera une date importante. Il y aura, cette année-là, des élections municipales. Quelle belle carte de visite qu'une exposition universelle réussie ! Au fond, nous rendrons là service à M. Chirac. (*Sourires.*)

En tout état de cause, je me réjouis de ce qu'a dit M. Giraud sur le contenu de l'Exposition. Il se dégage de son propos un accord pratiquement total sur le contenu de cette Exposition qui doit être d'un genre nouveau.

J'aborderai maintenant six points évoqués par les intervenants : les sites, les problèmes de circulation automobile, la liaison fluviale, le stationnement, les plans d'urbanisme et le financement.

D'abord les sites. Je dirai à M. Habert que sa proposition est alléchante ; nous y avons pensé. L'Exposition universelle sera doublée, indiscutablement, d'une présence à l'étranger par tous les moyens que nous possédons sur les thèmes de l'Exposition.

Celle-ci devra concerner, outre la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer où se feront des réalisations très précises et où se rendront de nombreuses personnes qui ne pourront venir en France.

Le choix des sites a été évoqué par tous les orateurs, bien que cette question ne soit pas visée dans le texte lui-même. Je reprendrai plusieurs arguments évoqués à ce sujet. Pourquoi demande-t-on toujours un site beaucoup plus vaste ? J'ai entendu parlé de 11 000 hectares, comme aux Etats-Unis. Dans ce pays, les grandes réalisations se font, en général, dans de véritables déserts. La conception y est tout à fait différente et correspond aux caractéristiques mêmes des Etats-Unis.

Tout ce qui a été dit montre que nous naviguons, en définitive, un peu sur les mêmes eaux, mais les uns à contre-courant et les autres dans le courant.

Je précise ma pensée : nous devons faire preuve d'originalité. Dans les termes mêmes employés par M. Fourcade et d'autres orateurs, on sent naître cette préoccupation. Que l'Exposition se tienne à Marne-la-Vallée, à Bercy, à Tolbiac ou dans l'ouest, les gens qui y viendront visiteront Paris. Si l'Exposition doit avoir pour objet de montrer cette avancée technologique sur les « chemins de la liberté », les problèmes qui se poseront, nous les rencontrerons de toute façon à Paris. Nous devons bien y réfléchir.

Dès le départ, l'implantation à Marne-la-Vallée avait fait l'objet d'une étude de principe des services de l'Etat. Le site de Paris a été finalement choisi car il offrait beaucoup plus de chances d'être retenu par le bureau international des expositions.

La relance de l'idée de Marne-la-Vallée par MM. Giraud et Chirac est récente. Le groupe quadripartite examine les solutions et — ce sera le leitmotiv de mon intervention — rien n'est figé. Si le Sénat veut se placer en dehors de cette grande aventure, il en a le droit. Mais, encore une fois, rien n'est figé. Quand on examinera les solutions, que ce soit Bercy, Tolbiac, Marne-la-Vallée ou l'ouest, les comparaisons devront être faites objectivement.

Comme cela est naturel, le président du conseil régional d'Ile-de-France présente tous les avantages de Marne-la-Vallée, mais il laisse de côté les problèmes que poserait une telle solution quant à la conception même de l'Exposition : on ne doit pas « refaire » Montréal.

S'agissant de l'attrait même de l'Exposition, on peut craindre, dans le cas de Marne-la-Vallée, qu'il y ait moins de visiteurs étrangers.

En ce qui concerne les conditions de circulation, le site de Marne-la-Vallée est certes bien desservi, mais seulement en bout de ligne et non au cœur du réseau, comme c'est le cas pour Paris. Les visiteurs y viendront donc davantage en voiture, ce qui ne fera qu'accroître les difficultés.

Les études de remplacement et d'alternatives demandées par M. Giraud sont déjà en cours. Un groupe de travail a été constitué pour les entreprendre.

J'avoue qu'hier soir j'ai cru rêver ! J'apprécie beaucoup le talent de M. de La Malène qui a souvent eu l'occasion de le montrer, mais hier on avait l'impression, dans les propos de beaucoup d'élus du R. P. R., qu'ils étaient des « anti-Chirac ». Je m'explique : on nous décrivait la situation apocalyptique de Paris actuellement, avec ses embouteillages, sa circulation, sa pollution, et l'on pouvait se demander ce qu'a pu faire M. Chirac pendant six ans ! Cependant, je ne vais pas prendre moi-même la défense de M. Chirac, ce n'est pas mon rôle !

Mais les craintes nombreuses exprimées par MM. Romani, Chérioux, Collet et de La Malène, craintes que je comprends en tant qu' élu local, ne sont pas tout à fait fondées puisque des études vont être menées et ont même déjà commencé, en vue d'atténuer les nuisances et d'organiser la circulation. M. Chérioux a parlé du XV^e arrondissement ; or nous savons tous qu'il s'agit d'un quartier habitué aux nuisances des grandes foires !

Comme l'a fait très justement remarquer M. Ciccolini, une ville est une ville, non la campagne. Des chantiers, il y en a partout, et M. Ciccolini a évoqué le percement du R. E. R., Beaubourg, le trou des Halles, le centre omnisports de Bercy.

Pour l'Exposition, le plan de travaux prend en compte tous ces problèmes de nuisances et prévoit — cela peut apparaître comme un détail — qu'une grande partie du trafic des matériaux pourrait se faire par voie fluviale.

Donc, pour les sites, le Gouvernement est ouvert, rien n'est figé. Il ne faut pas que vous sortiez de ce débat avec l'idée que le Gouvernement est absolument « braqué ». Il faut tout envisager dans le style d'un nouveau type d'exposition universelle.

Le deuxième point concerne la circulation automobile.

Les chiffres présentés par le rapporteur et par certains orateurs nous paraissent particulièrement gonflés. Je prends un exemple : à l'entrée de l'exposition, le matin, pour le site ouest, le rapporteur parle de 6 000 véhicules-heure ; or les experts parlent de 950 véhicules-heure, ce qui est tout de même beaucoup moins.

M. Roger Romani, rapporteur. C'est une plaisanterie !

M. André Labarrère, ministre délégué. J'ai écouté vos arguments, maintenant je présente les miens ; ensuite, nous en discuterons avec les techniciens.

Le surcroît de trafic attendu sur le périphérique Est est de 600 véhicules-heure par sens le matin et l'ouverture de la A 86, bien indispensable, devrait faire baisser de 1 000 véhicules-heure le trafic.

Le Gouvernement s'interroge sur les craintes d'asphyxie exprimées par le rapporteur. D'après ce que j'ai entendu hier, tout est déjà asphyxié, tout est déjà bloqué, déjà on ne peut pas circuler. Ça ne peut donc pas aller plus mal !

Pourquoi la ville de Paris refuserait-elle une véritable approche de l'amélioration du trafic par des progrès dans la gestion, y compris par l'informatisation du trafic ? Pourquoi évoquer des investissements lourds, comme la voie express rive gauche notamment, alors que tous les experts savent que les réserves de capacité de ces techniques déjà éprouvées peuvent atteindre de 20 p. 100 à 30 p. 100.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que l'exposition aurait lieu en banlieue que les problèmes se trouveraient résolus. Il suffit pour en être convaincu d'aller voir du côté du salon du Bourget. La chance de l'exposition dans Paris, si l'on parvient à un accord, sera de bénéficier d'un réseau très dense de transports en commun. Et la grève de ce matin à la R. A. T. P. montre que sans le réseau de transports en commun rien ne marche. L'exposition devra donc utiliser ce réseau.

Troisième point : la liaison fluviale.

Certes, monsieur le rapporteur, ce n'est pas une panacée ! On ne va pas faire nager tous les visiteurs ! Il n'y aura pas des bateaux de tous les côtés, dans tous les sens ! Quand je regarde la Seine — cela m'arrive, pas très souvent, certes, j'ai davantage l'occasion de regarder, comme vous d'ailleurs, les hémicycles, de vivre dans cette atmosphère « d'aquarium », qui est d'ailleurs plus dense à l'Assemblée nationale qu'au Sénat...

M. Jacques Habert. Il y a de plus gros poissons ! (Sourires.)

M. André Labarrère, ministre délégué. ... eh bien, quand je regarde la Seine, je ne vois pas un encombrement considérable. Il m'est arrivé, pour faire plaisir à des amis ou à des étrangers, de prendre le bateau-mouche ; celui-ci se promène tranquillement ; il peut faire de petits tours sur la Seine ; reconnaissons que ne s'y produisent pas des embouteillages considérables.

La commission et le rapporteur s'interrogent sur la compatibilité du transport des marchandises avec le transport des voyageurs. Pour assurer le débit de six mille voyageurs par heure, il suffit de vingt-quatre bateaux de cinq cents places, un bateau partant toutes les cinq minutes.

Vous avez un peu ironisé sur les fonctions de M. Trigano ; vous avez parlé — je n'ai pas compris pourquoi, mais je suis un peu naïf, je viens des Pyrénées ! — de Méditerranée.

M. Trigano, à qui un hommage a tout à l'heure été rendu, sait très bien que la Seine n'est pas la Méditerranée ; je pense moi-même que la circulation sur la Seine est plus facile à maîtriser que celle de l'ensemble du bassin méditerranéen.

Le trafic est actuellement de 7,5 millions de tonnes en amont de la Seine. Le directeur et le président du port autonome sont associés à la recherche de solutions en ce qui concerne le trafic fluvial ; ils y voient une hypothèse séduisante ; les concurrences d'utilisation de la Seine ne sont donc pas si fortes que le craint la commission.

J'en arrive — c'est le quatrième point — au problème du stationnement.

On manque de places de stationnement à Paris. Ce n'est pas à moi de dénoncer la politique du stationnement à Paris ; mais, vraiment, je me demande ce que fait depuis six ans la municipalité de M. Chirac !

Sur ce point, on poursuit des études. La mission d'études a prévu un système élaboré de gestion de stationnement, avec des parcs de dissuasion près des gares, où l'on pourra disposer de 20 000 places, avec des parcs près des lieux d'hébergement, des parcs de proximité de 25 000 places, des parcs de cars aux abords immédiats des sites — plus de 2 000 places.

Ces chiffres démontrent qu'il n'est pas nécessaire de disposer pour le stationnement de 130 hectares, comme le dit le rapport, mais de la moitié — 65 hectares — dont une large partie hors de Paris.

Cinquième point : l'urbanisme.

C'est un point délicat, mais il me faut parler du titre II de la loi relatif aux plans d'urbanisme — le plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition et le plan directeur régional.

Vous parlez, monsieur Romani, de « coercition », de « choix léonin ». C'est un peu excessif — mais, de temps en temps, on peut se laisser aller ! Vous savez bien que les communes supports seront consultées.

M. Laucournet a souligné avec juste raison qu'en raison des délais qui nous sont impartis il ne faut pas que les procédures de définition des règles d'urbanisme retardent l'engagement des travaux. C'est pourquoi ces deux plans ont été proposés. Ils n'ont pas été contestés à l'Assemblée nationale par les représentants de Paris ; on a même cherché, dans la concertation, à améliorer le texte, et M. Quilliot a pris un engagement.

Il faudrait donc maintenir dans le texte la définition et la procédure d'élaboration de ces plans.

Il en est de même pour les dispositions relatives au domaine de l'Etat. Comment récupérer les quais de Seine, par exemple, si le Parlement ne donne pas au Gouvernement les moyens prévus aux articles 13 et 14 et comment faciliter l'hébergement sans l'article 16 ?

Je voudrais dire à M. Schmaus que je comprends parfaitement ses craintes sur la spéculation. On doit lutter contre ! J'ai déjà cité les Z. A. C., qui permettent d'empêcher — tous les maires le savent, moi le premier — l'envol des prix fonciers. C'est un problème municipal. C'est à la ville de Paris et aux autres communes concernées de mener des actions.

Le texte, lui, prévoit des possibilités de sursis à statuer pour des opérations qui contrarieraient l'Exposition ; ce sursis pourra être utilisé contre des manœuvres spéculatives.

En ce qui concerne les loyers, la loi du 22 juin 1982 permet de contrôler leur évolution, et elle continuera à jouer son rôle.

Sixième et dernier point : le financement.

Sur ce point, je comprends vos préoccupations. Je suis un élu local et je comprends que des élus locaux veuillent savoir ce qu'il va en coûter. Vous êtes, de ce point de vue-là, inattaquables.

Les questions de coût, de financement, de programmation ne sont pas abordées par la loi, vous le savez.

Monsieur Chauvin, très amicalement je vais vous poser une question. Vous avez, je crois — j'en suis même certain — joué un rôle extrêmement important dans l'élaboration du texte relatif aux villes nouvelles ; les villes nouvelles, c'est un peu vous. Avez-vous prévu le financement ?

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Le problème est totalement différent. Les villes nouvelles, c'était une décision de l'Etat, et le financement était un financement d'Etat. Or, trois parties seront concernées par le financement de l'Exposition universelle : l'Etat, la ville de Paris et la région. Il est normal, vous le disiez vous-même à l'instant, que les collectivités intéressées souhaitent avoir une estimation du coût et connaître les clefs de répartition.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est pour cela, monsieur Chauvin, que M. Quilliot s'est engagé à préparer des engagements pluriannuels et à les présenter à l'automne.

La négociation est entamée : le 14 juin, un premier échange d'informations a eu lieu ; la semaine prochaine, de nouvelles rencontres sont prévues.

Le Gouvernement, je le dis de façon solennelle, prendra en compte les préoccupations exprimées par les élus à propos de ces opérations. Comment pourrait-il, d'ailleurs, en être autrement ?

En n'inscrivant rien dans la loi sur les coûts, le Gouvernement obéit à un triple souci, qui devrait rassurer le Sénat : tout d'abord, éviter des engagements sur des chiffres mal étudiés — il ne faut pas recommencer le musée d'Orsay ! — ensuite, laisser les lois de finances jouer leur rôle prévu par la Constitution, enfin, ne pas prendre unilatéralement des mesures à propos de la répartition des financements. Nous ne pouvons qu'être tous d'accord sur ce point. Il faut donc discuter.

Il ne s'agit pas, en la matière, mesdames, messieurs les sénateurs, de légèreté de la part du Gouvernement mais, au contraire, de sérieux.

M. Girault, hier soir, a fait un préalable de la définition des coûts. Je peux lui dire que celui-ci est en train d'être levé. La concertation a commencé au sein du groupe de travail dont j'ai déjà parlé ; il y a une rencontre technique permanente en présence des responsables politiques. Tout cela devrait apporter très rapidement les réponses aux questions qui ont été posées dans cet hémicycle.

En conclusion, je m'adresserai bien évidemment à tous les sénateurs, mais plus particulièrement à M. le président Chauvin, à M. le rapporteur Romani et à M. Girault.

Le Gouvernement se réjouit de constater — c'est, en gros, ce que j'ai compris — leur accord sur le principe de l'organisation de l'exposition ; mais il ne peut se satisfaire de la faiblesse des moyens de travail que semble se préparer à lui accorder le Sénat pour réussir cette grande aventure.

Par ailleurs, vous voulez étudier dès maintenant les retombées économiques. Mais il faut, au préalable, mener l'action, et c'est ce que le Gouvernement se propose de faire en prenant les problèmes de la manière qu'il vous a proposée.

Tous les orateurs l'ont dit : cette exposition va se dérouler à la fin du xx^e siècle, dans une société très complexe ; nous n'avons que cinq ans et dix mois, c'est un délai bien court pour réussir cette exposition, mais nous réussirons !

Dans le secret de ma conscience, je me suis posé une question. Je me suis demandé, en écoutant certains orateurs et tout en comprenant les préoccupations des élus, si le maire de Paris voulait vraiment d'une exposition universelle. Et si cette exposition universelle se fait, la veut-il vraiment en dehors de Paris ?

Je ne pense pas qu'il y ait un conflit de préséance ou tout autre conflit entre M. Girault et M. Chirac. En tout cas, il n'y a pas de conflit avec la province ; M. Jean-Marie Girault l'a dit tout à l'heure et M. Laucournet l'avait dit hier soir.

Nous ne devons pas nous lancer dans la polémique. Je pense qu'il faut une véritable concertation. Nous ne nous lançons pas dans une partie de bras de fer politique, ni entre la gauche et la droite, ni à l'intérieur de la majorité.

L'exposition est une grande aventure, et, je le répète, rien n'est figé.

La France n'est pas un pays mort. C'est un pays industriel, un pays d'avenir, et l'exposition peut le prouver.

Je terminerai par une réflexion sur le thème des « chemins de la liberté » auquel M. Jean-Marie Girault a fait allusion tout à l'heure.

S'agissant de la procédure — ce n'est pas la question que vous m'avez posée, monsieur Girault, mais je commence par l'aspect technique — c'est naturellement le Gouvernement qui invite les Etats, par voie diplomatique.

Le bureau international des expositions comprend de très nombreux pays, qui ont donné leur accord sur ce thème des « chemins de la liberté » proposé par la France.

La France a déjà donné l'exemple de la libre expression des libertés, dans un monde où, hélas ! elles ne sont pas généralement très répandues.

Or, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est justement parce que la liberté est en danger, parce qu'elle est bafouée dans de nombreux pays qu'il n'est pas mauvais qu'une exposition universelle ait pour thème « les chemins de la liberté ». Cela peut paraître suranné, tout comme peut paraître suranné le désir de réaliser une exposition universelle. En réalité, l'idée est d'actualité. Ces chemins de la liberté, mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes tous ici d'accord pour continuer à les emprunter. Je suis sûr qu'il n'est aucun sénateur, d'aucun groupe, qui ne veuille pas les emprunter et qui ne veuille pas aider les autres pays à les emprunter. Il est vrai que nous jouissons de cette chose extraordinaire qu'est la liberté, notamment de la liberté d'expression, malgré tout ce qu'on a pu en dire. Il est non moins vrai que l'Exposition universelle peut être, pour certains pays, quel que soit leur régime, un moyen d'aider ceux qui luttent pour la liberté dans des conditions difficiles.

Alors, mesdames, messieurs les sénateurs, pourquoi ne pas tout faire pour que la majeure partie des hommes de ce monde puisse emprunter avec nous les chemins de la liberté ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Roger Romani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Je ne peux pas, monsieur le président, laisser passer quelques phrases qui ont été prononcées dans cet hémicycle sans y répondre avant que ne s'engage la discussion des articles.

Je commencerai par répondre à l'une des dernières observations de M. le ministre. Vous vous êtes demandé, monsieur le ministre, si le maire de Paris souhaitait cette Exposition. Moi, je me demande, depuis le début de cette discussion, si le Gouvernement souhaite cette Exposition.

Ainsi que vous l'avez dit, le Gouvernement a repris l'idée de M. Dassault. Mais depuis — sans doute en raison de toutes les difficultés financières qui assaillent notre pays et les Français — peut-être est-il en train de revenir en arrière. Peut-être cherche-t-il le moyen — je le dis sérieusement, monsieur le ministre, du fond du cœur — de trouver quelqu'un qui prendrait la responsabilité de l'échec de cette Exposition.

Monsieur le ministre, j'attendais beaucoup de cette discussion générale. Elle a, certes, été très riche. Mais je pensais qu'elle serait l'occasion pour le Gouvernement de prendre conscience du fait que cette commission spéciale, qui comprenait, bien

sûr, un certain nombre de nos collègues provinciaux, qui ont suivi ses travaux avec beaucoup d'assiduité, comprenait aussi — et ce n'est pas faire de la politique que de le dire — les représentants les plus qualifiés au regard du suffrage universel de Paris et de la région d'Ile-de-France.

Vous avez sans cesse évoqué la concertation, monsieur le ministre. La concertation, elle doit se faire au Sénat, elle doit se faire à l'Assemblée nationale. Vous aviez ici une occasion unique, aussi bien du côté de la région d'Ile-de-France que du côté de la ville de Paris, de commencer cette concertation. Nous vous présenterons dans quelques instants des propositions qui ont été étudiées sérieusement. J'attendais que vous donniez publiquement un accord à ces propositions, qui avaient uniquement pour objet de donner les moyens au Gouvernement, aux responsables de l'Exposition et aux collectivités locales d'étudier sérieusement ce problème. Monsieur le ministre, à la demande d'un de nos collègues ici présent, nous avons inclus l'étude du schéma directeur d'aménagement des sites de la région d'Ile-de-France, pour ne pas retarder les travaux en cours.

Je suis attristé, véritablement attristé. Monsieur le ministre, vous êtes un maire et je suis persuadé, comme chacun des maires ici présents, que vous êtes attaché à la vie de votre conseil municipal. Au-dessus du maire de Paris et du conseil de Paris, il y a les Parisiens. Or, nous sentons que les Parisiens, depuis quelques semaines, n'apprécient pas tellement les nuisances qu'on leur promet, qu'on leur décrit.

Vous avez évoqué la circulation. Je ne vais pas m'étendre sur ce point, mais laissez-moi vous dire que 600 voitures par heure aux heures normales et 950 voitures aux heures de pointe représentent — je vous prie de m'en excuser, car vous avez fait preuve au cours de ce débat d'une grande courtoisie — un chiffre dérisoire. Quant à la circulation sur la Seine, je vous dirai simplement que 6 000 voyageurs par heure, ce n'est pas un appoint, c'est beaucoup.

Je répondrai à mon collègue M. Ciccolini, qui a dû remplacer, comme il a dit, au pied levé, l'un de ses collègues, simplement par une boutade qui, malheureusement, ce matin, illustre la situation. J'ai eu l'impression, monsieur le ministre — vous ne m'en voudrez pas — que vous aviez dû préparer vos réponses hier soir (*M. le ministre fait un signe de dénégation*) et il est bien normal que vous ayez pris quelque repos. Mais moi, on m'a réveillé cette nuit en tant que responsable de la ville de Paris, car il s'est produit un événement cette nuit dans le souterrain des Tuileries. Responsables de Paris, nous le sommes à toute heure.

Ce matin, comme vous tous, j'ai traversé Paris. Il ne s'agit pas de faire de la polémique. Paris est une ville qui a été construite d'une façon très dense. Je vous ai parlé hier très sérieusement des problèmes de la circulation et je vous ai indiqué la fragilité du réseau urbain de Paris. Monsieur Ciccolini, mon rapport était apocalyptique ? Je vous répondrai en utilisant une expression anglaise : non seulement *now*, mais *this morning*.

Beaucoup de Parisiens, ce matin, cet après-midi, ce soir, vivront sinon dans l'apocalypse — l'apocalypse, c'est autre chose — du moins dans les embouteillages, dans la fumée, dans les vapeurs de gaz.

Monsieur le ministre, il ne faut pas prendre à la légère nos craintes ; elles sont immenses et, croyez-moi, nous ne voulons pas dès maintenant rejeter la responsabilité sur tel ou tel.

Vous évoquez les élections. Je vais vous faire un aveu, et certains, dans cette assemblée, pourront en témoigner. Je me suis engagé dans le gaullisme à une époque, 1956 ou 1957, où mon âme de jeune Français tremblotait et rougissait. Oui, je rougissais sans arrêt de voir la France humiliée quand certains gouvernements — je ne citerai pas certains de ces hommes d'Etat, si j'ose m'exprimer ainsi, car ils sont morts depuis — allaient tendre la sébile aux Etats-Unis. Voir, à vingt ans, son pays ainsi méprisé par les pays étrangers faisait très mal.

Aujourd'hui, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre. La France vit des moments très difficiles sur le plan financier et sur le plan économique. Nous souffrons beaucoup.

M. André Labarrère, ministre délégué. Ce n'est pas le seul pays !

M. Roger Romani, rapporteur. Je sais que ce n'est pas le seul pays, mais vous me permettrez de penser d'abord au nôtre. La France vit des moments très difficiles. Concédez aux membres de la commission spéciale que leurs inquiétudes, leurs demandes de renseignements, leurs demandes d'apaisements sur

le plan financier étaient dictées par le souci de ne pas voir le pays s'engager dans des dépenses considérables qui vont de nouveau grever notre budget. Les équipements qui sont prévus dans Paris sont énormes !

Vous parliez d'élections municipales, monsieur le ministre. Je vais vous dire très franchement qu'être élu ou battu en 1989 — ce sera ma conclusion — m'importe peu. Si je me suis engagé dans la politique et si je me suis présenté au conseil de Paris il y a douze ans, c'est pour servir les Parisiens. Etre battu et voir mes collègues battus me ferait plaisir si nous évitions ainsi à Paris, ce qui est ma grande crainte, d'être blessé à mort par l'exposition telle qu'elle est envisagée aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Demande de réserve de l'intitulé du titre 1^{er} et des articles 1^{er}, additionnel, 1^{er bis}, 2 et 2 bis.

M. Roger Romani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le président, je demande la réserve des articles 1^{er}, de l'article additionnel après l'article 1^{er}, de l'article 1^{er bis}, des articles 2, 2 bis, jusqu'après l'article additionnel après l'article 6 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Il est évident que je suis contre la réserve parce qu'on doit parler des principes.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole, contre la demande de réserve.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, j'avoue ne pas comprendre cette demande de réserve, alors que l'article 1^{er} comporte l'affirmation de la tenue de l'Exposition universelle. Cet article indique très exactement le régime sous lequel cette Exposition est placée, ainsi que le lieu et l'année où elle se déroulera. Par conséquent, c'est le principe même du texte législatif qui nous est soumis.

Il nous apparaît qu'il ne peut pas être question de réserve au sujet de l'article 1^{er}. C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, je demande un scrutin public sur cette demande de réserve.

M. le président. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous reprendre la parole ?

M. Roger Romani, rapporteur. Non. Si vous le permettez, monsieur le président, au moment de la présentation de l'article qui répond au souci exprimé par M. Ciccolini, je dirai ce que j'en pense.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je comprends très bien la demande de scrutin public sur la réserve de l'article 1^{er}, qui va permettre de départager ceux qui s'engagent sans voir et ceux qui demandent à voir pour s'engager.

Tout à l'heure, M. le ministre a dit quelque chose qui m'a fait dresser l'oreille ; il s'agit d'un problème financier. Il a dit que, si le Sénat n'acceptait pas le dispositif du texte actuel, il privait de moyens ceux qui vont préparer l'Exposition. Comme, par ailleurs, je suis rapporteur du budget des affaires culturelles et que je me souviens parfaitement d'avoir voté l'année dernière, à l'occasion de la loi de finances pour 1983, un crédit de 5 millions de francs afin de financer la mission d'études et de préfiguration, je voudrais que le ministre me dise si c'est bien sur ces 5 millions de francs que fonctionne, à l'heure actuelle, la mission confiée à M. Trigano et qu'il me confirme que le fait pour le Sénat de réserver l'article 1^{er} n'a rien à voir avec la question du financement de la préparation de l'exposition.

Le Gouvernement a demandé des crédits ; il les a eus. Nous sommes aujourd'hui en présence d'un problème de fond. Certains disent : on va réaliser l'Exposition quoi qu'il arrive et quel qu'en soit le prix. D'autres disent : faisons un établissement

public pour en chiffrer les hypothèses et en déterminer la programmation. Mais, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas d'argent. Vous avez obtenu dans le budget de la culture un crédit de 5 millions de francs. Celui-ci est suffisant pour effectuer les études préalables et mettre en place la mission de préfiguration. J'aimerais que vous nous confirmiez que c'est bien là-dessus que fonctionne la mission confiée à M. Trigano.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, je serai bref : c'est bien sur ces crédits que fonctionne cette mission ; quant au scrutin public, il n'a strictement rien à voir avec cette affaire de crédits. C'est le principe qui est en cause.

Par ailleurs, monsieur Fourcade, vous avez interprété. Je connais bien votre subtilité et votre malignité — dans le bon sens et non dans le sens diabolique (*sourires*) — et vous savez que ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Vous m'avez très bien compris, mais ce qui vous gêne un peu, c'est qu'il y ait un scrutin public. Cela, je le comprends !

M. Jean-Pierre Fourcade. Au contraire, j'en suis ravi. Je l'aurais moi-même demandé si l'on ne m'avait précédé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte le Sénat sur la demande de réserve.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 156 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	277
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	139
Pour l'adoption	175
Contre	102

Le Sénat a adopté.

La réserve est donc ordonnée.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est créé un établissement public national à caractère industriel et commercial, dénommé établissement public pour l'Exposition universelle de 1989, et placé sous la tutelle du Premier ministre. »

Par amendement n° 6, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose, dans cet article, de remplacer les mots : « à caractère industriel et commercial », par les mots : « à caractère administratif ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 6 tend à modifier le caractère de l'établissement public qui, d'industriel et commercial, devient administratif.

La modification, en apparence, est anodine. Elle résume, en fait, les différents amendements formulés par votre commission spéciale et la position qu'elle a adoptée. Une exposition universelle ? Oui ! Une exposition universelle à Paris et en région parisienne ? Oui ! Mais pas sans études préalables, pas sans éléments chiffrés, pas sans dossier.

Le temps nous presse, dit-on. La création d'une structure administrative est nécessaire. Il faut aider la mission d'études et de préfiguration à sortir de ce que l'on pourrait appeler une quasi-clandestinité. Nous en sommes conscients ! Nous en sommes convaincus !

Nous sommes, monsieur le ministre, demandeurs ! Oui, tout doit être porté au jour. Toutes les études doivent être menées sérieusement, sans retard et sans fièvre.

Cet établissement public dont le caractère industriel et commercial est dicté par les quatre missions qui lui sont imparties — c'est-à-dire préparer, organiser, réaliser et gérer l'Exposi-

tion — nous proposons de le transformer en établissement à caractère administratif chargé d'effectuer les études techniques et financières préalables à la réalisation de l'Exposition.

Le détail des missions sera précisé à l'article 4. Nous aurions pu également demander la réserve de l'article 3 et nous prononcer d'abord sur l'article 4 qui définit les missions de l'établissement public. Deux raisons nous ont fait choisir de statuer d'abord sur l'article 3 : une raison de logique, car on ne peut définir les missions de l'établissement public qu'après l'avoir créé ; une raison de clarté, car chacun est conscient du problème, connaît les choix à exercer. Il est impossible de donner un chèque en blanc au Gouvernement ! Il faut poursuivre les études, notamment sur les sites susceptibles d'accueillir l'Exposition.

Cette solution ne peut, en aucune façon, retarder les choses. Au contraire ! Si le site de Marne-la-Vallée, par exemple, était finalement retenu par le Gouvernement, quel gain de temps, puisque les terrains sont disponibles ! Quel gain d'argent, puisqu'il n'y a pas à acquérir ces terrains !

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Roger Romani, rapporteur. Le choix est donc très clair : ou le chèque en blanc, sans aucune garantie, ou la démarche pragmatique, efficace et logique qui consiste, avant de décider, à savoir de quoi l'on parle.

Permettez-moi, enfin, de souligner que l'article 3 fait expressément mention de « l'Exposition universelle de 1989 ». Il n'y a donc aucune ambiguïté sur nos intentions ni sur l'objet de l'établissement public que la commission spéciale vous demande de créer en adoptant l'article 3 modifié par l'amendement n° 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Tout le monde comprendra qu'un établissement à caractère administratif restreint considérablement les possibilités. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, nous sommes contre l'amendement n° 6, car j'ai l'impression que l'on met un peu la charrue avant les bœufs.

J'ai apprécié l'observation de M. Romani selon laquelle il faudrait parler d'abord de la mission. Et c'est l'article 4 qui en traite : « Cet établissement a pour mission de préparer, organiser, réaliser, gérer l'Exposition universelle de 1989 ». Vous êtes en désaccord profond sur la mission et vous estimez qu'il ne doit pas être question uniquement d'études, et qu'après, on verra. Vous pensez que d'ici à 1989, nous avons beaucoup de temps, alors qu'il a été expliqué que le temps court très vite.

Il est incontestable qu'on ne peut envisager une exposition sans qu'il soit question de problèmes à la fois industriels et commerciaux. C'est la raison pour laquelle la dénomination contenue dans l'article 3 me paraît parfaitement convenir : « Il est créé un établissement public national... » — ce qui montre l'ampleur du problème — « ... à caractère industriel et commercial » ; vous voulez ajouter le terme « administratif ». Je n'en vois pas la nécessité dès l'instant que figurent les qualificatifs « public » et « national ». Vous voulez, en revanche, retirer l'expression « à caractère industriel et commercial », malgré tout ce qui a été dit au cours des débats sur l'importance des problèmes financiers et du financement. Votre amendement va, en réalité, provoquer des retards. Il est dans la logique de vos amendements ultérieurs puisque vous voulez vous arrêter au stade des études, alors que nous voulons aller plus loin.

J'avais envisagé de demander la réserve de cet article pour être en conformité avec ce que vous avez vous-même suggéré, mais cela nous ferait perdre du temps. Nous nous départageons en fonction de la majorité qui existe dans cette Assemblée, et nous en resterons là.

Effectivement, un profond fossé nous sépare : vous en êtes encore au stade des études et vous ne voulez pas envisager d'aller plus loin. Nous pensons effectivement que les études doivent continuer. Nous avons foi dans cette exposition et c'est la raison pour laquelle, l'ensemble des problèmes qui se posent au plan juridique doivent être résolus au stade de la loi.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais formuler une suggestion.

On nous demande, par cet amendement n° 6, de supprimer les mots : « à caractère industriel et commercial » dans l'article 3 qui dispose qu'« il est créé un établissement public national à caractère industriel et commercial » et de les remplacer par les mots « à caractère administratif ».

Comme l'article 4 a précisément pour objet de déterminer la mission de cet établissement, je me demande comment nous pouvons discuter de cet amendement n° 6 qui détermine le contenu, donc avant d'avoir fixé la mission de l'établissement à l'article 4 ! En effet, il est bien évident que quand la mission sera déterminée, le caractère de l'établissement public se trouvera déterminé du même coup et l'amendement ira de soi ou n'ira plus de soi ! En conséquence, nous devrions réserver l'examen de l'article 3 jusqu'après l'article 4.

Le vrai débat se situe au niveau de l'article 4, par l'adoption ou le refus de l'amendement n° 7 de la commission. Si cet amendement n° 7 est adopté, l'article 3 et le présent amendement, tout naturellement, ne poseront plus de problèmes.

C'est pourquoi je demande la réserve de l'article 3 jusqu'après l'examen de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur Dailly, je pensais déjà vous avoir répondu dans l'exposé des motifs de cet amendement n° 6 en disant qu'on avait effectivement pu penser demander au Sénat de se prononcer auparavant sur l'article 4. Mais nous avons estimé qu'il valait mieux créer cet établissement et définir ensuite sa mission à l'article suivant.

Il est vrai que la logique est pour vous, monsieur Dailly ! Nous avons pensé, et vous le savez puisque vous occupez le fauteuil de la présidence lors des travaux de cette nuit, que nous pourrions aller plus vite en créant l'établissement, puis en définissant ses missions, et, ensuite, en évoquant les articles subséquents.

M. le président. Monsieur Dailly, êtes-vous sensible à l'argumentation de M. le rapporteur ?

M. Etienne Dailly. Absolument pas, monsieur le président. Je ne vois pas en quoi cela peut rallonger les débats. Que l'on discute de l'article 4 puis de l'article 3 plutôt que de l'article 3 puis de l'article 4, cela prendra bien le même temps. D'ailleurs, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus d'explication sur l'amendement n° 4 affectant cet article 3 si nous avions déjà adopté l'article 4.

Je suis, moi, tout prêt à suivre M. le rapporteur à l'article 4. Je dis seulement qu'il est profondément illogique de nous demander de qualifier cet établissement public avant de savoir ce qu'il va faire. C'est tout ! Et, comme je suis d'accord avec les missions qui seront confiées à l'établissement par l'amendement de la commission, je ne comprends pas pourquoi M. le rapporteur s'agrippe à cette position qui est, qu'il me pardonne, dépourvue de toute logique.

Cela dit, je ne suis là ni pour compliquer les choses, ni pour faire des difficultés. Mais si on ne me suit pas, le Sénat va travailler dans le désordre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Personnellement, j'ai horreur que le Sénat travaille dans le désordre et je suis très sensible aux arguments de M. Dailly. Je comprends parfaitement qu'il demande la réserve. C'est une position extrêmement intelligente.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre.

M. Roger Romain, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Ce matin, je suis le seul à être sensible à la concertation, car M. le ministre ne l'a pas été quand nous lui avons proposé un certain nombre de choses.

J'ai bien écouté et j'ai bien entendu l'argumentation développée par M. Dailly et l'accord donné par le Gouvernement. En conséquence, je vous propose, monsieur le président, de suivre la proposition de M. Dailly.

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de réserve de l'article 3 et de l'amendement n° 6 jusqu'après l'examen de l'article 4, formulée par M. Dailly et acceptée par la commission et par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Cet établissement a pour mission de préparer, d'organiser, de réaliser et de gérer l'Exposition universelle de 1989.

« Il procède aux études et effectue les opérations de construction en rapport avec sa mission. »

Par amendement n° 7, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger ainsi cet article :

« Cet établissement a pour mission d'effectuer les études techniques et financières préalables à la réalisation dans la région d'Ile-de-France d'une Exposition universelle placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée concernant les expositions internationales. Il doit recenser les sites permettant l'installation de l'Exposition et déterminer pour chacun d'eux le périmètre nécessaire à sa réalisation. Il doit établir les programmations financières des diverses hypothèses envisagées.

« Il doit également fixer :

« — en vue de l'établissement d'un plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle, à l'intérieur de chacun de ces périmètres : le schéma général d'organisation, les infrastructures principales, les principes de desserte ainsi que les mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites ;

« — en vue de l'établissement d'un plan directeur régional, à l'extérieur de chacun de ces périmètres : la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure rendus nécessaires par l'Exposition universelle ainsi que la localisation et la nature des principales opérations concourant à sa réalisation et en particulier celles qui sont liées à l'accueil et à l'hébergement des visiteurs. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 27, présenté par MM. Collomb, Vallon, Mathieu, Gérin et les membres du groupe de l'U. C. D. P., qui tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 7 pour cet article, après les mots : « d'Ile-de-France » à insérer les mots : « et éventuellement dans d'autres régions ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. L'article 4 définit les missions de l'établissement public. La rédaction qui nous vient de l'Assemblée nationale dispose qu'il prépare, organise, réalise et gère l'exposition universelle de 1989. Il procède aux études et effectue les opérations de construction en rapport avec sa mission.

Votre commission, ainsi que je vous l'ai déjà exposé, propose que l'établissement public, dont la création a été reportée après l'examen de l'article 4, soit un établissement public chargé d'une mission d'études. Elle vous suggère donc, par son amendement n° 7, une nouvelle rédaction de cet article.

D'après le premier alinéa de la nouvelle rédaction de l'article que nous proposons, monsieur le président, cet établissement a pour mission d'effectuer les études techniques et financières préalables à la réalisation d'une exposition universelle en Ile-de-France. Il doit notamment recenser les sites permettant l'installation de l'exposition et déterminer, pour chacun d'eux, le périmètre nécessaire à sa réalisation. Il établit la programmation financière des diverses hypothèses envisagées.

Les alinéas suivants que nous vous proposons reposent sur la même idée : permettre la réalisation d'études sérieuses utilisables pratiquement dans les meilleures conditions. Ces alinéas font donc très explicitement mention, comme je l'indiquais tout à l'heure au Gouvernement, des plans d'urbanisme prévus aux articles 7 et 8 du projet de loi et imposent à l'établissement public d'études de préparer, de façon aussi précise que possible, les documents devant servir de base à ces futurs plans. La réalisation de l'exposition universelle ne peut pas davantage être retardée par ces dispositions que par les précédentes.

M. le président. Le sous-amendement n° 27 est-il soutenu ?

M. Paul Pillef. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 27 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je suis heureux que M. Pillet ait retiré le sous-amendement n° 27 car il nous mettait dans une grande incertitude.

J'en viens à l'amendement n° 7.

L'établissement public, dont la création est proposée par le Gouvernement à l'article 4, diffère fondamentalement des autres établissements publics par sa spécificité, son conseil d'administration et sa tutelle.

Le Gouvernement souhaite qu'il puisse d'abord étudier, puis réaliser et gérer l'Exposition universelle. Il a voulu créer un outil efficace et mettre en place des responsables qui prennent en compte dans chacune de leurs décisions le délai imparti puisque l'Exposition doit ouvrir le 1^{er} mai 1989. C'est maintenant un engagement de la France face à la communauté internationale.

La proposition de la commission ne répond pas du tout au projet du Gouvernement, puisqu'il ne s'agirait plus que d'un bureau d'étude. Pour atteindre cet objectif, les structures existantes suffisent. Le groupe de travail, dont la création a été décidée lors de l'entrevue entre MM. Chirac, Girault et Trigano, a pour objectif d'étudier les scénarios techniques et financiers correspondant aux hypothèses citées dans l'amendement.

Ce groupe s'est réuni le 14 juin et a déjà programmé deux autres réunions de travail dans le courant du mois pour examiner les études qui seront réalisées par la mission d'étude de l'Exposition universelle, en liaison avec les services de la région et de la ville.

Je ne comprends pas pourquoi M. Romani s'acharne à dire que nous ne sommes pas pour la concertation. Je ne cesse de répéter que rien n'est figé.

L'objectif visé par la première partie de l'amendement est donc déjà atteint.

Par ailleurs, le Gouvernement remarque que les deux plans directeurs qui doivent être étudiés ne seront pas définis par la loi, puisque des amendements suppriment entièrement le titre II qui concernait les dispositions d'urbanisme.

Le Gouvernement demande donc très nettement le rejet de cet amendement.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Je voudrais d'abord dire que j'ai demandé un scrutin public sur cet amendement.

M. le ministre a tenu des propos qui sembleraient indiquer que le Sénat, en ne retenant pas le texte du Gouvernement, manifeste sa volonté de ne pas vouloir l'Exposition universelle. Monsieur le ministre, je voudrais que nous soyons très clairs, et je réponds également à M. Ciccolini qui a déclaré que nous mettions la charrue avant les boeufs.

J'ai, au contraire, l'impression que la commission spéciale met les choses à leur place.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Elle désire d'abord que des études sérieuses soient effectuées. Or jusqu'à ce jour, elles ne l'ont pas été.

Je regrette que M. Trigano ne soit pas là car il aurait confirmé ce que je vais dire : il a fallu attendre son audition par la commission spéciale pour qu'il décide de survoler le site de Marne-la-Vallée. Et je crois savoir qu'il considère ce site comme intéressant.

Que demandons-nous ? Que ces études soient faites et que tous les moyens soient accordés pour qu'elles soient faites. Puis le Gouvernement déposera un autre texte de loi dès le début du mois d'octobre et nous lui donnerons alors tous les moyens nécessaires pour gérer et mener à bien l'Exposition universelle.

Je croyais avoir été très clair hier soir. Nous voulons, comme vous, que cette Exposition se fasse. Nous différons seulement sur la méthode. Nous considérons que celle qui a été employée jusqu'à maintenant n'est pas bonne. Nous vous donnons les moyens de mener les études et nous affirmons qu'elles doivent être conduites avec célérité, que la concertation doit être pleine et entière.

C'est vrai, monsieur le ministre, qu'il y a eu un début de concertation. Le représentant de l'Etat nous dit qu'en tout et pour tout la commission tripartite ou quadripartite qui existe

s'est réunie trois fois et il semble bien qu'aucune instruction précise n'ait été donnée à celui qui devrait être le principal responsable, à savoir le représentant de l'Etat. Nous estimons que c'est à partir de maintenant que des études sérieuses doivent être entreprises. Nous vous en donnons les moyens. Je souhaite que vous reteniez, au moins que vous compreniez, la position qui est la nôtre. M. Fourcade, après M. Giraud, vous a expliqué hier très clairement ce que nous souhaitons. Je ne veux pas retarder le débat mais j'entends marquer que la commission spéciale est aussi soucieuse que quiconque que cette Exposition universelle ait lieu.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. M. le président Chauvin a dit deux choses qui me paraissent essentielles.

Tout d'abord, il a reconnu, comme M. Fourcade, qu'il y avait eu un début de concertation. Il a dit ensuite, et c'est très important : « Nous voulons, comme vous, que l'Exposition universelle se fasse. »

Quant au site de Marne-la-Vallée, il a été étudié dès le début. Je puis vous affirmer, monsieur Chauvin, que le Gouvernement ne cherche absolument pas de bouc émissaire. Je suis heureux des paroles que vous avez prononcées ; sinon, j'aurais pensé que le Sénat allait finir par s'immoler lui-même ! (*Souffrir.*)

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. J'ai été mal compris, ou plus exactement je me suis mal exprimé, lorsque j'ai dit qu'en discutant l'article 3 avant l'article 4, on mettait la charrue avant les boeufs, c'est-à-dire en voulant modifier la qualification de l'établissement public national sans avoir modifié au préalable les missions de l'organisme. C'est cela que j'ai voulu dire. J'ai du reste été suivi sur ce point puisque M. Dailly a demandé la réserve et que le Sénat l'a acceptée à l'unanimité.

Je voudrais insister sur le fait que le texte de loi qui nous est présenté va permettre de conduire à la fois toutes les études techniques et financières et d'aller de l'avant en ce qui concerne la réalisation. Ce qui nous est proposé dans l'amendement dont nous discutons restreint considérablement le champ d'application du texte. On nous dit : pour le moment, on va mener des études pour y voir plus clair, et puis, au mois d'octobre, nous examinerons tel autre projet de loi que vous nous présenterez. » Je ne crois pas que, d'ici au mois d'octobre, des études financières poussées le plus possible permettent de voir entièrement clair. En réalité, que vous le vouliez ou non, certains éléments nous échapperont toujours et apparaîtront en cours de route. Il faut, dans une certaine mesure, « se jeter à l'eau ». Vous vous y refusez, mais c'est pourtant ce qu'il faut faire pour réussir.

M. Guy Schmaus. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste pense, comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon exposé, qu'il ne faut pas retarder les mesures concrètes que doit prendre le Gouvernement en faveur de la préparation de l'Exposition universelle. Nous voterons contre l'amendement parce qu'il tend à faire du texte gouvernemental une véritable coquille vide.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je sais bien que les interpellations de collègue à collègue sont tout à fait interdites. Je ne m'adresse donc à personne. Mais j'ai cru entendre ou comprendre que si cet amendement était voté, le texte du Gouvernement deviendrait une coquille vide. C'est totalement inexact. Et c'est bien parce que cela est inexact que je vais voter l'amendement.

On nous demande de créer un établissement public chargé de préparer, d'organiser, de réaliser et de gérer l'Exposition universelle de 1989. Il ne vient à l'esprit de personne ici de nier qu'un tel établissement public soit nécessaire, pas plus que de nier que, *in fine*, telles devront bien être ses missions. Mais il ne vient non plus à l'esprit de personne, sauf à l'esprit du

Gouvernement, que nous pourrions, en l'état actuel des choses, lui donner un véritable chèque en blanc, et cela à tous les niveaux.

D'abord, on ne sait pas où l'Exposition sera finalement située. Vous me permettez de révéler ici — après tout, cela est public puisque cela figure dans le bulletin des commissions — que, parce qu'il se trouve que je connais le site de Marne-la-Vallée, qu'il est situé en Seine-et-Marne, qu'il s'étend du château de Champs jusqu'au château de Rantilly, en passant par les châteaux de Ferrières et de Guermantes, qu'il y a là 1 000 hectares disponibles, déjà achetés et payés, ou presque. Ils ne coûteront donc plus rien à personne. Il faudra un jour les viabiliser. On peut le faire de suite, sans doute à compte commun, pour l'Exposition, d'une part, pour la suite, de l'autre. Question à déterminer.

Lorsque j'ai dit, en commission, à M. Trigano — je n'ai pas l'habitude de citer le nom des commissaires du Gouvernement puisqu'ils n'ont pas le droit de répondre ; en l'occurrence, je fais allusion à l'audition à laquelle a procédé la commission et qui est relatée dans les procès-verbaux de ladite commission — lorsque j'ai dit à M. Trigano : « Mais enfin, vous ne nous parlez pas de Marne-la-Vallée », il a répondu : « Marne-la-Vallée, je ne connais pas. Il a fallu que je lise dans la presse que M. Giraud et M. Chirac étaient allés rendre visite à M. le Président de la République et que je prenne connaissance dans la presse de leur déclaration à la sortie de l'Élysée pour apprendre qu'il y avait un site possible à Marne-la-Vallée. » Ce n'est que quatre jours après — j'ai, bien entendu, surveillé les opérations en Seine-et-Marne — que M. Trigano a exploré le site de Marne-la-Vallée avec le directeur de l'établissement public de Marne-la-Vallée. Et si je suis bien informé — nous en parlions d'ailleurs, M. Trigano et moi-même, hier soir, après la séance — il a été fort impressionné par le site et il a même décidé qu'il pourrait nous faire des propositions pour l'utiliser au-delà de l'Exposition.

Il est bien évident, dès lors, que ceci n'a rien à voir avec cela. Nous parlons de deux choses différentes.

Une exposition dans Paris, en deux sites, avec tous les inconvénients que nous ont expliqués les Parisiens, et que nous concevons fort bien, ou au contraire une exposition là, certes à portée de fusil de Paris, desservie par le R.E.R., par l'auto-route ou par bien d'autres moyens, avec Paris pour animer les soirées des visiteurs de ladite exposition qui viendront du monde entier, c'est tout à fait autre chose.

Ce sont deux projets différents, avec des prix de revient totalement différents : pour l'un, il faudra procéder à des acquisitions foncières, pour l'autre, ce ne sera pas nécessaire.

Que demandons-nous ? Que l'affaire se fasse en deux temps.

Des études d'abord. Puis que l'on veuille bien ensuite revenir nous consulter. Il ne faut tout de même pas oublier, mes chers collègues, que lorsque nous aurons voté ce texte, nous porterons la responsabilité de l'Exposition. Si elle est ratée, si elle provoque des nuisances, si elle est un gouffre financier, on viendra chercher ceux qui auront voté la loi et qui auront permis cet échec ou ouvert ce gouffre.

Que faisons-nous dans nos communes, dans nos cantons ? Quand nous voulons, par exemple, régulariser le cours d'une rivière, en général nous commençons par créer un syndicat d'études, que nous transformons ensuite en un syndicat de travaux. Aujourd'hui, c'est un peu la même chose : nous restreignons la mission de l'établissement public, mais il est bien entendu que nous l'étendrons par la suite, quand nous saurons là où nous allons et ce que cela coûtera.

J'ajoute, et c'est par là que j'en terminerai, qu'il est tout de même singulier, monsieur le ministre, que vous demandiez au Parlement de voter une loi pour créer cet établissement public alors que nulle part dans le texte il n'est question des ressources dont il disposera. De quoi vivra-t-il ? De l'air du temps ?

J'ajoute que cela est parfaitement contraire à la Constitution. Écoutez-moi bien, monsieur le ministre, car je voudrais vous avoir prévenu en temps utile. Il existe une jurisprudence du Conseil constitutionnel — je dis bien jurisprudence car plusieurs décisions, que je tiens à votre disposition, vont dans ce sens — selon laquelle il est parfaitement contraire aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances de créer des charges sans avoir prévu les recettes correspondantes.

Je ne peux mieux faire que vous lire une décision du 27 juillet 1978 du Conseil constitutionnel. Voici :

« Considérant qu'aux termes du quatrième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances : « Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. »

Or vous créez des charges et vous n'allez tout de même pas nous dire que cet établissement public va être administré par l'Armée du salut ou par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ! (Sourires.) C'est absolument évident. Il ne s'agit pas de bénévolat. Peut-être M. Trigano, lui, est-il un grand bénévole mais, à part lui, je ne vois personne qui soit bénévole dans cette affaire et cela obligatoirement.

Par conséquent, qu'on le veuille ou non, vous êtes en contradiction avec la Constitution et c'est pourquoi nous introduisons un recours.

A quoi cela va-t-il avancer ? Je vous préviens dès maintenant de notre intention, car je trouve qu'il ne serait pas du tout convenable de le faire sans vous avoir prévenu. Mais est-ce là la meilleure manière pour le Gouvernement et le Parlement de travailler ensemble ? Bien sûr que non !

La concertation à laquelle vous faisiez allusion voilà quelques instants commande à la fois que nous vous prévenions et que nous vous demandions de revenir à des errements plus normaux.

Croyez-moi, la procédure que nous vous proposons est normale. Nous n'avons rien contre la finalité du projet, rien contre l'établissement public à missions pleines *in fine*. Mais ne brûlez pas les étapes, ne demandez pas au Parlement de se prononcer dans le « bleu » et, de surcroît, en contradiction avec les textes qu'il est là, lui en tout cas, pour observer.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. Je demande à nouveau à chacun d'entre vous de faire un effort et de garder au besoin des arguments pour la séance de nuit, qui pourra se prolonger sans inconvénient puisque rien ne saurait la limiter.

Vous avez la parole, monsieur Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je voudrais tout simplement dire au Gouvernement que le scrutin public qui va avoir lieu représente parfaitement ce que je me permettrai, après M. Mauroy, d'appeler « l'autre logique ».

Tout à l'heure, nous avons refusé de voter sur une décision de principe qui était contraire à la Constitution car elle engageait les finances de l'État et des collectivités locales sans évaluation des charges correspondantes. Nous allons voter maintenant par scrutin public pour la création d'un outil d'études, de chiffrage et de programmation, qui est conforme à la fois aux textes, à la vérité financière et tout à fait normal pour préparer une opération de cette ampleur.

Je crois qu'il faudra un jour comparer les deux logiques : celle qui consiste à partir allègrement, au mépris des textes et sans analyse financière, et celle qui donne au Gouvernement un outil qui lui permettra de mener les études, d'effectuer le chiffrage et de préparer les choix.

Il existe, dans la loi de finances de 1983, un crédit pour faire fonctionner cet établissement : ce sont les cinq millions de francs qui sont inscrits au budget de la culture à cet effet. Vous aurez une structure complète. Dès que vous pourrez revenir devant le Parlement — mais là, monsieur le ministre, il faudra le faire au moment de la loi de finances pour 1984, car c'est uniquement à cette occasion que ce sera possible, à ce moment, vous nous direz que l'établissement public a commencé à travailler, qu'il a fait un certain nombre de chiffrages, et qu'il faut qu'il dispose de crédits d'études et de crédits destinés à l'acquisition foncière ou à lancer les hébergements en 1984. A ce moment-là, nous serons en présence d'une étude sérieuse. Nous aurons pris nos responsabilités et nous y verrons clair. Mais, aujourd'hui, monsieur le président, deux logiques politiques et financières s'opposent et il n'est pas mauvais, pour l'opinion publique, que les choses soient exposées en toute clarté.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je suis également disponible samedi et dimanche. Je l'ai déjà dit, cela ne me gêne pas du tout, au contraire, car ce débat est très intéressant.

Cela étant, je ne peux pas laisser passer les propos de M. Dailly.

Tout d'abord, je vous remercie pour le recours. Je m'y attendais ; vous ne m'avez donc rien appris.

Mais, ce qui m'a frappé, c'est que vous avez repris exactement — c'est pour cela que je me suis fait apporter le compte-rendu du débat à l'Assemblée nationale — les arguments de M. Gantier.

M. Etienne Dailly. Cela prouve que c'est un homme intelligent ! (*Sourires.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Il n'y a absolument pas atteinte à la Constitution dans cette affaire.

Vous essayez, par le détour de l'ordonnance organique de 1959, de faire croire que nous allons prendre des dispositions contraires à la Constitution. Vous savez bien que non. Vous êtes trop malin pour savoir que ce n'est pas vrai.

Il s'agit, dans ce projet de loi, d'un cadre organique, et c'est dans ce dernier que seront fixées plus tard les répartitions de compétences et les conséquences qui en résultent. En tout cas, le Conseil constitutionnel nous départagera.

Mais pour dire la vanité — je terminerai par un détail simplement amusant — de certains propos quand on parle de sites, je rappellerai que dans la fameuse loi Baucher-Chauvin relative aux villes nouvelles votée en 1970, Melun-Sénart s'appelait Tigery-Lieusaint ; or, chacun sait que c'est à dix kilomètres plus au nord de la ville nouvelle actuelle. Vous voyez la vanité de certaines localisations géographiques. Soyons donc tous très sereins.

Monsieur Dailly, je voudrais cependant vous remercier à propos d'un dernier point. On a, dans ce débat, souvent évoqué la ville de Pau. Vous avez apporté un élément supplémentaire en parlant du directeur chargé de la réalisation de Marne-la-Vallée, M. Poulite. Eh bien, M. Poulite, qui est d'ailleurs un ami, est lui aussi Palois. Vous êtes donc cerné par les Béarnais dans cette affaire. (*Sourires.*) Seulement, ne vous inquiétez pas. Ils sont moins malins que vous, mais ils ont le mérite de ne pas recourir à la saisine du Conseil constitutionnel n'importe comment.

M. Etienne Dailly. « N'importe comment » est de trop !

M. André Labarrère, ministre délégué. Alors je le retire.

M. Etienne Dailly. Mais pour M. Poulite, je suis d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission spéciale.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 157 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	277
Majorité absolue des suffrages exprimés	139

Pour l'adoption	174
Contre	103

Le Sénat a adopté.

L'article 4 est donc ainsi rédigé.

Article 3 (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'article 3, précédemment réservé.

Je rappelle que sur l'amendement n° 6, la commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(*L'article 3 est adopté.*)

Article 5.

M. le président. « Art 5. — L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé :

« — de représentants de l'Etat pour moitié plus un de ses membres ;

« — de représentants de la ville de Paris, de la région d'Ile-de-France, des collectivités locales concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

« Le président du conseil d'administration est nommé par décret.

« Le conseil d'administration de l'établissement public établit trimestriellement un compte d'emploi des crédits mis à la disposition de cet établissement. Ce compte, accompagné d'un rapport justificatif, est adressé sans délai au Premier ministre qui le dépose sur le bureau des assemblées parlementaires. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 8, présenté par M. Romani, au nom de la commission spéciale, tend à rédiger ainsi cet article :

« L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé :

« — pour moitié, de représentants de l'Etat ;

« — pour un quart, de représentants de la ville de Paris ;

« — pour un quart, de représentants de la région d'Ile-de-France.

« Le président du conseil d'administration, nommé par décret parmi les représentants de l'Etat, a voix prépondérante. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 28, déposé par MM. Collomb, Vallon, Mathieu, Gérin et les membres du groupe de l'U. C. D. P. et tendant à remplacer les troisième et quatrième alinéas du texte proposé par l'amendement n° 8 par l'alinéa suivant :

« — pour moitié de représentants des collectivités locales concernées. »

Le second amendement, n° 30, présenté par MM. Schmaus, Boucheny, les membres du groupe communiste et apparenté, propose de rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 5 :

« — de représentants de la région d'Ile-de-France, des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, ainsi que des personnalités qualifiées parmi lesquelles des représentants d'autres collectivités territoriales concernées. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 5 définit la composition du conseil d'administration de l'établissement public.

La rédaction actuelle prévoit cinq catégories de membres : des représentants de l'Etat, qui sont majoritaires, de la ville de Paris, de la région Ile-de-France, des collectivités locales éventuellement concernées, ainsi que des personnalités qualifiées.

Par amendement n° 8, votre commission vous propose d'adapter la composition du conseil d'administration à la mission de l'établissement public, qui est une mission d'études.

Trois catégories de membres sont prévues : le conseil d'administration comprendrait pour moitié des représentants de l'Etat, pour un quart des représentants de la ville de Paris et, pour l'autre quart, des représentants de la région d'Ile-de-France. Le président du conseil d'administration serait nommé par décret parmi les représentants de l'Etat et aurait voix prépondérante. Ainsi, tout risque de blocage serait exclu.

Pourquoi ne pas avoir retenu la désignation en tant que tels des représentants des collectivités locales concernées ? Pour trois raisons.

Tout d'abord, l'établissement public a précisément pour mission de recenser les sites possibles d'implantation de l'exposition. On ne peut donc, avant ce recensement, connaître les communes d'implantation, et donc prévoir leur représentation au sein du conseil d'administration.

Ensuite, la notion de « collectivités locales concernées » est floue. Cela peut signifier, soit les communes sur le territoire desquelles l'exposition sera implantée, soit les communes, concernées par les infrastructures d'accueil, d'hébergement, etc., soit même les communes dont le territoire est traversé, par exemple, par une voie rapide réalisée à cette occasion.

Au stade des études, il est donc impossible de prévoir la représentation de ces communes. Il est évident, en revanche, qu'au deuxième stade, une fois les choix réalisés, elles devront figurer au sein du conseil d'administration.

Enfin, l'amendement prévoit la désignation de représentants de la région d'Ile-de-France, c'est-à-dire de la zone de recherche de l'établissement public. En conséquence, mes chers collègues, les collectivités locales concernées sont — par ce biais, je le répète — représentées au conseil d'administration de l'établissement public.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission demande au Sénat d'adopter l'amendement n° 8.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 28, pour les mêmes raisons, qui ont sans doute été comprises par M. Collomb et qui ont été exprimées par M. Pillet, il apparaît souhaitable que ce sous-amendement soit retiré.

M. le président. Monsieur Pillet, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Paul Pillet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 28 est retiré.

La parole est à M. Schmaus, pour défendre l'amendement n° 30.

M. Guy Schmaus. Nous voulons simplement préciser l'intérêt que nous attachons, contrairement à ce que vient de dire M. Romani, à la concertation avec toutes les parties concernées, c'est-à-dire y compris avec les départements et les communes. C'est si vrai que la commission spéciale a entendu le président du conseil général du Val-de-Marne et elle en a tiré, me semble-t-il, un certain profit.

Nous sommes donc pour la concertation avec les collectivités territoriales qui seront concernées par l'Exposition universelle, et tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Romani, rapporteur. Effectivement, la commission a entendu le président du conseil général du Val-de-Marne. Elle a également reçu notre collègue M. Séramy, président du conseil général de Seine-et-Marne, ce qui prouve le sérieux de ses travaux.

Je ne comprends pas le sens de cet amendement, car rien n'empêchera que les représentants de cette région soient originaires des départements précités puisque — M. Schmaus le sait aussi bien que moi — les départements de la petite couronne qu'il a cités sont représentés au conseil régional d'Ile-de-France. Ils auront donc la possibilité de se faire entendre par la voix des représentants de ladite région.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je remercie M. Pillet d'avoir retiré le sous-amendement n° 28 qui n'apportait pas grand-chose.

En ce qui concerne l'amendement n° 8, je tiens à préciser que le débat sur la composition du conseil d'administration de l'établissement public a été engagé à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a répondu, en effet, à une proposition d'amendement du groupe du R.P.R., qui demandait que les associations soient représentées au conseil d'administration de l'établissement public.

Le Gouvernement a considéré que cela était envisageable sur le quota des personnalités qualifiées qui seraient nommées. Cet engagement a conduit le R.P.R. à retirer son amendement. Vous comprendrez donc que le Gouvernement manquerait à sa parole s'il acceptait l'amendement de la commission qui ne prévoit plus cette possibilité.

Le Gouvernement regrette, d'ailleurs, d'être conduit à adopter cette position. En effet, la proposition faite par la commission donne aux représentants de la ville de Paris une place extrêmement importante : un quart des sièges pour une seule commune. J'en suis ravi, car cela signifie que la ville de Paris considère que c'est elle qui est la plus concernée par l'Exposition et que c'est sur son territoire que celle-ci se déroulera principalement. Je remercie M. Romani de bien montrer, par cet amendement, que Paris n'est pas en dehors du circuit.

Si tel est le cas — vous savez que c'est le vœu du Gouvernement — une large place sera faite aux représentants de la ville de Paris dans ce conseil d'administration. Mais, pour toutes les raisons que je viens d'énoncer, le Gouvernement, à regret, demande le rejet de cet amendement.

S'agissant de l'amendement n° 30, le Gouvernement est totalement d'accord sur le principe de la représentation des départements. L'Assemblée nationale a élaboré un texte permettant d'assurer la représentation des diverses collectivités concernées au sein du conseil d'administration. Dès lors, j'en arrive aux mêmes conclusions que M. le rapporteur et je souhaiterais que M. Schmaus puisse retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Schmaus, l'amendement est-il maintenu ?

M. Guy Schmaus. Compte tenu des assurances que vient de me donner M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

M. Roger Romani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le ministre, sans doute n'avons-nous pas la même conception de la vie politique, mais je tiens à vous préciser que je ne suis pas ici le représentant du groupe du R.P.R. Si celui-ci, à l'Assemblée nationale, a déposé un amendement, c'est parce qu'il a cru qu'il était bon d'agir ainsi ; c'est son affaire. En cet instant, je rapporte au nom de la commission.

La même remarque vaut pour ma qualité d'élu de Paris : je suis le rapporteur de la commission et non celui de la ville de Paris. Cet amendement prouve que la commission a souhaité que la ville de Paris soit impliquée. Nous avons donc indiqué que nous souhaitions que le quart de la représentation lui soit attribué.

Monsieur le ministre, au Sénat, nous ne nions ni l'existence ni l'efficacité ni la nécessité des partis politiques qui concourent à l'expression de la vie démocratique, mais je m'exprime ici en tant que rapporteur de la commission et non en tant que membre du groupe du R.P.R.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je sais fort bien que M. Romani rapporte au nom de la commission et je lui fais mes excuses pour lui avoir parlé du groupe du R.P.R. de l'Assemblée nationale. Cela dit, j'ai simplement rapporté ce qu'avait fait ce dernier. Je ne voulais pas mêler M. Romani à ce groupe ! Je le distingue donc de M. Toubon en toute quiétude ; je ne le dirai pas à ce dernier !

Au Sénat, on essaie toujours de donner quelques petites leçons. Cela me fait du bien ; j'ai toujours besoin d'en recevoir ! Quand un rapporteur parle, c'est au nom de la commission ; je le savais ! Il oublie totalement son parti politique et sa ville, mais je constate tout de même que bon nombre d'élus parisiens se sont prononcés !

M. le président. C'est une bonne connaissance de la procédure.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Je tiens à intervenir, non pour regretter que M. le ministre ne m'ait pas dissocié du même coup de M. Gantier, avec qui je n'ai rien à voir — ce n'est pas le problème — mais simplement pour dire que je voterai cet amendement, d'abord parce qu'il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 7 à l'article 4.

A partir du moment où l'on ne sait pas dans quel site se tiendra l'Exposition — c'est l'amendement n° 7 qui a confié à cet établissement public une mission d'études à cet égard — on ne peut encore parler des collectivités concernées. Cela dit, je suis tout à fait d'accord avec M. Schmaus, comme avec M. le ministre, pour que, le moment venu, leurs représentants siègent au conseil. Pour l'instant, nous ne savons pas lesquelles elles seront.

Je trouve assez judicieuse la répartition proposée — moitié la région et moitié la ville de Paris — parce que, comme le disait fort bien M. le ministre, cela démontre que l'Exposition se tiendra dans l'environnement immédiat de Paris et qu'il reviendra bien à Paris d'animer les temps morts que connaîtront les visiteurs de l'Exposition.

Voilà pourquoi, personnellement, je ne vois aucun inconvénient à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est ainsi rédigé.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le commissaire général prépare les délibérations du conseil d'administration. Il en exécute les décisions. »

M. Roger Romani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le président, je demande la réserve de l'article 6 et de l'amendement n° 9 jusqu'après l'examen de l'article additionnel après l'article 6 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article 6 bis.

M. le président. « Article 6 bis. — Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découlent de la présente loi seront fixées par des lois de finances. »

Par amendement n° 10, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger ainsi cet article :

« Une mission composée de deux membres de la cour des comptes, de deux membres de l'inspection générale des finances et d'un représentant de la direction du budget, nommés par le Premier ministre, assiste le président et le conseil d'administration de l'établissement public en vue de la réalisation des études financières mentionnées à l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Selon votre commission, l'établissement doit, non seulement réaliser des études techniques, mais également permettre l'évaluation des coûts des différentes hypothèses et établir la programmation financière de l'opération envisagée. Ces éléments devraient, pensons-nous, constituer le prélude à une future loi de programme sur l'Exposition universelle de 1989.

Compte tenu des difficultés techniques que semblent avoir rencontrées sur ce point les responsables de la préparation de l'Exposition, il a semblé judicieux de prévoir l'existence d'une mission financière composée de deux membres de la Cour des comptes, de deux membres de l'inspection générale des finances et d'un représentant de la direction du budget.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. La création d'une mission ne peut être rejetée par principe, mais il faut rappeler que les établissements publics sont soumis à un contrôle exercé par une mission dirigée par un contrôleur d'Etat qui remplit parfaitement la fonction décrite dans l'amendement.

Par ailleurs, après l'avis défavorable qu'il a donné à l'amendement n° 4, le Gouvernement ne peut qu'être opposé à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 bis est ainsi rédigé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 11, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose, après l'article 6 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le Gouvernement transmet aux assemblées parlementaires les rapports établis par l'établissement public ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le président, par cet amendement, il est proposé que le Gouvernement transmette aux assemblées parlementaires les rapports établis par l'établissement public.

Celui-ci, d'après l'article 3, est placé sous la tutelle du Premier ministre. Le conseil d'administration remettra donc à ce dernier les rapports que l'établissement public aura élaborés en application de l'article 4 ; le Gouvernement a son tour transmettra au Parlement ces rapports. Les éléments indispensables à une bonne information sont ainsi réalisés.

Pour votre commission spéciale, le dépôt des rapports n'est que la fin de la première phase de réalisation de l'Exposition universelle. Il appartiendra au Gouvernement, à leur lecture, de décider s'il persiste ou non dans ses intentions. S'il poursuit dans la voie qu'il s'est fixée, le Gouvernement devra alors saisir le Parlement d'un certain nombre de mesures, notamment de mesures chiffrées lui permettant de réaliser cette Exposition.

Il ne fait aucun doute que votre Haute Assemblée saura réserver à un tel projet le sort qu'il mérite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais seulement rappeler à M. Romani que les dispositions prévues dans le texte initial, à la fin de l'article 5, étaient bien plus précises que celles qui sont proposées ici. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais dire à M. le rapporteur que son amendement ne peut pas me convenir. Il précise : « Le Gouvernement transmet aux assemblées parlementaires les rapports établis par l'établissement public ». Or, nulle part auparavant, il n'a été question de « rapports ».

Dans l'article 4, vous avez fixé, monsieur le rapporteur — et nous vous avons suivi — la mission de l'établissement public. Vous avez dit qu'il devait « effectuer les études techniques et financières préalables à la réalisation », qu'il devait « recenser les sites » et « établir des programmations financières ». Mais tout cela, ce sont des propositions, et non pas des rapports.

Vous dites : « le Gouvernement transmet aux assemblées parlementaires... ». Il faut écrire : « saisit les assemblées parlementaires ». En effet, le fait de transmettre ne comporte pas l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour. C'est le premier point.

Ensuite, ce sont, non des rapports mais des propositions. Des rapports, nous en recevons toute la journée ; nous les lisons ou non, selon que nous sommes spécialistes ou non des problèmes dont ils traitent. Tel est leur sort.

Là, il s'agit de soumettre au Parlement les propositions établies par l'établissement public.

Si vous vouliez bien rectifier votre amendement dans cet esprit, je l'accepterais volontiers. Mais dans sa rédaction actuelle, il ne va pas jusqu'au bout de votre pensée.

M. Roger Romani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le président, j'ai écouté M. Dailly. Je regrette simplement qu'en tant que membre de la commission spéciale il ne nous ait pas fait part de ses idées. En outre, je lui rappellerai qu'il existe également des rapports d'études.

Monsieur le président, à cette heure tardive, je demanderai donc à M. Dailly, soit de retirer sa proposition, soit, s'il y tient, de la transmettre à la présidence sous forme d'un sous-amendement sur lequel nous nous prononcerons.

J'ajoute, monsieur Dailly, que cet amendement n'est pas le mien, mais que c'est le texte élaboré et voté par la commission spéciale, après discussion.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je présente d'abord mes excuses à M. le rapporteur qui doit savoir qu'à la minute même où il rapportait je présidais la séance et que c'est en vain que j'ai cherché à me faire remplacer. S'il n'en avait pas été ainsi, il aurait parfaitement raison, et je ne me serais pas permis d'intervenir.

Je propose donc un sous-amendement dans le sens que j'ai indiqué, tendant à préciser la pensée du rapporteur et nullement à le contredire, il le comprend bien.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 34, présenté par M. Dailly, et tendant, dans l'amendement n° 11 présenté par la commission, à remplacer les mots : « transmet aux assemblées parlementaires les rapports établis », par les mots : « soumet au Parlement les propositions établies ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Romani, rapporteur. Mon inexpérience s'efface devant l'expérience de M. Dailly. Je croyais que l'on ne pouvait pas soumettre des propositions au Parlement, que l'on pouvait seulement informer celui-ci. Toutefois, si M. Dailly estime que cela est possible, je me rends à ses arguments.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. S'il sied au Gouvernement d'opposer à mon sous-amendement l'exception d'irrecevabilité constitutionnelle, qu'il ne manque pas de le faire, j'ai déposé ce sous-amendement précisément pour voir quelle va être l'attitude du Gouvernement. Ainsi nous y verrons enfin beaucoup plus clair.

Je comprends très bien que ce soit précisément la raison pour laquelle la commission n'a pas rédigé autrement son amendement ; elle craignait en effet que le Gouvernement ne soulève cette exception d'irrecevabilité constitutionnelle sur ce texte et saisisse le Conseil constitutionnel si le président du Sénat ne lui donnait pas raison. Je comprends aussi que la commission ne veuille pas rectifier son amendement. Mais je dépose un sous-amendement pour voir ce qui va se passer car je trouve cela très instructif des intentions du Gouvernement.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais simplement dire que la proposition de M. Dailly me paraît totalement contraire à la Constitution. On ne peut imposer par la loi au Gouvernement, de saisir le Parlement d'un sujet qui relève du domaine réglementaire. M. Dailly veut sans doute donner à ce texte une chance supplémentaire d'être déféré au Conseil constitutionnel.

M. Etienne Dailly. Donc, vous ne soulevez pas l'irrecevabilité / Or c'est maintenant ou jamais que vous pouvez le faire ; après, ce sera trop tard.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet, pour explication de vote.

M. François Collet. Nous souhaitons que les rapports des établissements publics ne soient pas clandestins et que ceux qui auront à délibérer de la suite des opérations, des projets de loi successifs, soient réellement informés, et non à la dernière minute.

Je ne vois pas comment le Parlement peut être saisi des propositions d'un établissement public. Il peut l'être seulement des projets du Gouvernement. Dès lors que le Parlement serait saisi de ceux d'un établissement public, c'est que le Gouvernement les aurait faits siens, autrement dit que les propositions seraient devenues des projets du Gouvernement.

Je comprends mal, dans ces conditions, l'objet du sous-amendement de mon excellent collègue, M. Dailly.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Comme toujours, M. Dailly soulève une question fort intéressante qui mériterait un examen de la part de la commission. Mais vous comprendrez que je ne puisse, à cette heure, demander une suspension de séance pour la réunir.

Par conséquent, je demande que l'on s'en tienne au texte de la commission. Nous avons discuté assez longuement à ce sujet et l'on nous avait objecté qu'il n'était pas possible de faire une telle injonction au Gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous avons retenu cette formulation qui n'est sans doute pas excellente mais que je demande au Sénat d'accepter.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je vais, bien entendu, déférer au souhait du président de la commission spéciale. Mais je ne retire mon sous-amendement que parce que l'amendement de la commission crée un article additionnel qui sera donc discuté lors de la navette. Je fais néanmoins observer que si le Gouvernement peut toujours évoquer l'inconstitutionnalité d'une proposition prévoyant une injonction au Gouvernement, il doit la soulever immédiatement, il sera trop tard ensuite. Il faut que ce soit fait au cours du débat. Or, le Gouvernement s'est contenté de dire que cela n'était pas conforme à la Constitution.

Je voulais simplement voir s'il allait soulever ou non l'exception d'irrecevabilité. J'ai vu et cela m'intéresse vivement.

Par conséquent, je retire le sous-amendement n° 34 mais nous reprendrons cette discussion en commission durant la navette et je prendrai mes dispositions, ce jour-là, pour ne pas occuper le fauteuil de la présidence à ce moment-là.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Je vous remercie, monsieur Dailly, de retirer votre sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 34 est retiré. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel, ainsi rédigé, est donc inséré dans le projet de loi.

TITRE PREMIER (suite)

DISPOSITIONS GENERALES

M. le président. Nous en revenons à l'intitulé du titre premier et aux articles qui avaient été précédemment réservés.

Par amendement n° 1, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cette division et son intitulé.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre cet amendement et ceux qui portent sur les articles réservés.

M. Roger Romani, rapporteur. Ces articles avaient été réservés, monsieur le président, avant la discussion de l'article 3 et de l'amendement n° 6.

Je rappelle que les propositions de la commission ont été adoptées. Le Sénat a créé un établissement public chargé de procéder à des études techniques et financières préalables à la réalisation d'une Exposition universelle en 1989. Nos décisions sont nettes et notre volonté est claire.

Dès le mois d'octobre, s'il le souhaite, le Gouvernement nous saisira d'un projet de loi constituant la seconde phase de la réalisation de l'Exposition universelle. Le Parlement disposera alors des rapports établis par l'établissement public d'études. Il connaîtra les choix du Gouvernement quant au site d'implantation de l'Exposition. Il aura une idée des coûts financiers.

C'est à ce moment-là que le Parlement — en tout cas, la Haute Assemblée — sera en mesure de dire si les très nombreuses dispositions dérogatoires au code de l'urbanisme que le Gouvernement sollicitait par le présent texte, sont nécessaires ou non.

La commission spéciale, logique avec elle-même, vous proposera donc la suppression des articles 7 à 19 du projet de loi.

Dans l'immédiat, mes chers collègues, elle vous demande d'adopter ses amendements n° 1 et n° 2 tendant à la suppression de l'intitulé du titre premier et de l'article premier. Cet article, après l'adoption notamment de l'amendement n° 7 qui proposait une nouvelle rédaction de l'article 4, est superflu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du titre I^{er} est donc supprimé.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Une exposition universelle, placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée par le protocole du 30 novembre 1972 concernant les expositions internationales, aura lieu à Paris en 1989. »

Par amendement n° 2, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} est donc supprimé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 29, MM. Boucheny, Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les opérations qui concourent à la réalisation de l'Exposition, notamment en matière de construction, d'aménagement, d'hébergement des visiteurs, de desserte des sites contribuent à conserver et développer le potentiel industriel et économique existant, à développer l'habitat social et à lutter contre la spéculation foncière et immobilière, à améliorer les déplacements et développer le réseau de transports collectifs, à favoriser l'essor culturel. »

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Cet amendement a pour objet de définir la démarche, le contenu et les conditions qui doivent permettre de réussir l'Exposition universelle.

En effet, celle-ci peut être, selon nous, un puissant levier économique, social et culturel pour lutter contre la tendance au déclin industriel de Paris et de l'Ile-de-France. C'est tout le sens de l'exposé que j'ai fait tout à l'heure et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Romani, rapporteur. La commission a estimé préférable que, pour le moment, l'établissement public créé par le projet ait seulement une fonction administrative et d'études. Cela signifie, dans son esprit, qu'aucune opération ne saurait être engagée en attendant qu'un véritable dossier ait été constitué. La commission ne peut donc qu'être défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement est d'accord avec cet amendement, mais il s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} bis.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — La préparation, le déroulement et les suites de l'Exposition universelle contribuent au développement harmonieux de Paris et de sa région dans le domaine social, économique et culturel. »

Par amendement n° 3, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

La commission nous a déjà expliqué sa position sur cet amendement et sur ceux qui vont suivre. Quant au Gouvernement, il a préalablement annoncé qu'il était défavorable à tous ces amendements.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} bis est supprimé.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Le commissaire général de l'Exposition, nommé par décret, est placé sous l'autorité du Premier ministre. Il exerce les pouvoirs de représentation du Gouvernement français, prévus à l'article 12 de la convention mentionnée à l'article précédent. Il fixe les orientations pour la préparation, l'organisation, la réalisation et la gestion de l'Exposition universelle.

« Il a la responsabilité de l'ensemble de l'Exposition. Il garantit l'exécution des engagements pris vis-à-vis des exposants.

« Il rend compte de sa gestion et des résultats de l'Exposition dans un rapport publié dans un délai de deux ans à compter de la clôture de l'Exposition. »

Par amendement n° 4, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est supprimé.

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — Un conseil supérieur de l'Exposition, composé de représentants du Parlement et des collectivités territoriales, ainsi que de personnalités choisies pour leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel, artistique, économique ou social, est consulté par le commissaire général sur les grandes orientations de l'Exposition. »

Par amendement n° 5, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 bis est supprimé.

Article 6 (suite.)

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'article 6, qui avait été précédemment réservé.

Par amendement n° 9, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

M. le rapporteur a déjà défendu cet amendement.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Cet amendement vise à supprimer le rôle du commissaire général vis-à-vis de l'établissement public. Il est à rapprocher de celui qui supprime l'article 2.

Le Gouvernement tient à souligner devant le Sénat l'importance de cette personnalité qui sera, vis-à-vis des pays étrangers, l'interlocuteur permanent au nom du Gouvernement et l'ambassadeur de la France pour l'Exposition universelle et pour son prestige.

En définissant dans la loi sa mission et son rôle, le Gouvernement souhaite que le commissaire général devienne l'envoyé non seulement du Gouvernement et du Président de la République mais aussi du Parlement. C'est pourquoi vous comprendrez aisément que le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je souhaiterais savoir qui va préparer les délibérations du conseil. Je suis entièrement d'accord avec la commission et son rapporteur sur le rôle de l'établissement public tel que nous l'avons pour l'instant restreint et sur la composition que nous avons proposée. Il y a donc un président, mais ce n'est tout de même pas lui qui va faire le travail matériel ; il est assisté, bien sûr, par une mission à finalité financière : nous l'avons voté ; mais qui va préparer les délibérations du conseil ? Qu'on ne l'appelle pas encore « commissaire général », certes ; cela ne viendra qu'après ; ne faut-il pas prévoir un délégué général, un secrétaire général, bref quelqu'un qui va préparer matériellement les délibérations du conseil d'adminis-

tration de l'établissement public tel qu'il a été réduit, délibérations qui vont constituer les propositions dudit établissement public ?

M. Roger Romani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Je m'étonne que M. Dailly ait soulevé cette question. C'est du domaine réglementaire, et je suis persuadé que le Gouvernement y pourvoira au moment voulu et dans les conditions souhaitées.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le ministre, nous ne méconnaissions pas le rôle éminent du commissaire général. Mais nous sommes dans la première étape de la préparation, celle des études, et je ne crois pas, puisque nous nous référons souvent à l'Exposition de 1937, que le commissaire général ait été désigné six ans à l'avance. Qu'une étude soit poursuivie avec diligence, et nous serons en mesure de désigner le commissaire général.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 6 est donc supprimé.

Mes chers collègues, je dois maintenant interroger le Sénat. Il nous reste un certain nombre d'amendements à examiner. Or la séance de cet après-midi est fixée à quinze heures et certains ministres doivent venir à cette heure dans cet hémicycle.

Personnellement, je suis prêt à prolonger la séance de ce matin si le Sénat en décide ainsi, mais le Gouvernement doit donner son accord afin que M. le président du Sénat, qui préside lui-même la séance de cet après-midi, n'ait pas de difficulté avec les membres du Gouvernement.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, je vais reprendre ma « casquette » de ministre chargé des relations avec le Parlement

Il n'y a aucun problème pour que la séance de cet après-midi commence à l'heure que vous fixerez à la fin de la présente discussion.

M. Roger Romani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le président, ce débat ne devrait plus durer que dix minutes.

M. le président. Jusqu'à maintenant, j'ai été dominé par l'éloquence et je n'ai pas pu la restreindre. (Sourires.) Mais, une fois de plus, je fais confiance au Sénat.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

M. le président. Par amendement n° 12, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cette division et son intitulé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le président, j'ai entendu votre appel. Je m'exprimerai non seulement sur cet amendement, mais également sur l'ensemble des articles suivants — titre II et III — et des amendements qui en demandent la suppression.

Nos raisons ont suffisamment été exposées; il n'est plus nécessaire d'y revenir. D'ailleurs, toutes les explications figurent dans mon rapport écrit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du titre II est donc supprimé.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Un plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle fixe le périmètre de l'exposition; il détermine notamment, à l'intérieur de ce périmètre, le schéma général d'organisation, les infrastructures principales, les principes de desserte, ainsi que les mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites.

« Le plan directeur d'aménagement des sites est préparé par le commissaire général avec la participation de la ville de Paris et, si le périmètre de l'exposition s'étend au-delà des limites territoriales de la ville de Paris, avec la participation des autres communes sur le territoire desquelles l'exposition sera implantée.

« Il est approuvé par l'autorité administrative après avis du conseil de Paris et, le cas échéant, des conseils municipaux des autres communes d'implantation. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de trois mois après la transmission du projet de plan.

« En cas d'avis défavorable d'un conseil municipal ou du conseil de Paris, le plan directeur est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Le plan directeur approuvé est tenu à la disposition du public. »

Par amendement n° 13, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 7 est donc supprimé.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Un plan directeur régional de l'Exposition universelle détermine notamment, à l'extérieur du périmètre de l'exposition, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructures rendus nécessaires par l'Exposition universelle, ainsi que la localisation et la nature des principales opérations concourant à sa réalisation et, en particulier, celles qui sont liées à l'accueil et à l'hébergement des visiteurs.

« Le plan directeur régional est compatible avec le plan directeur d'aménagement des sites de l'exposition.

« Le plan directeur régional est préparé, conformément aux directives du commissaire général, par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France avec la participation de la région d'Ile-de-France.

« Il est approuvé par l'autorité administrative après avis du conseil régional d'Ile-de-France, des conseils généraux des départements intéressés et du conseil de Paris. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de trois mois après la transmission du projet de plan.

« En cas d'avis défavorable du conseil régional, du conseil de Paris ou d'un conseil général, le plan directeur régional est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Le plan directeur approuvé est tenu à la disposition du public. »

Par amendement n° 14, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 8 est donc supprimé.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — L'approbation des plans directeurs mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente loi emporte, suivant la nature et la durée des ouvrages figurant sur ces plans, dérogation temporaire ou modification définitive des dispositions non conformes du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France et des schémas directeurs approuvés en application de l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme.

Par amendement n° 15, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 9 est donc supprimé.

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Les opérations qui concourent à la réalisation de l'Exposition universelle constituent des opérations d'intérêt national et des projets d'intérêt général, au sens de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. La liste de ces opérations est fixée par décret.

« Pour ces opérations, les délais de trois mois prévus au cinquième et au sixième alinéas de l'article L. 123-3 du code de l'urbanisme sont ramenés à un mois. »

Par amendement n° 16, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 10 est donc supprimé.

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — A l'intérieur de périmètres définis par l'autorité administrative pour la mise en œuvre des plans directeurs mentionnés aux articles 7 et 8 ci-dessus, il peut être sursis à statuer dans les conditions et délais définis à l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme, sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations nécessitées par l'Exposition universelle.

« Les périmètres visés à l'alinéa précédent font l'objet, préalablement à cette définition, d'un avis du maire de la ou des communes concernées. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai d'un mois. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 17, présenté par M. Romani, au nom de la commission spéciale, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 31, présenté par MM. Boucheny, Schmaus, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre mentionné à l'article 7 de la présente loi et au sein de périmètres fixés dans le plan directeur régional prévu à l'article 8 de la présente loi, à compter de la promulgation de ladite loi et jusqu'à la clôture de l'Exposition universelle, les délais mentionnés aux premier et troisième alinéas de l'article L. 111-8 précité sont respectivement portés à 4 ans et 6 ans. »

En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « conditions et délais définis » par les mots : « conditions définies ».

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Les délais de sursis à statuer prévus dans le code de l'urbanisme sont de deux ans ou de trois ans. Il est nécessaire d'allonger ces délais pour disposer de moyens permettant de lutter contre la spéculation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Romani, rapporteur. La commission propose la suppression de l'article 11. Elle est donc opposée à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le délai de deux ans me paraît suffisant. Le Gouvernement est donc contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est supprimé et l'amendement n° 31 devient sans objet.

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Les propriétaires auxquels une décision de sursis à statuer a été opposée en application de l'article 11 ci-dessus peuvent exiger de la collectivité ou de l'établissement public qui réalise les opérations qu'elle procède à l'acquisition de leur terrain, qu'il soit bâti ou non bâti, dans les conditions et délais définis à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 18, présenté par M. Romani, au nom de la commission spéciale, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 32, présenté par MM. Boucheny, Schmaus, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet :

1° De compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'article L. 123-9 précité, et pour une durée comprise entre la promulgation de la présente loi et la clôture de l'Exposition universelle, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 7 de ladite loi et au sein de périmètres fixés dans le plan directeur régional prévu à l'article 8 de ladite loi, le délai mentionné à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 123-9 dudit code est porté à quatre ans. »

2° En conséquence, de remplacer, dans cet article, les mots : « conditions et délais définis » par les mots : « conditions définies ».

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Cet amendement était la conséquence de notre amendement à l'article 11. Il n'a plus d'objet.

M. le président. Effectivement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 est donc supprimé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 33, MM. Boucheny, Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent, après l'article 12, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux deuxième et troisième phrases du premier alinéa de l'article 52 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, pour une durée comprise entre la promulgation de la présente loi et la clôture de l'exposition universelle, dans le périmètre défini à l'article 7 de la présente loi ou dans des périmètres fixés par le plan directeur régional de l'exposition prévu à l'article 8 de la présente loi, les accords de modération des loyers fixent le taux maximum d'évolution des loyers lors de la conclusion ou du renouvellement des contrats pour les locaux qui n'ont pas fait l'objet d'un contrat de location depuis dix-huit mois ou plus à la date de la nouvelle location. Par dérogation au dernier alinéa de l'article 55 de la loi n° 82-526 susvisée, les dispositions prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article 55 précité sont applicables, pour une durée comprise entre la promulgation de la présente loi et la clôture de l'Exposition universelle, dans le périmètre défini à l'article 7 de la présente loi ou dans des périmètres fixés par le plan directeur régional de l'exposition prévu à l'article 8 de la présente loi, au loyer des locaux qui, à la date de la nouvelle location, n'ont pas fait l'objet d'un contrat de location depuis plus de dix-huit mois. »

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Cet amendement traite, comme les précédents, de la spéculation immobilière.

L'Exposition universelle peut être l'occasion d'une flambée spéculative sur les loyers non réglementés par la loi Quilliot ou par la loi de 1948. C'est le cas des loyers des logements vacants depuis plus de dix-huit mois. Or, déjà dans la situation actuelle, certains bailleurs, par exemple institutionnels, laissent des logements vides de locataires pendant dix-huit mois pour augmenter le niveau des loyers de façon sensible à l'issue de cette période.

Il est à craindre que ce phénomène ne s'accroisse dans la perspective de l'Exposition universelle qui attirera des dizaines de millions de visiteurs en 1989 et des centaines de milliers de

personnes travaillant à la réalisation de cette exposition dans la période de 1983 à 1989.

Notre amendement propose de faire entrer dans le cadre des dispositions normales d'accord quant aux loyers, les logements vacants depuis plus de dix-huit mois, étant entendu que les accords peuvent, aux termes de la loi Quilliot, prévoir des modulations particulières pour tenir compte de la diversité des situations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Romani, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Tout cela a fait l'objet d'une discussion très longue entre le Sénat et l'Assemblée nationale, discussion qui a abouti à un accord. Le Gouvernement souhaite s'en tenir à cet équilibre et que le délai de dix-huit mois soit maintenu.

Il demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, monsieur Schmaus ?

M. Guy Schmaus. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Un décret fixe la liste des immeubles dépendant du domaine privé de l'Etat nécessaires à l'aménagement de l'Exposition universelle et met fin aux baux et conventions d'occupation dont ils font l'objet ; l'Etat verse, le cas échéant, aux occupants évincés une indemnité d'éviction fixée, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

« Un décret fixe la consistance du domaine public de l'Etat et de ses établissements publics nécessaires à l'organisation de l'exposition et met fin aux concessions et autorisations d'occupation dont ils font l'objet.

« Les immeubles sont mis gratuitement à la disposition de l'établissement public mentionné à l'article 3. Il en est de même de ceux d'entre eux dont la gestion a été confiée à des établissements publics de l'Etat ou à des sociétés nationales qui sont repris par l'Etat dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

« L'établissement public assure la gestion de ces immeubles. »

Par amendement n° 19, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 13 est donc supprimé.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — La procédure prévue aux articles L. 15-6, L. 15-7 et L. 15-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pourra être appliquée en vue de la prise de possession immédiate, par l'Etat ou par l'établissement public, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'utilisation est nécessaire à l'organisation de l'Exposition universelle.

« L'expropriant assure le relogement des locataires ou occupants des locaux d'habitation, d'habitation et à usage professionnel ou à usage professionnel dans les conditions prévues par les articles L. 14-1, L. 14-2 et L. 14-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Par amendement n° 20, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 14 est donc supprimé.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Les installations et constructions temporaires à l'intérieur du périmètre du plan directeur d'aménagement des sites de l'exposition ne sont soumises ni aux autorisations, déclarations ou actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols prévus par le code de l'urbanisme, ni aux dispositions des lois du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites.

« Pour les installations et constructions mentionnées à l'alinéa premier du présent article, les autorisations de travaux sont délivrées par le commissaire général, après avis du maire de la commune concernée. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai de deux mois à compter de la saisine du maire. »

Par amendement n° 21, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 15 est donc supprimé.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Pour faire face aux besoins d'hébergement liés à l'Exposition universelle, les propriétaires peuvent être autorisés, nonobstant toute disposition contraire, à louer temporairement, en vue de la satisfaction de ces besoins, des logements libres d'occupation ayant bénéficié ou bénéficiant :

« — d'aides de l'Etat en application de l'article L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation ;

« — ou de prêts réglementés par l'Etat.

« Dans la mesure où ils font obstacle à la location temporaire et pendant la durée de l'autorisation mentionnée ci-dessus, les effets des dispositions des articles L. 311-1 à L. 311-14 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux primes et prêts à la construction, des articles L. 322-1 à L. 322-3 relatifs aux primes de l'Etat à l'amélioration de l'habitat et des articles L. 351-1 à L. 353-18 relatifs à l'aide personnalisée au logement et des textes pris pour leur application, peuvent faire l'objet de dérogations temporaires. »

Par amendement n° 22, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 16 est donc supprimé.

TITRE III

Dispositions finales.

M. le président. Par amendement n° 23, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cette division et son intitulé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du titre III est donc supprimé.

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — L'établissement public assure la suppression ou la démolition des installations ou des constructions temporaires ainsi que la remise en état des terrains dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'Exposition.

« Passé ce délai, la suppression ou la démolition des installations ou des constructions situées sur une propriété privée ou sur le domaine privé d'une personne morale de droit public peut être ordonnée par l'autorité judiciaire. »

Par amendement n° 24, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 17 est donc supprimé.

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — L'établissement public sera supprimé par décret. A défaut d'un décret intervenu dans un délai de trois ans à compter de la clôture de l'Exposition, il sera supprimé de plein droit. L'Etat est alors subrogé dans les droits et obligations de l'établissement public. »

Par amendement n° 25, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 18 est donc supprimé.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Les modalités d'application des articles 7, 8, 11, 16 et 18 de la présente loi seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 26, M. Romani, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 19 est donc supprimé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Avant que vous ne mettiez aux voix l'ensemble du projet de loi, je voudrais lancer un appel au Gouvernement.

Nous procédons, monsieur le ministre, le Gouvernement et le Sénat, de deux logiques différentes. Si nous avons affirmé, les uns et les autres, notre volonté que cette exposition se fasse, nous divergeons sur la méthode.

Je souhaite que vous fassiez un effort pour comprendre notre position. Vous avez entendu, ce matin, ce que vous a dit M. Fourcade, qui, à ce moment-là, ne parlait plus en son nom personnel mais au nom de la commission des finances, sur la volonté qu'a le Sénat d'être parfaitement informé des conséquences financières de l'opération. Nous sommes dans une situation économique et financière difficile. Il est normal que le Sénat, qui n'a pas manqué, depuis deux ans, de donner un certain nombre de conseils et d'avertissements, continue, bien que, jusqu'à présent, il n'ait pas été suivi, à vous prodiguer ses conseils et ses avertissements. De grâce, cette fois-ci, écoutez-le ! Et vous verrez que l'Exposition universelle pourra avoir lieu.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Tout le monde comprendra que le Gouvernement demande le rejet de ce texte ainsi amputé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre maintenant nos travaux. Nous les reprendrons à quinze heures quinze.

(La séance, suspendue à treize heures quinze, est reprise à quinze heures vingt, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. Félix Ciccolini, vice-président de la commission des lois, une lettre l'informant que la commission des lois demande que l'ordre du jour complémentaire, de la séance du mardi 21 juin 1983, soit modifié comme suit :

1° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Henri Belcour et les membres du groupe du rassemblement pour la République tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral, relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision ;

2° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Marc Bécam relative à l'âge de la retraite des personnels de police municipale.

Conformément à l'article 29, alinéa 5, du règlement, je dois consulter le Sénat sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour complémentaire de la séance du mardi 21 juin 1983 est donc ainsi modifié.

— 4 —

PROBLEMES DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA PRESSE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Compte tenu de la dispersion des responsabilités en ce domaine, M. Jean Cluzel appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les initiatives prises par le Gouvernement en matière de nouvelles techniques. Il souhaite, en particulier, connaître la nature, l'objet et les coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement de chacun des projets à l'étude sur le développement de la quatrième chaîne de télévision, des satellites de télévision, du câblage et des industries de programmes (n° 21).

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de lui exposer le bilan et les perspectives d'application de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (n° 56).

III. — M. Charles Pasqua demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de bien vouloir lui préciser le cadre et la nature de la mission confiée à la société Havas dans la création de la quatrième chaîne de télévision, ainsi que les conditions de rétribution de cette société pour le travail qu'elle accomplit (n° 41).

IV. — Mme Brigitte Gros demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de bien vouloir lui indiquer : 1° si le projet de statut de la presse écrite dont on parle depuis plus de dix-huit mois sera déposé sur le bureau des assemblées à la session d'automne ; 2° si le Gouvernement entend maintenir dans la loi de finances pour 1984 les aides directes et indirectes à la presse écrite telles qu'elles existent actuellement ou si, au contraire, il a l'intention de les réformer et comment (n° 55).

V. — M. James Marson demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de bien vouloir lui préciser comment il entend affirmer le rôle moteur du service public de la radio-télévision, notamment en matière de production et de création nationales dans le développement du système audiovisuel tel qu'il a été mis en place, voilà bientôt un an, par la loi du 29 juillet 1982 (n° 70).

La parole est à Mme Gros, auteur de la question n° 55.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on dit que le Président de la République aime beaucoup le Sénat, même quand celui-ci est dans l'opposition. Je puis le croire puisqu'il a siégé dans cette Haute Assemblée à l'orée de la V^e République.

Si la voix du Sénat, ses critiques, ses propositions pouvaient être entendues à l'Elysée d'une oreille attentive, cela renforcerait le rôle du Sénat dans nos institutions. Mais, depuis le printemps de 1981, tel n'est pas le cas. Cette situation peut évoluer. Les graves difficultés économiques et financières que traverse notre pays n'ont-elles pas déjà entraîné des remises en cause et des changements de cap nombreux !

Mes collègues et moi-même souhaiterions que l'Elysée nous entende plus et mieux. En ce qui me concerne, j'ai eu le sentiment récemment que le Président de la République m'avait écoutée et même entendue.

A l'automne dernier, j'ai demandé la suppression du ministère de la communication. J'estime que ce ministère, dont la création remonte au régime de Vichy, n'est pas digne d'un régime qui se prétend démocratique.

Que ce soit aux U.S.A., au Canada, en Grande-Bretagne, en Suède, en Belgique, bref dans tous les pays démocratiques, il n'existe pas de ministère de la communication.

A l'occasion de la constitution du troisième Gouvernement Mauroy, ce ministère a été supprimé, en partie tout au moins. Nous lisons dans l'organigramme : secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

On constate donc un progrès dans l'organisation du pouvoir exécutif, un progrès qui, diront certains, n'est pas très important. Il faut néanmoins avoir l'honnêteté de reconnaître qu'il existe.

Sous le quatrième, le cinquième, le sixième Gouvernement Mauroy, s'ils existent, il n'y aura peut-être même plus de secrétariat d'Etat aux techniques de la communication.

Bien sûr, ce tout petit pas n'est pas suffisant. L'arbre ne doit pas cacher la forêt. Il faut aller beaucoup plus loin, monsieur le secrétaire d'Etat, pour libérer l'information des Français du carcan étatique. Il faut éviter de prendre de nouvelles mesures qui limiteraient la liberté de l'information et revenir sur certaines mesures qui ont déjà été prises successivement par les trois gouvernements Mauroy.

Vous me direz qu'il est difficile à un gouvernement, à un an de distance, de se déjuger et de dire le lendemain le contraire de ce qu'il affirmait la veille. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement l'a bien fait dans de nombreux domaines, principalement dans le domaine économique : il est passé de la relance à la rigueur, de l'expansion à la régression, de la hausse à la baisse du pouvoir d'achat, du déficit budgétaire à un essai d'équilibre.

Pourquoi, quand il s'agit d'un problème aussi essentiel que la liberté de l'information des Français, ce Gouvernement ne changerait-il pas son fusil d'épaule ?

La propagande officielle qui est servie à haute dose sur l'ensemble des médias est supportée de moins en moins bien par les Français. Un phénomène accusé de « ras-le-bol » se développe parmi eux.

Si le pouvoir d'Etat décidait de lever la contrainte que ces Français supportent de moins en moins bien dans leur esprit, il ne s'agirait pas d'une dérobade, mais d'un acte positif qu'ils porteraient à l'acquis du pouvoir en place.

Il faut se souvenir de ce vieux dicton : « Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut donc éviter de prendre de nouvelles mesures étatiques sur la presse et telle est l'objet de ma question orale avec débat.

Tout d'abord, parlons de ce fameux projet de statut. Nous savons que c'est M. Claude Colliard, directeur de cabinet de François Mitterrand, qui en est chargé. Nous souhaitons que le Président de la République l'en décharge et surtout qu'il ne charge personne d'autre de s'en préoccuper.

La presse écrite n'est pas une statue, elle n'est pas un monument historique ! L'Etat ne peut pas la considérer comme un bloc monolithique placé sous sa tutelle. La raison d'Etat ne peut pas être imposée à cette matière vivante, pluraliste, et contestataire de nature, qu'est la presse écrite.

Si le pouvoir d'Etat dit : « J'aiderai, je favoriserai, je soutiendrai les journaux qui respectent la raison d'Etat, et eux seuls », il s'arroge des pouvoirs de type césarien. Or, il est à craindre que ce projet de statut de la presse écrite n'engendre l'arbitraire.

C'est le pouvoir d'Etat qui déciderait d'établir une frontière entre la bonne presse et la mauvaise presse, les bons et les méchants, les journaux bien pensants et mal pensants. C'est le pouvoir d'Etat qui s'arrogerait le droit de réserver

les aides directes et indirectes aux premiers et de les supprimer aux seconds. Ces aides, ces franchises qui datent de la Libération et qui ont été maintenues sous la IV^e et sous la V^e République, deviendraient sélectives : elles ne dépendraient que du seul bon vouloir du Prince !

Monstre du Loch-Ness ou serpent de mer, ce projet de statut est d'inspiration césariste parce qu'il remettrait en cause la liberté de la presse, c'est-à-dire le choix du lecteur pour son journal. Aussi est-il préférable, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'abandonner.

Mais il ne faudrait pas pour autant tomber de Charybde en Scylla ! Il ne faut pas que le pouvoir d'Etat, même s'il abandonne son projet de statut, réalise sans le dire un statut en trompe-l'œil destiné à répartir différemment les aides à la presse. La presse, aujourd'hui, est fragile. Elle l'est d'ailleurs de plus en plus et ses principaux concurrents — nous le savons bien et nous le constatons tous les jours — sont les trois chaînes de télévision et les postes de radio. Il y a quarante fois plus de téléspectateurs que de lecteurs de journaux !

Alors, aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat — et je vous le demande de façon grave — qu'allez-vous faire du régime particulier de T.V.A. au taux de 4 p. 100 accordé aux journaux ? Qu'allez-vous faire du régime de l'article 39 bis qui permet aux entreprises de presse de se moderniser ? Qu'allez-vous faire des accords Laurent pour l'acheminement des journaux par les P.T.T. ?

Allez-vous créer une « commission des opérations de presse » qui serait chargée de contrôler et de juger la gestion des entreprises de presse ? Allez-vous transformer les sociétés d'édition actuelles en sociétés coopératives pour une gestion plurisyndicale ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous voulons que la presse écrite survive, il faut revenir — ce que je vous disais au début de mon intervention — sur les mesures qui ont été prises ces deux dernières années. Il faut — et je sais que notre collègue M. Cluzel le dira lui aussi — revenir sur la loi du 29 juillet 1982. Ce « verrou » qui limitait la publicité n'existe plus et nous voyons bien, en 1983, que la publicité télévisée augmente, en volume, de 20 p. 100 au détriment de la presse écrite.

En outre, la création des sociétés régionales de télévision transfèrera, en 1983, 250 millions de francs au détriment de la presse écrite.

Comme notre collègue M. Cluzel l'a dit, plus cela ira et plus le déficit des sociétés de télévision sera accusé, plus l'Etat dirigera la publicité sur T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3 et la quatrième chaîne.

Ces derniers jours, un autre problème vient d'être soulevé, celui de la répartition tendancieuse des budgets publicitaires des entreprises nationales, comme par exemple Air France, Air Inter, la S.N.C.F. et la R.A.T.P.

Depuis quelques jours, une vive polémique s'est engagée entre la presse d'opposition et la presse communiste au sujet des chiffres établis par la Secodip portant sur cinquante entreprises du secteur public. La presse communiste affirme être l'objet d'une étrange campagne et d'un ostracisme politique évident.

Quand il s'agit de campagne publicitaire, tout le problème est de savoir si le choix de l'annonceur pour son produit doit être guidé par l'intérêt commercial du support et l'importance de ses lecteurs ou, au contraire, par l'orientation politique du journal qu'il choisit.

Pour l'agence centrale de publicité — A.C.P. — qui est la régie publicitaire du parti communiste, c'est bien évidemment l'orientation politique qui doit compter avant tout. L'A.C.P. reproche en fait aux entreprises publiques de ne pas tenir suffisamment compte du seul critère politique. Ce reproche est-il fondé ?

Hier, les services du Sénat ont téléphoné pour connaître les tirages de *L'Humanité* et de *L'Humanité-Dimanche*, les deux seuls journaux qui n'acceptent pas le contrôle de l'O.J.D.

Seule *L'Humanité* ne nous a pas répondu. Or, nous constatons, d'après les chiffres qui ont été donnés, qu'en deux ans, pour ces deux journaux, le budget des entreprises publiques a augmenté respectivement de 148 p. 100 et de 127 p. 100.

Cette progression, il est vrai, est moindre que pour les journaux de sensibilité socialiste. *Le Nouvel Observateur*, par exemple, avec une hausse de tirage de 2 p. 100, a bénéficié d'un accroissement de 156 p. 100. *Le Matin Magazine*, avec une baisse de tirage de 6 p. 100, a bénéficié d'un accroissement de 152 p. 100. En revanche, l'A.C.P. devrait se féliciter de voir que le *Figaro Magazine*, avec une augmentation de tirage de 32 p. 100, n'a vu sa publicité progresser que de 71 p. 100.

Il est un autre facteur, monsieur le secrétaire d'Etat, qui doit être pris en compte : c'est le problème du blocage des prix. Les conséquences de ce blocage sont graves car la presse ne peut pas augmenter ses tarifs de 8 p. 100 alors que, pendant ce temps, l'Etat, lui, augmente le tarif des P. T. T. de 22,8 p. 100 en année pleine. Un différentiel ne cesse donc de se creuser entre le prix bloqués, d'une part, et, d'autre part, les prix que la presse doit payer pour le transport de ses journaux. Aussi nous paraît-il indispensable de mieux adapter les aides à la presse à la rigueur du temps.

C'est pourquoi, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande au Premier ministre et au ministre des finances d'organiser avec les rapporteurs intéressés des deux assemblées — députés et sénateurs — une réunion de travail en juillet, en août ou en septembre pour examiner, avec le Premier ministre et le ministre des finances, quelles aides à la presse pourront être proposées au titre de la loi de finances pour 1984.

J'espère aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avant les vacances judiciaires un non-lieu interviendra pour deux dirigeants de presse actuellement inculpés : je veux parler de M. André Audinot, député et directeur général du *Figaro*, et de M. Jean-Charles Lignel, du *Progrès de Lyon*. On les a inculpés au titre de l'ordonnance de 1944.

Or, vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette ordonnance est inappliquée parce qu'elle est inapplicable dans une économie moderne où des regroupements d'entreprises de presse, comme d'autres entreprises d'ailleurs, sont indispensables pour la survie de nos journaux.

J'espère — j'ose espérer — que le Président de la République entendra notre message, qu'il l'écouterà et qu'il en tiendra compte. C'est le message de la défense d'une presse libre pour des citoyens libres dans un pays libre.

Nous souhaitons qu'en haut lieu ce message soit capté, enregistré et compris. Nous le souhaitons parce que, pour mieux équilibrer les pouvoirs dans ce régime de monarchie élective mis en place en 1958, la liberté de la presse est un élément essentiel. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que l'on s'en félicite — et c'est notre cas — ou qu'on le déplore et tente par tous les moyens de le dévoyer — et c'est le cas de certains autres, comme nous venons de l'entendre à l'instant — il faut reconnaître que le droit à l'information est devenu une exigence extrême, une aspiration qui s'inscrit dans le mouvement même des connaissances et le développement des sociétés.

Au fur et à mesure que cette exigence a grandi, le droit à l'information s'est fortement imprégné en France — et c'est heureux — du caractère pluraliste auquel notre peuple est fondamentalement attaché. Ainsi s'est développée la conviction que l'information ne peut se concevoir que dans la confrontation des expériences, des opinions et des idées. Il s'agit — et je me limiterai ici à la presse qui fait l'objet de la question — d'un enjeu d'autant plus déterminant que les moyens existent aujourd'hui de satisfaire ce besoin.

En très peu de temps, des découvertes scientifiques et techniques ont permis de réaliser des progrès sans commune mesure avec ceux que l'on avait mis des années, voire des décennies, à mettre en œuvre. Des techniques comme l'audiovisuel, les satellites, l'informatique, les fac-similés et la photo-composition donnent aujourd'hui à la presse des moyens nouveaux.

Une aspiration grandissante et universelle, doublée de moyens pour la satisfaire, tout cela nous amène à ne pas nous étonner que les puissances d'argent se soient précipitées pour mettre la main sur la presse qui, si elle peut être le vecteur d'un éveil culturel, politique et scientifique, peut aussi, à mesure que s'accroît son rayon d'action, devenir un enjeu de domination et le terrain d'un affrontement sans merci. Pour ces puissances d'argent, la mainmise sur la presse présente, en effet, un double intérêt : d'abord, un intérêt politique en raison de l'impact de la presse sur la formation des idées et l'évolution des mentalités, et l'on comprend que les ambitions de la droite dans ce domaine s'accroissent mal de l'exigence pluraliste dont je faisais état à l'instant ; ensuite, un intérêt économique parce que la presse, à partir du moment où on l'a considérée comme une simple marchandise et où l'on s'est assuré la complaisance des pouvoirs publics, comme ce fut le cas pendant vingt-trois ans au moins, est devenue source de profits considérables.

Tout cela souligne à quel point la presse peut servir, selon la conception que l'on a du rôle qu'elle doit jouer, les causes les plus nobles comme les manœuvres les plus douteuses. Si je me laissais aller, je parlerais de la langue d'Esopo ; on nous a entraînés à l'instant sur de si hauts sommets que je peux, peut-être, essayer de m'y risquer...

Un exemple me vient d'ailleurs à l'esprit. Aux Etats-Unis, que l'on nous vante comme étant le paradis de la presse, la multiplication des titres, la constitution de gigantesques empires de presse — chacun garde en mémoire ne serait-ce que le film d'Orson Welles *Citizen Kane* — et leur impact indéniable sur la vie politique, comme en témoigne par exemple l'affaire du Watergate, tout cela a-t-il contribué à l'éveil de la population américaine à la culture, à la connaissance, au débat politique démocratique ?

Si nous examinons la réalité des faits, nous sommes amenés à constater une évolution marquée par la persistance de l'analphabétisme qui touche des centaines et des centaines de milliers d'individus, par le désintérêt pour la vie politique — qui se manifeste, par exemple, par ce que l'on peut appeler la victoire écrasante, à chaque élection, des abstentionnistes — et par la préférence pour les grands coups de publicité plutôt que pour le débat au fond.

Quelle est, aujourd'hui, la situation dans notre pays ? Elle se caractérise par une accentuation du phénomène de concentration et par l'asphyxie progressive de la presse d'opinion. De tous les textes qui composent notre législation, ce sont certainement ceux qui concernent la presse qui ont été le plus allègrement piétinés par la droite et ses relais dans un domaine où évolue, avec une aisance qu'aucune poursuite ne semble contrarier, le célèbre multipropriétaire Robert Hersant, dont j'entendais à l'instant dire qu'il était l'objet de poursuites intolérables en raison d'une législation qui ne devrait plus exister.

La lettre et l'esprit des ordonnances de 1944 ont été continuellement tournés et bafoués. Mais comment s'en étonner ? Les ordonnances du général de Gaulle — faut-il le rappeler ? — s'appuyant sur les propositions du Conseil national de la Résistance, présidé par un homme dont on commémore aujourd'hui le souvenir, visaient à préserver le pluralisme et l'indépendance de la presse, tant à l'égard de la puissance publique qu'à l'égard des forces de l'argent. Aussi contenaient-elles — il fallait évidemment y arriver — des dispositions hostiles à la concentration des titres entre les mains d'un seul. Autant de choses inacceptables, bien évidemment, pour la droite et le patronat, pour des raisons que je ne crois pas nécessaire de développer à nouveau.

Dans cette politique de concentration, deux moyens ont été utilisés, en plus de la violation du texte de 1944.

Le premier, par le biais de la fiscalité, plus spécialement de l'article 39 bis du code général des impôts, qui ne devait être que transitoire et qui, pourtant, a été sans cesse prorogé. Cet article constitue — je le dis comme je le pense — une injustice flagrante. Pourquoi ? Parce qu'il autorise — nous le savons — les entreprises de presse bénéficiaires, c'est-à-dire rarement la presse d'opinion, à ne pas payer d'impôts pendant un certain temps, à la condition d'investir et de moderniser.

A la vérité, l'absence totale de contrôle a permis que les fonds dégagés par cette exonération servent à des opérations spéculatives, des suréquipements, des rachats de journaux, accentuant ainsi la concentration, la mainmise sur les titres. C'est un cercle bien vicieux, car l'argent va où est l'argent, un phénomène de polarisation que nous connaissons bien.

Le second moyen utilisé, par le biais de la répartition de la publicité, a longtemps permis à de grandes entreprises privées ou nationalisées « d'arroser » — c'est le terme qu'il faut employer — toujours les mêmes journaux, toujours les mêmes groupes de presse et de développer une discrimination systématique à l'égard de la presse d'opinion, plus particulièrement, madame Gros, la presse communiste.

La publicité — dois-je le rappeler ? — entre pour 15 p. 100 seulement dans les recettes de *L'Humanité*, alors qu'elle assure, dans les périodes les plus creuses, plus de 77 p. 100 des recettes d'un journal sous la domination de notre Gouvernement, je veux parler du *Figaro*.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je vais, à cet instant, faire une mise au point, madame Gros. Une campagne de presse, à laquelle vous vous êtes, à l'instant même associée, tend actuellement à accréditer l'idée que la presse communiste ferait l'objet, depuis deux ans, d'une sollicitude toute particulière de la part des entreprises publiques quant à la répartition de la publicité, avec une mention spéciale pour le secteur des transports, bien évidemment, qui serait à la pointe de ce redéploiement de la publicité des firmes nationales vers la presse communiste.

Il s'agit, une fois de plus, mais nous y sommes habitués, d'une contre-vérité. Une étude menée par l'agence centrale de publicité, à partir des statistiques fournies par l'institut Secodip sur cinquante entreprises publiques, a conduit aux résultats suivants de 1980 à 1982 :

Le Figaro et *France-Soir*, qui appartiennent à ce pauvre homme tant pourchassé par notre justice — je veux parler de M. Robert Hersant — passent de 32 à 56 millions de francs en publicité ; *Le Matin* et *Le Nouvel Observateur* de M. Perdriol passent de 14 700 000 à 37 600 000 francs. *L'Humanité* et *L'Humanité-Dimanche*, de 2 800 000 à 6 400 000 francs.

En ce qui concerne la publicité fournie par les transports, les deux journaux de M. Hersant passent de 9,3 à 20 millions de francs, soit de 13,3 à 18 p. 100 ; les deux journaux de M. Perdriol passent de 2 800 000 à 7 900 000 francs ; les deux journaux communistes passent de 1 300 000 à 4 900 000 francs.

Mme Gros, descendue de ces sommets dont je viens de vous parler où elle nous avait entraînés avec César — la presse symbolisée par une statue et le fusil qui doit changer d'épaule, si nous ne voulons pas tomber de Charybde en Scylla — trouve que c'est trop. Nous trouvons, nous, que c'est à peine justice.

Ce qu'il faut encore déplorer, c'est, en l'état actuel des choses, le moyen tiré des aides indirectes — tarifs postaux, S. N. C. F., messageries — qui prennent en compte indifféremment le contenu « information » et le contenu « publicitaire ». Il s'ensuit que plus un journal a de publicité, plus il est volumineux, plus l'Etat consent d'efforts pour alléger les charges de transport, les frais de poste.

Il faut donc apporter des solutions à ce problème si l'on veut sortir du système très critiquable qui existe aujourd'hui, si l'on veut, comme c'est notre cas, que des journaux d'opinion, nationaux mais aussi régionaux, puissent se créer, se maintenir et, mieux, se développer.

Nous faisons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs propositions, que nous estimons réalistes et constructives.

En premier lieu, faire appliquer les ordonnances de 1944 et redonner vie aux principes sur lesquels elles se fondent : transparence de la direction, transparence des capitaux utilisés, interdiction de la concentration capitaliste de la presse, indépendance à l'égard de l'Etat et des forces d'argent, en quelque sorte renouer avec une mission d'intérêt public remplie par une presse d'opinion dense, vivace et libre.

En effet, si nous sommes favorables à une réécriture des ordonnances, c'est pour mieux les faire appliquer et les adapter mieux aux réalités actuelles.

Il s'agit ensuite de partir des réalités telles qu'elles furent mises en évidence par le doyen Vedel dans son rapport au Conseil économique et social en 1979, c'est-à-dire de l'existence de deux presses, l'une riche et l'autre pauvre.

C'est en fonction de cette distinction que le système d'aide, directe ou indirecte doit être repensé.

Mme Brigitte Gros. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Gros, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Brigitte Gros. Monsieur Lederman, vous avez cité des chiffres. Estimez-vous que les budgets de publicité des journaux doivent correspondre à leur tirage ou plutôt à leur diffusion, ou uniquement à leur tendance politique ? J'ai dit tout à l'heure, car cela m'a frappée, que les services du Sénat avaient téléphoné hier aux différents journaux pour connaître leur tirage et leur diffusion. Seul le journal *L'Humanité* nous a répondu qu'il ne pouvait pas communiquer ces chiffres et que, d'ailleurs, il refusait les services objectifs de l'Office de la justification de la diffusion. Mon cher collègue, quand on fixe une enveloppe de répartition de publicité, faut-il l'adapter au nombre de lecteurs de tel ou tel journal ou faut-il uniquement considérer la tendance politique du journal ? Je vous pose la question suivante : quel est le tirage aujourd'hui, de *L'Humanité* et quel est celui de *L'Humanité-Dimanche* ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Je ne vous répondrai pas, madame, en ce qui concerne les chiffres de tirage, car je ne les ai pas recherchés. Je vous dirai simplement que je ne suis pas aussi tranchant que vous ; je n'opérerai aucune distinction entre les journaux qui diffusent beaucoup et ceux qui diffuseraient beaucoup moins. J'ai essayé de démontrer au cours de mon intervention

— ce sera ma conclusion — qu'il existe en France une presse d'opinion, qui est, hélas ! en difficulté en raison non du moindre nombre de lecteurs, mais parce que, depuis des décennies, on a fait en sorte que cette presse soit écrasée alors qu'on a accordé des facilités à d'autres journaux par la distribution sans discernement de centaines de millions de francs, quel que soit leur tirage et en raison justement de l'opinion politique de ceux qui les dirigent. A l'heure actuelle, je constate d'ailleurs que *Le Figaro* et *France-Soir*, même s'ils diffusent beaucoup, reçoivent au titre de la publicité des fonds qui, comparativement, à notre avis, ne devraient pas être admis.

Il faut effectivement tenir compte du tirage, mais il faut encore faire en sorte que la presse d'opinion, la presse pauvre, pour des motifs qu'on peut bien comprendre, parce qu'on peut faire un journal d'une façon telle qu'on attire le lecteur — j'ai essayé d'en donner un exemple par ce qui se passe aux Etats-Unis, en particulier — il faut faire en sorte que la presse d'opinion puisse vivre. C'est le motif pour lequel j'estime qu'il ne faut pas s'attacher simplement aux chiffres de la diffusion.

Voilà, madame Gros, ce que je voulais vous répondre.

J'en reviens à mon texte et j'en aurai bientôt terminé.

Je disais que nous devons prendre en compte ce que le doyen Vedel avait mis en évidence dans son rapport au Conseil économique et social en 1979, c'est-à-dire l'existence de deux presses, l'une riche et l'autre pauvre, une presse riche, non pas parce qu'elle est la meilleure, non pas parce qu'elle éveille à la culture ou aux nobles sentiments, mais pour des motifs bien différents, et l'autre pauvre parce que c'est une presse d'opinion.

C'est en fonction de cette distinction — je le répète — que le système d'aide directe ou indirecte doit être repensé. L'aide exceptionnelle pour les journaux à faibles ressources publicitaires doit être reconduite, actualisée et définitivement instituée, car, si d'aucuns crient à la dépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, c'est précisément le caractère exceptionnel et donc précaire de cette aide qui, dans la circonstance, présente des dangers.

En ce qui concerne les aides directes dont j'ai parlé tout à l'heure, il faut, dans ce domaine, prendre des mesures inégalitaires pour corriger une inégalité et je complète ce que je vous disais à l'instant, madame Gros : pour nous la presse ne doit pas être aidée au kilo !

Ces principes doivent s'appliquer également à la presse régionale, car notre pays a besoin d'une grande presse régionale pluraliste. Les aides doivent lui être étendues et la T. V. A. doit être supprimée pour les cent mille premiers numéros. Il faut en finir avec l'injustice de l'article 39 bis, qui est une véritable poule aux œufs d'or pour les magnats de la presse. Il faut supprimer cet article et utiliser les fonds qui seront recueillis grâce au terme qui sera mis à cette exonération pour mettre sur pied un fonds d'aide à la presse qui pourrait consentir des prêts bonifiés aux journaux à faibles ressources publicitaires.

En vérité, si la presse, plus particulièrement la presse d'opinion, est en crise aujourd'hui, ce n'est pas par manque de concentration, par excès de bureaucratisme étatique.

Vous revendiquez, madame, une charte pour garantir à la presse sa liberté ; mais si vous mettez en garde contre la volonté du Gouvernement de gauche de mettre la main sur la presse, ce qui, entre nous, a dû faire bien rire MM. Hersant, Lignel, Tesson et bien d'autres que je ne peux pas nommer, vous ne dites pas un mot, et on le comprend, des menaces, bien réelles celles-là, de la concentration capitaliste, que votre proposition de loi, si par malheur elle venait à être adoptée, ne ferait que renforcer.

Ce sont donc ces principes, que je viens très rapidement d'évoquer, que nous estimons les meilleurs à mettre en œuvre pour aboutir à donner à la France cette presse pluraliste et libre dont elle a besoin. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. Madame Brigitte Gros, j'étais tenté, ayant lu votre article paru hier dans *Le Figaro* de M. Hersant, de vous remercier des questions que je m'apprêtais à vous entendre me poser. J'hésite maintenant à le faire, alors que vous venez une fois de plus de réclamer ma tête !

Vous avez opéré la confusion que l'on sait entre la responsabilité de l'exécutif dans le domaine qui motive aujourd'hui la réunion du Sénat, la notion d'information et le département ministériel en charge de l'information dans les gouvernements précédents que la majorité à laquelle vous avez appartenu

soutenait constamment — et la notion de communication qui est, en effet, une idée moderne, nouvelle, novatrice, à laquelle j'ai bien compris qu'une fois de plus vous n'acceptiez pas de voir ce qu'elle pouvait représenter.

Mais permettez-moi de vous dire, madame, qu'il est tout de même singulier que le sénateur que vous êtes, ayant participé aux majorités précédentes du régime ancien, et qui a trouvé normal qu'un département ministériel soit chargé de l'information pour assurer la propagande du pouvoir que vous souteniez, que ce même sénateur, aujourd'hui, vienne reprocher au Gouvernement de la République d'avoir un secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication pour apporter une nécessaire réflexion ou l'organiser et une coordination dans un domaine dont personne, en dehors de vous, ne peut contester aujourd'hui qu'il s'agit d'un des phénomènes essentiels de notre société dans le monde dans lequel nous sommes et dans la société française.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Alors, je me suis dit, lisant votre prose dans *Le Figaro* de M. Hersant : faut-il considérer que Mme Brigitte Gros manie l'humour ? Franchement, j'en eusse été un peu surpris. Faut-il considérer qu'elle a le goût du paradoxe ? Je vous connais assez pour que cela ne me surprenne pas tout à fait. Faut-il au contraire considérer qu'elle est animée par une sorte de formidable stabilité de la pensée, je veux dire, d'aveuglement, de sectarisme ?

M. Charles Lederman. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Justement j'allais le dire. Je vous ai entendue tout à l'heure avec un certain sourire rapporter ce dicton populaire : « Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas ! » Permettez-moi de vous dire, madame, que vous n'avez pas beaucoup changé ! Je n'en tirerai évidemment pas d'autre conclusion.

Tout de même, pour répondre à votre réquisitoire, je dirai que vous savez lire. Je suppose, en raison de vos antécédents professionnels, que vous lisez de temps à autre la presse quotidienne. Comment pouvez-vous venir à la tribune de la Haute Assemblée dénoncer la mainmise du Gouvernement de la France, dans l'époque où nous sommes, sur la presse écrite ? Franchement, il y a là une sorte d'insulte à la logique, au bon sens, au constat que chacun peut faire en ouvrant son journal quotidien à Paris et en province, dans la quasi-totalité des départements français.

Alors, je m'interroge, franchement, sur la réalité du débat que vous avez souhaité voir s'instaurer. Ou alors il faut que vous preniez, non pas vos désirs d'hier, mais vos craintes d'aujourd'hui pour des réalités. Mais franchement, madame, vous venez de faire pendant un quart d'heure ou vingt minutes de la politique-fiction !

Vous vous êtes exprimée à la tribune du Sénat comme s'il y avait je ne sais quelle machination, je ne sais quelles arrière-pensées, je ne sais quelle opération clandestine, je ne sais quel traquenard qui viseraient à atteindre ce que vous appelez à tort la liberté de la presse, alors que vos amis, ceux que vous soutenez et qui vous soutiennent, au contraire, n'ont cessé depuis le printemps de 1981 d'arrondir leurs moyens, d'accroître leur empire, de se saisir de titres nouveaux au mépris de la conscience collective, de l'esprit des lois et je dirais, d'une certaine manière, de la justice.

Je pourrais arrêter là ma réponse en prenant à témoin les sénateurs, les responsables de la communication et, au-delà, l'opinion publique pour dire à la France : oui ou non, la majorité de gauche et le Gouvernement actuel de la République ont-ils porté le moins du monde atteinte à ce que vous appelez la liberté de la presse ? Permettez-moi de vous dire que la réponse est facile à induire. Demandez aux lecteurs de *France-Soir*, demandez aux lecteurs du *Figaro*, demandez aux lecteurs de *France-Soir*, demandez aux lecteurs de *France-Soir Magazine* et du *Figaro Magazine*, de *L'Est républicain*, du *Dauphiné libéré*, demandez-leur s'ils ont conscience que la gauche au pouvoir s'est emparée de la maîtrise de ces titres de presse !

Franchement, il me semble qu'un débat tel que celui-ci devrait mériter plus de sérieux. Et c'est là, madame, que nos opinions profondes — et en dépit de la polémique qu'on peut développer dans une discussion telle que celle-ci — s'affrontent et n'ont aucune chance de se rejoindre, parce que, madame, ce que vous appelez, vous, la liberté de la presse, c'est en réalité le faux libéralisme de la droite qui pense que sa liberté à elle, la droite, et les pouvoirs qui organisent notre société depuis si longtemps, cette liberté que vous réclamez, c'est, en effet, la liberté pour les puissances d'argent de dominer un secteur qui, lui, est essentiel à la démocratie. Sur ce point, en effet, je suis sûr et je suis heureux, madame, de savoir que nous ne pouvons pas nous rejoindre.

Faut-il que je rappelle que le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir est attaché à la liberté de la presse dans une tout autre conception que la vôtre ? Je veux dire qu'elle n'est pas formelle ; elle est dans la réalité du terrain, dans ce qui est mis à la disposition des citoyennes et des citoyens de notre pays pour exercer ce que, nous, nous appelons le droit à l'information. Pour vous, madame, c'est le droit des éditeurs ; pour nous, c'est le droit pour le citoyen français d'avoir une information pluraliste sur ce qui fait sa vie quotidienne et sur ce qui compose son avenir.

Je dis cela pour bien indiquer qu'il ne s'agit pas seulement d'un principe de tribune que l'on ignore lorsqu'il s'agit de négocier les rachats d'actions pour s'assurer le contrôle d'un titre. Le Gouvernement considère que ce principe n'aurait pas de réalité si les mesures concrètes qui permettent d'assurer l'exercice de ce droit n'étaient pas prises.

Face aux grandes mutations technologiques, aux difficultés économiques et financières qui affectent la presse, comme d'autres secteurs industriels, il est essentiel de veiller avec une attention jalouse à ce que la presse, dans cette situation-là, qui est, je le sais, difficile, trouve les moyens de son adaptation et de son développement.

Cela veut dire quoi ? Cela ne veut pas dire, madame, conserver ce qui existe ! Cela ne veut pas dire, madame, accroître la puissance de ceux qui ont déjà presque tout. Cela veut dire donner aux autres le droit de vivre, le droit d'être, le droit d'exister, le droit de s'exprimer et, par conséquent, aider plus ceux qui en ont le plus besoin et probablement moins ceux qui en ont le moins besoin.

Cela veut dire aussi favoriser, par les moyens nécessaires, l'apparition de titres nouveaux qui, en effet, doivent jouer leur rôle dans le pluralisme.

Monsieur Lederman, je voudrais vous dire, à cet égard, bien que partageant à peu près complètement les idées que vous avez exprimées, qu'il faudrait, au fond, que vous et moi changions un peu notre vocabulaire. Vous opposez la presse industrielle, la presse capitaliste, la presse de profit à la presse d'opinion, et je comprends tout à fait l'esprit dans lequel vous le dites, mais faut-il encore que nous regardions la réalité dans laquelle nous sommes. Mieux vaudrait sans doute que nous disions désormais, s'agissant de ce qu'il était convenu d'appeler jusque-là la presse d'opinion, la presse de partis, qui exprime une réalité nationale, celle des partis politiques et des organisations syndicales et que nous constatons que la fausse presse censée n'être pas d'opinion en est devenue une en réalité. Enfin, depuis que M. Hersant fait paraître *France-Soir*, ne considérez-vous pas qu'il est devenu un journal d'opinion ? Sans doute ne tient-il pas à le dire, peut-être parce qu'il en a honte, peut-être parce qu'il pense, avec un certain cynisme, que c'est une protection commerciale nécessaire et que cela est préférable pour mieux subordonner ceux à qui il s'adresse. Naturellement, *France-Soir* n'est pas l'organe de l'U. D. F. ou du R. P. R. ou de la minorité actuelle, mais c'est un formidable tract, un formidable instrument de propagande. Lisez chaque jour les titres et les éditoriaux, voilà une presse d'opinion. J'en dirai autant du *Quotidien*.

Mme Brigitte Gros. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Gros, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

Mme Brigitte Gros. Je voulais tout de même relever un point, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne vous en veux pas personnellement, je ne veux pas votre tête, même si vous voudriez bien la mienne.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Moi ? Je ne l'ai jamais dit ; vous si.

Mme Brigitte Gros. J'en veux à la fonction. François Mitterrand a fait la moitié du chemin, je souhaite qu'il aille plus loin. Après tout, pourquoi ne seriez-vous pas promu à un autre ministère tout aussi prestigieux et même beaucoup plus prestigieux qu'un simple secrétariat d'Etat ?

Deuxièmement, vous parlez de fausse presse et de vraie presse. Je suis comme vous journaliste, monsieur le ministre. N'y a-t-il pas la presse qui a des lecteurs et la presse qui n'en a pas ? Est-ce la fausse presse qui a des lecteurs et la vraie presse qui n'en a pas ? C'est pour moi une nouveauté que d'établir une frontière telle que vous venez de le faire.

Tout journal est un journal d'opinion, monsieur le ministre. C'est à partir de là, me semble-t-il, qu'il faut respecter les opinions de tous les journaux. Il ne faut pas dire que seuls les

journaux favorables au Gouvernement sont de bons journaux d'opinion et que les autres n'en sont pas. Si vous vous laissez aller à un tel réflexe manichéiste, alors vous créez en France une presse aussi libre que celle qui existe dans l'Europe de l'Est.

M. Charles Lederman. J'ai l'impression, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas été entendu ou, en tout cas, que vous n'avez pas été compris !

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole !

Veillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je prends acte de la seconde partie de votre déclaration. Vous considérez, comme moi-même, que tous les journaux expriment des opinions. Je suis heureux de constater qu'à travers cette déclaration, que je trouve, permettez-moi de vous le dire, un peu « imprudente » de votre part, vous acceptez le raisonnement selon lequel des journaux comme *France-Soir* sont en effet des journaux d'opinion. Les uns et les autres ont un droit égal à s'exprimer. Simplement, cessons les hypocrisies.

J'en viens à l'autre point, bien dérisoire — faut-il que j'y consacre quarante secondes — concernant mon statut personnel. Je peux vous dire, madame, que le petit bout de chemin dont vous parlez n'est pas allé loin. Sans doute, le statut juridique du département ministériel dont j'ai la charge a-t-il changé — comme dix-huit autres d'ailleurs — mais lisez le *Journal officiel* définissant les attributions de mon secrétariat d'Etat et vous y constaterez qu'elles sont strictement identiques à celles que j'avais à exercer lorsque j'avais le titre et le statut de ministre à part entière. Vous n'avez donc là qu'une satisfaction d'affichage, mais je conçois que vous vous en contentiez. Moi, je me contente du sort qui m'est fait puisque j'ai à exercer les mêmes responsabilités que lors des deux précédents gouvernements Pierre Mauroy.

Pour ce qui est de la situation faite à la presse, deux aspects sont à considérer, comme vous l'avez fait vous-même : d'une part, le statut juridique tel qu'il est défini par la loi et les décrets d'application, d'autre part, le régime économique tel qu'il est défini pluriannuellement, d'abord, par un certain nombre de textes, ensuite, en raison de l'annuité budgétaire, par les lois de finances.

S'agissant du régime juridique, vous avez parlé, madame, de statut. Cette expression, qui a été quelquefois employée, est aujourd'hui récusée, et vous le savez très bien. Le Gouvernement n'entend ni aujourd'hui, ni demain, promouvoir un statut de la presse car, acceptant l'idée, on risquerait d'aller plus loin qu'il ne faut, d'aller à l'encontre du but recherché et d'aboutir à une réglementation ou, en tout cas, à la définition d'un cadre juridique exagérément tatillon, une sorte de carcan, ce qui n'est pas, je le répète, dans l'intention du Gouvernement.

Il doit en être de la presse comme d'autres activités : définition d'un cadre juridique à l'intérieur duquel s'exerce cette activité, en fonction de deux notions toutes simples, non récusables par quiconque, me semble-t-il : la transparence et le pluralisme.

Dans une démocratie, tout citoyen doit pouvoir savoir qui possède le journal qu'il lit, qui le dirige et quelles sont les sources de financement de ce journal. Ainsi, quand on sait que M. Hersant est propriétaire de ce journal, on sait à quoi s'en tenir.

Il m'intéresserait de savoir — peut-être les connaissez-vous, moi, je les ignore — quelles sont les sources de financement qui ont permis à ce citoyen, dont personnellement je considère qu'il n'est pas tout à fait au-dessus de tout soupçon, de se rendre acquéreur, au cours de la dernière décennie, de tant et tant de titres dont certains lui ont coûté cher.

J'estime que l'acte d'achat d'un journal et le crédit de confiance qui en découle devraient permettre au lecteur de savoir qui est qui, qui fait quoi, qui paie.

Donc, principe de transparence, organisation, protection et, le cas échéant, développement du pluralisme.

Par ailleurs — comment le contesterait-on ici ? — il est essentiel que tous les grands courants de pensée du pays, les riches et les pauvres, ceux qui sont organisés et ceux qui le sont moins, ceux qui s'appuient sur les puissances économiques et ceux qui sont dépourvus de leur soutien, puissent s'exprimer. C'est en effet, comme vous le disiez vous-même, mais en n'en tirant pas les mêmes conclusions, une nécessité, une exigence, une loi de la démocratie.

Est-il nécessaire de rappeler que ce sont ces deux principes simples qui sont à la base des ordonnances de 1944 — M. Lederman le rappelait tout à l'heure — directement issues des travaux du Conseil national de la Résistance et signées par le général de Gaulle ? Dès lors, il me semble que revenir à ces notions, elles-mêmes issues de cette situation politique particulière, devrait être, pour l'exécutif comme pour le législatif, une ardente obligation. Force est bien de constater que ces textes ont vieilli. Il est évident que les données sur lesquelles on raisonnait à l'époque ne sont plus celles qui valent aujourd'hui. D'ailleurs, on a attendu longtemps sans voir venir les textes d'application.

On peut donc s'interroger, en effet — vous le faites comme moi — sur l'adéquation de ces ordonnances à la réalité de la situation d'aujourd'hui. Comme le rappelait encore M. Lederman, ce n'est pas nouveau, ce n'est pas parce qu'il s'est passé quelque chose le 10 mai 1981. En 1979 déjà, le Conseil économique et social, sur l'excellent rapport du doyen Vedel, s'est penché sur la question et a fait des propositions qui me paraissent mériter un examen attentif. Il a notamment émis l'idée, pour s'opposer aux excès de concentration, de la mise en place d'une commission des entreprises de presse qui pourrait se prononcer sur un certain nombre de cas lorsque intervient un changement de propriétaire.

C'est vrai, madame, que, comme vous, j'y réfléchis, que le Gouvernement y réfléchit. Simplement, vous faites une erreur d'interprétation quant au mode de fonctionnement de la V^e République. Si quelqu'un doit être en charge de la réflexion sur ces problèmes, c'est naturellement le membre du Gouvernement qui a la responsabilité de la communication, en la personne de votre serviteur, et non pas le directeur de cabinet du Président de la République. Je dis cela pour rectifier une rumeur que vous avez accréditée, mais l'ayant fait, je suppose que vous en étiez à l'origine : un écho est paru récemment dans un hebdomadaire avec lequel je crois savoir que vous avez eu quelques liens. En tout cas, votre propos à cet égard et cet écho de presse sont l'un et l'autre inexacts.

Mme Brigitte Gros. Mon seul lien, c'est ma conscience, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. S'agissant des ordonnances de 1944, c'est vrai que de nombreuses actions judiciaires ont été ouvertes dont certaines remontent à bien des années. Remarquez au passage, madame, que ces actions, là encore, ont été introduites avant le 10 mai 1981, ce qui prouve bien que le problème était déjà sensible à quelques-uns avant cet événement. Les propos que vous avez tenus à cet égard m'étonnent. Les vieux principes de Montesquieu concernant la séparation des pouvoirs auraient dû vous inciter à davantage de réserve, car je ne sache pas qu'il soit convenable qu'un membre du législatif fasse des demandes du genre de celles que vous avez faites. Membre du corps législatif, vous vous adressez au chef de l'exécutif, en la personne du Président de la République, pour lui demander d'intervenir dans les instances judiciaires. Il y a là quelque chose qui ne me paraît pas tout à fait conforme aux grands principes dont vous avez coutume de vous réclamer.

Sur le fond des choses, le Gouvernement est ouvert à l'idée d'une adaptation des ordonnances de 1944. Je n'en dirai pas plus, madame, car la réflexion à cet égard n'est pas achevée. Soyez assurée qu'avant de se déterminer, le Gouvernement tiendra compte de tous les avis qui lui sont exprimés, du vôtre comme de tous ceux que lui donnera la Haute Assemblée.

En ce qui concerne le régime économique, le premier souci du Gouvernement consiste à faire bénéficier la presse d'un environnement favorable à son développement. Là aussi, les mémoires étant facilement trop courtes, et reprenant les arguments que vous avez développés, je vous ferai remarquer, madame, que si le Gouvernement constitué le 22 mai 1981 n'était pas intervenu, dans le budget de 1982 puis dans celui de 1983, tous les privilèges dont vous réclamez le maintien en faveur de la presse auraient disparu, parce que les gouvernements et la majorité précédente à laquelle vous apparteniez avaient décidé qu'au 31 décembre 1981, c'en serait fini du régime transitoire de la T.V.A. à 4 p. 100 pour les périodiques, c'en serait fini de l'article 39 bis du code général des impôts.

Il est tout de même singulier, vous qui étiez de ceux qui dirigeaient la France à l'époque, de vous entendre dire aujourd'hui : est-ce que, par hasard, le Gouvernement n'a pas l'intention de supprimer ces mesures d'aide à la presse ? Je vous rappelle que ce sont vos amis de l'époque qui avaient décidé que c'en était fini de ces mesures d'aide.

Si je n'avais pas obtenu du Premier ministre et du Président de la République que ces dispositions antérieures soient reconduites à titre provisoire, depuis deux ans, en effet, la presse périodique ne bénéficierait plus du régime à 4 p. 100 de la T. V. A. et aucun organe de presse ne pourrait bénéficier des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts.

La situation actuelle et les contraintes budgétaires à propos desquelles le Gouvernement devra prendre des décisions dans la loi de finances pour 1984 permettront-elles de maintenir *in integrum* ces différentes dispositions ? Vous connaîtrez, madame, la réponse à cette question lorsque — dans ce domaine comme dans tous les autres — les arbitrages auront été rendus. Bien entendu, le Parlement — donc le Sénat — aura à en discuter et à se prononcer.

Voilà ce qui me paraissait devoir être dit dans l'immédiat. Mais comme vous avez fait allusion, dans votre article du *Figaro* de M. Hersant et dans votre propos, à la presse britannique, citée comme un modèle de fonctionnement démocratique, vous devriez, madame, vous faire communiquer les informations nécessaires sur les circonstances et les conditions dans lesquelles s'est opéré le transfert de propriété du *Times* et du *Sunday Times* de Londres, du groupe Thomson au groupe Murdoch.

Je me permets de vous rappeler qu'il existe en Grande-Bretagne une loi de 1973, le *Fair trading act*, dont l'article 57 prévoit que si l'acquisition d'un journal doit porter au-delà de 500 000 exemplaires la diffusion globale des titres appartenant à une même entreprise, le projet d'acquisition doit être obligatoirement soumis à l'autorisation écrite du ministre du commerce. Celui-ci doit charger la commission des monopoles de faire une enquête en vue de constater si la cession envisagée risque ou non de nuire à l'intérêt public, en particulier — je cite la loi — « à la nécessité d'assurer la présentation exacte des informations et la libre expression des opinions ». Voilà, madame, un modèle auquel, pour ma part, je suis prêt à me référer.

Ce transfert de titre de presse a eu lieu après débat parlementaire et accord du Gouvernement. Il s'agissait du journal conservateur de Mme Thatcher. Le transfert s'est opéré aux conditions suivantes :

Premièrement, le *Times* et le *Sunday Times* devront rester des journaux indépendants et séparés, avec des équipes journalistiques complètement distinctes ;

Deuxièmement, le *Times* conservera la composition originale de son conseil d'administration, avec des administrateurs indépendants choisis *intuitu personae* par cooptation. Cela signifie que le propriétaire du journal ne peut les désigner. Le Gouvernement a même exigé que le nombre de ces administrateurs indépendants, choisis à l'extérieur, soit porté de quatre à six ;

Troisièmement, les rédacteurs en chef ne peuvent être nommés ou révoqués qu'avec l'accord de la majorité des administrateurs indépendants, c'est-à-dire de ceux qui ne participent pas à la détention du capital ;

Quatrièmement, l'accord de la majorité des administrateurs indépendants est requis pour la vente des titres ;

Cinquièmement, pour les deux journaux *Sunday Times* et *Times*, M. Murdoch s'engage à maintenir l'indépendance et l'autorité exclusive des rédacteurs en chef pour la nomination et le contrôle des journalistes ;

Sixièmement, seuls les rédacteurs en chef ou les personnes à qui ils en ont délégué le pouvoir peuvent donner des instructions aux journalistes.

Enfin, tout conflit ou problème non résolu doit être soumis à l'arbitrage des membres indépendants du conseil d'administration.

Madame, puisque vous vous inquiétez et que vous souhaitez un texte législatif nouveau concernant la presse, je me permets de vous faire une suggestion.

Vous avez fait référence au modèle de démocratie de l'information de la Grande-Bretagne. Que votre groupe et vous-même preniez donc l'initiative de déposer une proposition de loi qui se réfère aux exigences que je viens d'énumérer. Je vous promets que le Gouvernement l'examinera avec beaucoup d'attention et fera en sorte que ce texte vienne rapidement en discussion, avec votre accord et le sien, devant les assemblées parlementaires.

Enfin, madame, vous avez brodé ou fait de la dentelle sur le thème de la répartition de la publicité. M. Lederman vous a répondu par des chiffres qu'il a opposés aux vôtres. En vous écoutant, je pensais, en effet, qu'il était un peu commode de raisonner en pourcentage sans citer la valeur absolue. Je vous dirai — c'était dans l'esprit de votre contradicteur — que multi-

plier rien par quatre, cela ne fait toujours pas grand-chose, alors que multiplier beaucoup par deux, cela fait beaucoup trop ! (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski, en remplacement de M. Pasqua, auteur de la question n° 41.

M. Michel Maurice-Bokanowski, en remplacement de M. Pasqua. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Pasqua a été appelé en province ; il vous prie donc de l'excuser de ne pouvoir intervenir et il m'a demandé de le faire à sa place. J'essaierai de respecter le mieux possible sa pensée.

La quatrième chaîne de télévision, monsieur le secrétaire d'Etat, se trouve dans sa phase ultime de conception avant d'aborder le plus rapidement possible l'étape de la réalisation. Or M. Pasqua et moi-même nous constatons que le Parlement n'a jamais eu l'occasion d'entamer un débat sur le devenir de cette future chaîne.

On a certainement évoqué ce sujet hors de l'examen du budget il a été effleuré, mais le Parlement n'a aucune information précise sur vos projets. Les questions posées ne pouvaient réellement traiter le fond du problème. Quant à vos réponses, elles ne faisaient que confirmer ou officialiser ce que chacun savait déjà depuis longtemps.

Bref, comme je l'ai dit voilà un instant, le Sénat n'a jusqu'à présent pas abordé le dossier considérable de la conception et de la création de la quatrième chaîne de télévision.

Je tiens cependant à préciser que la faute ne nous en incombe pas, mais revient intégralement au Gouvernement, et pour deux raisons.

La première est que si le Parlement délègue plusieurs de ses membres au sein des conseils d'administration des sociétés nationales de télévision, ce moyen de contrôle n'est pas opérant pour la quatrième chaîne puisque celle-ci n'existe pas encore.

La seconde raison est que si la délégation parlementaire à l'audiovisuel couvre l'ensemble du domaine audiovisuel nationalisé, la société le Havas, qui gère pour l'instant et sans doute pour longtemps le dossier « quatrième chaîne », se trouve hors du champ d'investigation de cette délégation parlementaire.

Or, ce contrôle, qui échappe totalement au Parlement alors même que l'on aborde le stade de la réalisation de la quatrième chaîne, me paraît indispensable à plus d'un titre.

En premier lieu, le financement de cette nouvelle chaîne constitue un volet particulièrement complexe du dossier et il serait bon que le Parlement en soit saisi ou, à défaut, informé.

Il demeure, par exemple, des zones entières d'obscurité sur les ressources financières de cette quatrième chaîne. Selon certaines informations, le Gouvernement aurait retenu la formule de l'auto-financement, c'est-à-dire l'exclusion du recours à la publicité ou aux crédits d'Etat. Mais cette formule ambiguë n'exclut pas le financement privé.

Or, comme on évalue à 700 millions de francs le coût de la création et du financement de la quatrième chaîne et à un milliard de francs les crédits nécessaires pour assurer la première année de fonctionnement, cela implique, dans l'hypothèse d'un financement privé, la mise en œuvre de sommes tout à fait considérables sur lesquelles nous aimerions être informés.

Quand on connaît la gabegie qui s'est emparée depuis deux ans de la gestion financière, gabegie dont vous vous êtes plaint vous-même en présence des trois directeurs de chaînes, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut que réclamer un contrôle accru du Parlement sur l'audiovisuel d'Etat, à commencer par la quatrième chaîne en gestation.

Un second point sur lequel le Parlement aura nécessairement son mot à dire est le contenu et la distribution de cette chaîne.

Vous avez eu l'occasion de dire que la quatrième chaîne se placera délibérément sur un terrain différent des trois chaînes existantes, abandonnant ainsi la formule de la « télévision pour tous » au profit d'une clientèle très ciblée. Peut-être est-ce là un choix judicieux, je ne le conteste pas, mais je veux cependant attirer votre attention — vous avez cité tout à l'heure nos amis britanniques — sur les récents échecs de la quatrième chaîne britannique et de la chaîne spécialisée du réseau câblé de C. B. S., aux Etats-Unis. Un enseignement est certainement à tirer de ces échecs et j'aimerais connaître l'analyse que vous en faites pour m'assurer que nous ne sommes pas en train de nous orienter dans la même impasse.

Selon les informations que vous avez laissées filtrer, vous envisageriez, pour cette quatrième chaîne, le menu classique quand on veut amener des clients à une télévision à péage, à savoir : cinéma, sport et variétés. Ne pensez-vous pas que le contenu de

la quatrième chaîne mériterait un objectif plus élevé et certainement un débat dans notre enceinte ?

Vous avez, bien entendu, pris l'avis de spécialistes en communication et en marketing. Il faudrait peut-être prendre aussi l'avis du Parlement où siègent un grand nombre de spécialistes de ces questions, d'un Parlement qui représente l'opinion publique qui a son mot à dire aujourd'hui sur les programmes des trois chaînes existantes.

De même, vous ne pouvez ignorer l'inquiétude des professionnels du cinéma face à la politique audiovisuelle du Gouvernement. Certaines informations ont laissé entendre que la quatrième chaîne programmerait un nombre important de films récents : vous devez savoir qu'une telle diffusion aurait pour effet de faire disparaître quelque 2 000 salles situées dans des villes de moins de 20 000 habitants.

Je comprends qu'une telle information émeuve la profession cinématographique, mais le Parlement ne peut lui non plus y être insensible et il doit être informé des choix opérés par le Gouvernement afin de prendre en compte les intérêts qui s'en trouveraient lésés.

Vous avez déclaré, à Cannes, que la nouvelle chaîne aurait « un statut juridique différent de ce que nous connaissons aujourd'hui en France ». On dit même, dans votre entourage, qu'elle serait une société de droit privé à capitaux publics majoritaires.

Toutes ces déclarations, parfois contradictoires, laissent une impression de confusion. Il serait conforme à votre intérêt et à celui du Parlement de vous en expliquer plutôt que de laisser libre cours aux imaginations.

En effet, il faut bien admettre que depuis que l'idée d'une quatrième chaîne de télévision a été lancée, les parlementaires ne sont informés que par ce qu'ils peuvent en lire dans la presse.

On pourrait même étendre cette regrettable constatation à la future chaîne dont vous avez dit qu'elle serait intégralement financée par la publicité.

A ce propos, je dois déplorer les conceptions du Gouvernement qui a tendance à juger efficace, moderne, saine et naturelle la publicité lorsqu'elle est canalisée par la troisième ou la future quatrième chaîne, mais qui, dans le même temps, la tient pour pernicieuse et lourde de menaces lorsqu'elle est diffusée par une radio locale privée.

Je vous rappelle également que, lors de la mise en place de Télétel, les pouvoirs publics se sont légitimement inquiétés des conséquences que l'introduction de la publicité dans ce système de télécommunication pourrait avoir sur la situation financière de la presse de province. Ces inquiétudes m'ont toujours semblé justifiées et c'est avec juste raison que l'on a renoncé à ce projet publicitaire.

Mais réalisez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la technique de la télévision par câble permettra de transmettre de la publicité locale venant concurrencer directement la presse régionale, avec cette différence que cette chaîne entièrement commerciale va attirer à elle un marché publicitaire beaucoup plus important que ce qui était prévu et redouté pour Télétel.

Bref, ce sont là autant de points qui auraient pu être éclaircis dans le rapport sur la quatrième chaîne, dont la publication était prévue pour le mois de septembre dernier et que l'on attend toujours.

Mais l'absence même de ce rapport aurait dû vous sembler une raison supplémentaire de tenir le Parlement informé du développement de la croissance de cette quatrième chaîne.

J'en viens maintenant au rôle joué par la société Havas dans la création de la quatrième chaîne.

On conçoit qu'avant de créer une chaîne nouvelle de télévision, dont le Gouvernement a, apparemment, décidé qu'elle serait « à péage », celui-ci mandate une société de services pour procéder aux études exploratoires puisque le domaine est entièrement nouveau pour la radio télévision française et qu'en revanche Havas semble assez bien outillée, préparée et possède une structure suffisamment souple pour mener à bien cette tâche.

S'il s'agit pour Havas de procéder à une étude de faisabilité, celle-ci reste dans le cadre normal d'une mission de réflexion sur les conditions et les modalités techniques de la création d'une télévision à péage.

En revanche, lorsque Havas confie à certaines sociétés spécialisées la conception de programmes destinés à la quatrième chaîne, lorsqu'elle établit des contrats entre la future quatrième chaîne, imposant ainsi ses propres réseaux commerciaux, l'agence Havas va au-delà de la réflexion technique et remplit alors le rôle dévolu à une société nationale de programmes par l'ar-

ticle 38 de la loi sur la communication audiovisuelle : « Les sociétés nationales de programmes sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions du service public national de la télévision. »

Ne vous y méprenez pas, monsieur le secrétaire d'Etat : je ne reproche nullement à Havas ses initiatives, son domaine d'activité n'étant limité que par ses propres statuts. En revanche, il appartient au secrétaire d'Etat à la communication de rappeler à Havas les limites de sa mission d'exploration technique et de confier à la quatrième chaîne le soin de concevoir ses futurs programmes.

Vous avez commis une double erreur, monsieur le secrétaire d'Etat : ne pas avoir limité avec précision le rôle de précurseur technique de Havas et ne pas avoir, concomitamment, créé la société nationale chargée de la quatrième chaîne.

De là, procède l'appétit insatiable de Havas dans cette affaire, et sa méconnaissance de l'article 38 de la loi sur la communication audiovisuelle en est la conséquence.

Je terminerai mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, en évoquant le problème du financement des études menées par Havas. Car tout laisse à penser que le travail actuellement effectué par cet organisme est considérable et qu'au surplus il porte sur un domaine en friche, inexploré, nécessitant des études fort coûteuses. Dès lors, se pose la question de la rétribution de cette société de services. Trois hypothèses sont envisageables.

La première, Havas reçoit des fonds publics. Lesquels, attendu que la loi de finances pour 1983 ne comporte aucun crédit affecté en propre à la quatrième chaîne ?

La deuxième, Havas sera rétribuée ultérieurement en vertu d'une décision budgétaire à venir. C'est là la seule hypothèse qui ne soulèverait pas de problème au Parlement.

La troisième, Havas ne sera pas rétribuée pour les études qu'elle a menées, mais a reçu l'assurance d'être associée, directement ou indirectement, au fonctionnement de la quatrième chaîne, et donc d'en tirer bénéfice.

C'est cette troisième hypothèse qui, du point de vue du Parlement, pose le plus de difficultés et l'amène à s'interroger puisqu'il n'a pas été tenu informé.

J'ai dit voilà un instant que certaines informations faisaient état d'une formule associant dans la quatrième chaîne capitaux publics et privés.

Il se pose alors plusieurs questions. La société Havas souscrira-t-elle une part du capital de la quatrième chaîne ? Quels sont les partenaires privés qui seront retenus ? Sur quels critères seront choisis ces partenaires ?

L'éventuelle participation de Havas au capital de la quatrième chaîne — nous en sommes tous conscients — est lourde de conséquences.

Chacun sait que cette société est également la première agence de publicité française. Comment, dès lors, ne pas craindre que se créent, au détriment des autres agences, des liens publicitaires privilégiés entre Havas et la quatrième chaîne, liens privilégiés qui ne feraient qu'accroître la domination de Havas sur le marché publicitaire français, ainsi que sur la quatrième chaîne ?

Bref, la participation éventuelle de Havas au capital de la quatrième chaîne pose plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Pour finir, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais éviter qu'on se méprenne sur le sens de mes propos : ce n'est pas tant l'activité souterraine et fébrile — on le comprend — de Havas qui est condamnable que l'absence de contrôle du Parlement sur la gestation de la quatrième chaîne.

On peut même juger que le recours à Havas est judicieux, en ce sens qu'il apporte un dynamisme, une créativité et un regard neuf qui eussent probablement fait défaut à toute structure administrative. Ce qui me choque, c'est que vous avez créé une structure et une procédure qui font échec au droit de contrôle du Parlement, droit de contrôle que vous avez vous-même introduit dans votre loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

C'est avec un très grand intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'attends votre réponse.

M. le président. La parole est à M. Cluzel, auteur des questions n^{os} 21 et 56.

M. Jean Cluzel. Mes chers collègues, le Gouvernement propose un déploiement audiovisuel autour de trois grands axes : une quatrième chaîne, le lancement d'un satellite de télédiffusion à l'horizon de 1986 et le développement des réseaux câblés dont la réalisation devrait s'étaler de 1984 à 1995.

Mais cette démarche s'accompagne de l'extension des prestations du service public tel qu'il a été prévu par la loi du 29 juillet 1982, c'est-à-dire la mise en place de la décentralisation télévisée et radiophonique, le développement de l'action radiophonique extérieure et la multiplication par sept des sociétés existantes.

Dans cette perspective marquée — il faut bien le dire — par le gigantisme, les caractéristiques des projets gouvernementaux suscitent deux catégories d'inquiétudes, les unes liées aux décisions d'investissement qui ont été prises, les autres aux conditions financières de fonctionnement des futurs réseaux.

J'exprime ces inquiétudes après m'en être longuement entretenu avec M. le président de la commission des finances et après avoir procédé, depuis la fin de l'année 1982, à de très nombreuses auditions. Le moment était donc venu, avant que je fasse un rapport à mes collègues de la commission des finances, de connaître le point de vue du Gouvernement sur ces problèmes.

J'ordonnerai mon intervention autour de deux idées : d'abord, ce projet de démultiplication des nouveaux réseaux audiovisuels s'inscrit dans un environnement particulièrement défavorable ; ensuite, ces décisions interviennent sans qu'ait été véritablement évaluée la demande en nouveaux réseaux et, plus gravement, sans qu'aient été précisés leurs équilibres financiers.

Ma démarche est inspirée par le triple souci de l'efficacité financière, du respect de la rationalité économique et, enfin, de la bonne utilisation des deniers publics.

Mon rôle de contrôleur financier, en tant que membre de la commission des finances et rapporteur du budget de la communication audiovisuelle, me conduit à exprimer des réserves, notamment sur la forme que revêtent les décisions gouvernementales. Je regrette leur caractère souvent secret, presque toujours confidentiel, ainsi que, jusqu'à présent, l'absence de débat sur des sujets pourtant essentiels pour les libertés publiques. Je prendrai comme exemple de cette démarche que je critique le processus qui conduira au lancement de la quatrième chaîne.

Je vous pose ma première question, monsieur le secrétaire d'Etat : en vertu de quelle démarche confie-t-on à une société de droit privé le soin d'instruire le dossier de la quatrième chaîne ? En vertu de quel principe une personne privée a-t-elle la maîtrise d'un projet aussi éminemment public ?

Je suis en désaccord non pas sur le fond, mais sûrement sur la forme, et vous aussi vous le seriez certainement si vous étiez à ma place.

La première partie de cette intervention concerne le contexte, que je considère défavorable.

L'offre de services audiovisuels qui résultera des investissements projetés risque, en effet, de connaître des mécomptes graves et d'avoir des conséquences irréversibles. Pourquoi ? Tout simplement parce que vos projets sont déséquilibrés.

A l'analyse, ils souffrent d'un triple déséquilibre : industriel, institutionnel et financier. Les choix industriels sont sans nuance et, s'il est légitime que le Gouvernement se préoccupe de développer à terme nos ventes sur des marchés qui seront porteurs, l'ampleur de vos ambitions laisse songeur.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, la réalisation de réseaux câblés en fibre optique est subordonnée à l'acquisition de technologies — le multiplexage par laser, par exemple, dont on attend de fortes économies — qui ne viendront pas à maturité avant au moins deux ou trois ans.

Le Gouvernement conduit ainsi une stratégie frontale avec des options technologiques précipitées qui vous poussent à effectuer des paris à l'aveuglette.

Deux questions précises doivent donc vous être posées.

La première est la suivante : la France peut-elle assurer le financement de l'ensemble de ces projets, alors qu'elle n'arrive pas à faire fonctionner de façon satisfaisante un service public qui doit, par ailleurs, être développé ? Le lancement du seul satellite opérationnel de télécommunication est évalué à 1 650 millions de francs ; je l'ai relevé dans une réponse écrite qu'a adressée à un député votre collègue M. Mexandeau. L'installation des réseaux câblés, dont le coût est de l'ordre de 50 milliards de francs, devrait permettre de capter une part du marché étranger que l'on estime à 10 milliards de francs, marché qui n'est pas forcément solvable.

J'en arrive à ma seconde question. Le postulat selon lequel la constitution d'un grand marché intérieur des industries de communication sera un facteur déterminant de notre faculté d'exportation n'est pas contestable, mais pour quel résultat ?

Par conséquent, l'absence de progressivité et de sélectivité des choix effectués surprend.

Dans ces conditions, on mesure le risque d'un projet qui repose uniquement sur une dynamique de l'offre sans considération des possibilités de demandes éventuelles.

L'Etat va se trouver, de par sa volonté délibérée, sans partenaire. A l'opposé de ce qui se passe à l'étranger, l'autre originalité de votre politique réside dans le fait que l'Etat et les collectivités publiques paraissent bien décidés à prendre en charge la plus grande partie, sinon la totalité des responsabilités d'exploitation des réseaux. Or, cette mainmise de l'Etat risque d'avoir un certain nombre d'effets : d'abord, la situation de simple soumissionnaire faite à l'industrie ira à l'encontre de la mission exportatrice qui lui est assignée ; ensuite, l'intervention de trois instances publiques ou parapubliques — direction générale des télécommunications, télédiffusion de France et collectivités locales — n'est pas de nature à faciliter la gestion d'opérations lourdes et complexes ; enfin, sur un plan plus général, cette omniprésence des pouvoirs publics sur les infrastructures des nouveaux médias n'est pas sans menace pour les équilibres institutionnels de notre pays, car elle se traduira par une accentuation du monopole.

Que dirait-on si l'Etat possédait l'ensemble des imprimeries d'édition et de presse et pourquoi tenter — je ne vous fais pas un procès d'intention, je vous pose la question — d'imposer une réception collective des émissions par satellite sous prétexte que ce serait moins coûteux pour les utilisateurs ?

Il faut bien considérer également qu'il s'agit là des conséquences ultimes du monopole, monopole que, à juste titre — et je vous en félicite — vous avez commencé à « malmener » avec la loi du 29 juillet 1982 mais qui, hélas ! demeure encore en application.

La réalisation de vos initiatives sera freinée par ce que j'appellerai l'ombre portée du monopole.

Non seulement son existence a inhibé le développement des nouvelles techniques — vous n'en portez pas seul la responsabilité ; vos prédécesseurs la partagent largement avec vous — mais son mode de fonctionnement a créé des conditions défavorables à l'extension de ces nouveaux médias.

Il faut bien parler également de l'épuisement des financements traditionnels.

Chacun sait que les chaînes de programme accaparent de plus en plus de ressources venant de la publicité, des taxes et des redevances, et qu'elles connaissent paradoxalement des difficultés budgétaires. Mais, attention : c'est à tort que, lorsque l'on évoque les difficultés budgétaires de nos sociétés de radio et de télévision, on parle d'austérité. Il ne faut pas oublier, en effet, que leur budget a été augmenté de 44 p. 100 en deux ans — 1982 et 1983 — par rapport à 1981.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'il existe trois sortes d'austérité : celle que les autres vous imposent par contrainte et qui n'est pas agréable ; celle que l'on s'impose soi-même, Arpagon pour les uns, ermite pour les autres, c'est une question de choix ; enfin, celle qui est imposée par les erreurs que l'on a commises. Je crois que c'est à cette troisième catégorie qu'il faut se référer pour comprendre les raisons de l'austérité actuelle qui s'impose à nos chaînes.

Il faut savoir aussi que la concentration des moyens de production audiovisuelle dans un seul grand organisme de service public — je veux parler de la société française de production — a empêché la constitution d'une industrie de programmes autonome et concurrentielle à l'échelon international.

L'application de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est, hélas ! de nature à amplifier ce déséquilibre. Les liens de plus en plus étroits de la S.F.P. avec les chaînes de télévision ont, en effet, encore réduit l'activité des sociétés privées.

On parlait de la presse tout à l'heure et nous avons assisté à un débat intéressant duquel la polémique n'était pas absente. Parlant sur un autre registre, je dirai que si nous devons tout faire pour sauvegarder le pluralisme de la presse écrite, c'est parce que, sans elle, la presse parlée serait bien pauvre. En effet, alors que l'audiovisuel dispose de moyens énormes et de la quasi-instantanéité, ce sont encore les journaux qui nous informent le mieux. En tout cas, ce sont eux, et pratiquement eux seuls, qui révèlent et découvrent. Cruel jugement que cette simple constatation !

Oui, les modes de gestion du service public de l'audiovisuel sont tels que celui-ci n'est pas en état de se substituer, en matière de programmes, à l'absence très importante de production privée.

L'anémie créative des sociétés de télévision est telle qu'elles ne peuvent pas assurer un volume de programmes originaux suffisant à couvrir leurs besoins comme en témoigne l'importance des achats à l'étranger, tout particulièrement aux Etats-Unis.

L'isolement des chaînes de télévision a pour résultat une mauvaise utilisation de l'offre potentielle de programmes, car peu de relations de coproduction ont été développées, soit avec les télévisions étrangères, soit avec l'industrie cinématographique française. Je note honnêtement que des efforts ont été consentis au cours des derniers mois ; je dis simplement qu'ils sont insuffisants.

Le monopole de la télévision et, jusqu'à une période récente, celui de la radiodiffusion, ont fait qu'il n'existe pas en France de puissants groupes multi-médias associant la radio, la télévision et la presse qui puissent fournir à cette dernière la possibilité d'élargir ses bases de financement.

Le choix du Gouvernement de multiplier les réseaux audiovisuels intervient au moment où la presse connaît, comme on l'a dit tout à l'heure, les difficultés financières les plus graves. Sa situation est difficile.

Les contraintes économiques auxquelles les entreprises de presse sont confrontées se durcissent. On a suffisamment insisté sur cet aspect des choses pour que je ne reprenne pas les argumentations qui ont été développées. J'insisterai néanmoins sur le fait que les ressources publicitaires ne sont pas inépuisables et que l'introduction de la publicité nationale sur F.R. 3 a abouti aussitôt, comme nous l'avions prédit au Sénat, à une diminution de la vente d'espaces dans un certain nombre de magazines.

De plus, le lancement annuel d'expériences de publicité régionale sur FR 3, dès l'automne 1983, constitue une menace grave pour les grands quotidiens régionaux, même si ceux-ci sont associés à la régie publicitaire concernée.

Le développement des nouvelles techniques va détériorer un peu plus cette situation. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, en réponse à Mme Brigitte Gros, qu'il fallait assurer l'exercice du droit à l'information et vous l'opposiez à ce que vous avez cru comprendre de l'intervention de ma collègue, c'est-à-dire à la liberté de l'édition.

Ce débat n'est pas terminé, il durera autant que la démocratie et, m'y introduisant, je vous pose la question : comment peut-on exercer, à votre avis, un droit à l'information sans avoir la possibilité d'éditer ?

Lorsque vous parlez de puissance financière, vous avez raison, mais il faut, à ce moment-là, mettre en contrepartie — j'allais dire : en balance — la puissance de l'Etat ; or, ni celle de l'actuel Gouvernement ni celle du gouvernement précédent ne sont innocentes et gratuites.

C'est pourquoi, lorsque l'on a un débat d'une telle importance pour la démocratie et pour la formation honnête de l'opinion publique, il faut examiner tous les éléments qui concourent à cette formation de l'opinion publique.

Un autre danger porte sur une diminution potentielle du marché des lecteurs de la presse écrite. En effet, l'exploitation des informations servies par les nouveaux médias ou la diffusion de nouvelles de l'actualité locale peuvent susciter un appel de clientèle contre lequel la presse écrite ne pourra lutter.

Ainsi, comment, par exemple, le président de la mission sur la télédistribution par câble peut-il lancer des appels à la presse pour qu'elle participe à la mise en place des nouvelles techniques, alors que l'on met en difficulté la capacité d'investir des organes de presse ?

De même, à quoi cela sert-il d'évoquer la perspective d'entreprises multi-médias si les difficultés financières des journaux sont bien ce que nous pensons qu'elles sont ?

J'en arrive à la deuxième partie de mon intervention sur cette question. Je pense vous avoir convaincu tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, du fait que vos projets se situaient dans un contexte défavorable et je vais tenter maintenant de vous montrer qu'ils sont démesurés.

En effet, si l'ensemble de vos projets pour la réalisation de nouveaux médias se réalisaient, le nombre de canaux de télévision serait multiplié par deux ; de trois chaînes, on passerait ainsi, en peu de temps, à six, sans compter les possibilités de démultiplication offertes par le câblage.

C'est ainsi que les heures de programme doubleraient rapidement. Nous avons actuellement, en chiffres arrondis, dix mille heures de programme par an à la télévision. Nous passerions, au cours des dix prochaines années, à vingt mille heures de programme.

A-t-on réellement cerné la demande des nouveaux médias ? En effet, dans ce domaine, c'est la question la plus importante à laquelle il faut répondre.

Tout d'abord, il semble que l'extension escomptée de l'écoute ne soit pas acquise, et d'abord en raison d'obstacles sociologiques. La mentalité du public français et les facteurs sociologiques bien connus rendent peu probable l'accroissement, de façon notable, du volume d'écoute, comme aux Etats-Unis où la durée quotidienne d'écoute est de six heures trois quarts, contre deux heures et demie dans notre pays.

Ensuite, le public de la télévision a des habitudes fortement ancrées qui excluent un mouvement d'intérêt rapide pour les nouveaux médias. Ne prenons pas nos désirs pour des réalités et soyons parfaitement conscients de ce qui est possible et légitime dans les désirs de nos compatriotes.

Enfin, la conception de la future programmation ne tient nullement compte des expériences acquises à l'étranger et c'est regrettable. En effet, il est difficile de vouloir avoir raison contre l'expérience des choses lorsque celle-ci présente des caractères d'unanimité qui s'imposent aux représentants des pouvoirs publics de notre pays. Aux Etats-Unis et au Canada, par exemple, les expériences de câblage montrent — j'insiste sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — que les spectateurs ne s'abonnent pas à un réseau mais à des programmes précis. Or la conception française de la future programmation ne respecte pas cette règle fondamentale puisqu'elle privilégie le réseau en essayant d'y insérer des programmes hétérogènes ou de reproduire ceux qui existent déjà sur d'autres réseaux.

Par conséquent, le développement de nouveaux canaux de télévision dans cette perspective n'est pas de nature à capter un nouveau public.

L'idée d'une programmation locale, grâce au câblage, est intéressante, certes, mais, après avoir beaucoup réfléchi et avoir pris l'avis de beaucoup de spécialistes, je crois que cette idée n'est pas suffisamment attractive.

La télévision de service, que l'on nous présente presque comme une panacée, n'offre pas non plus un domaine d'extension réellement riche de possibilités. Elle n'a recueilli jusqu'ici que peu de demandes et il n'y a pas en France, à l'inverse du Royaume-Uni, de politique institutionnelle d'éducation télévisuelle.

L'introduction de l'interactivité suscite des interrogations d'une autre ampleur.

Je sais bien que la direction générale des télécommunications souhaite multiplier — parce que c'est possible — les usages potentiels des câbles qu'elle a l'ambition d'installer, plus pour les besoins qu'elle serait en mesure de satisfaire que pour les besoins des téléspectateurs. Mais l'interactivité va-t-elle réellement attirer les particuliers ? C'est une question, là encore, qui n'a pas reçu une réponse totalement satisfaisante.

Pour l'instant, aux Etats-Unis, ce type de service n'a vraiment recueilli que l'adhésion des entreprises.

Disons deux mots de l'expérience de Biarritz. Il est prévu de câbler 1 200 foyers dans un secteur bien choisi, puisqu'il s'agit d'un secteur qui est mal desservi par le système hertzien, donc un secteur dans lequel cette expérience avait toutes chances de réussir. Or, à l'heure actuelle, d'après les renseignements qui m'ont été fournis voilà quelques jours, 400 familles sur les 1 200 intéressées ont fait connaître leur intention de participer et de se servir du câble. Tout cela pour une somme qui n'est pas négligeable puisqu'un engagement de 500 millions de francs a été prévu pour la seule expérience de Biarritz.

En définitive, les solutions envisagées par le Gouvernement en vue de la programmation des nouveaux canaux n'emportent aucune certitude quant à l'augmentation de la durée moyenne d'écoute et pas davantage quant au développement d'une nouvelle demande, surtout si nous voulons — et vous le voulez comme nous, monsieur le secrétaire d'Etat — une demande qui soit solvable.

Une fois de plus, en matière de programme, nous faisons fausse route, c'est-à-dire que nous faisons ce qu'il ne faut pas faire. Nous mettons des réseaux à la disposition des industries étrangères de programme. Nous serons donc les auteurs, pour ne pas dire les complices, de notre colonisation culturelle. Nous sommes tous d'accord, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, votre collègue, M. Jack Lang, et le Sénat, sur cette nécessité de défendre notre identité culturelle. Nous sommes d'accord sur cette nécessité de nous défendre de la colonisation culturelle des autres, mais n'en soyons ni les complices ni les auteurs !

C'est la mauvaise gestion — je ne le dirai jamais assez — de nos sociétés de télévision qui nous contraignent à acheter des kilos de pellicules aux Etats-Unis. Demain, si cette politique

n'est pas reprise en main et ne reçoit pas une autre direction, c'est parce que nous aurons mis tous nos moyens dans la réalisation de supports nouveaux que nous serons contraints d'acquiescer des programmes dans des pays qui émergent, non seulement au niveau industriel, mais également sur le plan culturel, et qui font une politique plus intelligente que la nôtre, permettez-moi de vous le dire, je veux parler de l'Inde, de l'Australie, du Japon. Ces pays viendront prendre le relais et même plus, ils s'associeront aux Etats-Unis pour vendre des milliers d'heures de programme que nous serons dans l'incapacité de produire, car — c'est là où ma démonstration prend toute son ampleur et toute sa valeur — c'est parce que nous sommes tout à fait incapables sur le plan financier, dans les temps actuels, de faire cette politique de constitution de nouveaux réseaux et de nouvelles techniques audiovisuelles et, en même temps, cette politique de programme indispensable.

Il en résulte donc de vives inquiétudes quant à la rationalité financière des choix affichés en matière de nouveaux réseaux.

Un autre problème se pose, monsieur le secrétaire d'Etat, et je sais toute l'attention que vous portez à ces questions depuis fort longtemps, avant même votre entrée au Gouvernement : c'est que ces nouveaux médias vont se faire concurrence entre eux et que la partie la plus active de la demande, celle qui est prête à consacrer une part de ses revenus à une consommation supplémentaire de produits audiovisuels, a déjà choisi le magnétoscope. Par conséquent, cette concurrence apparaît déjà au bénéfice du magnétoscope.

Par ailleurs, croyez-vous que FR 3, dans ses ambitions légitimes de développer les télévisions régionales, ne connaîtra pas un grand risque de concurrence avec ces nouveaux médias ? J'exprime les plus vives réserves et les plus grandes inquiétudes à cet égard.

Le problème essentiel qui risque donc de se poser au programme gouvernemental réside dans le cheminement choisi, puisque chaque effort conduit en faveur d'un nouveau mode de diffusion est susceptible de limiter l'efficacité des investissements effectués en faveur des autres médias.

Par conséquent, cet affrontement inévitable entre nouveaux médias conduit à s'interroger sur les équilibres de gestion de l'ensemble de ces projets. Le fonctionnement des nouveaux médias entraînera des coûts importants sans que soient assurées les sources de financement correspondantes.

En ce qui concerne les coûts d'exploitation, l'exemple de la quatrième chaîne est intéressant. On développera ainsi le réseau hertzien classique dont l'entretien coûtera près de 1,5 milliard de francs en 1983 pour la rénovation de l'ancien réseau noir et blanc. Nous le doublerons par une diffusion par satellite dont le coût n'est pas encore déterminé et qui sera elle-même relayée par le câblage. Ne risque-t-on pas ainsi d'aboutir à des doubles emplois financiers considérables ?

Monsieur le ministre, le contexte d'augmentation des coûts de programmation conduit à s'interroger sur l'évaluation qu'a faite le Gouvernement de l'ensemble des coûts de fonctionnement des divers réseaux. Ce sont au moins 2 milliards de francs de dépenses annuelles nouvelles qu'il faudra financer.

Les personnalités parfaitement renseignées auprès desquelles j'ai pris tous ces éléments de réflexion n'ont pu me donner, en définitive, que des évaluations allant du simple au double. En tout cas, l'investissement comme le fonctionnement sont énormes. J'ai déjà acquis la conviction que ces dépenses sont hors de proportion avec nos possibilités.

On a parlé des ressources des collectivités locales : mais, compte tenu de leur position et des conséquences des lois de décentralisation, croyez-le bien, ces collectivités locales ne pourront pas réaliser ce qui paraît être souhaité par le Gouvernement.

Surtout, il est aujourd'hui extrêmement hasardeux de miser sur une extension du financement publicitaire. Il est cependant prouvé que les sociétés locales de télédistribution par câbles pourraient faire appel à la publicité pour 80 p. 100 de leurs ressources. Le volume de la publicité sur FR 3 atteindrait 750 millions de francs — valeur 1983 — en 1986. Quant au satellite, 800 millions de francs — valeur 1983 — de publicité lui seraient affectés.

Au total, on demandera au marché publicitaire de dégager chaque année des sommes supérieures à 1,5 milliard de francs. Ces sommes sont à comparer aux 3 milliards de francs qui sont consacrés en 1983 au budget de l'audiovisuel, en provenance des ressources publicitaires. Cela revient à dire qu'avant la fin de la présente décennie il faudrait accroître les ressources de l'audiovisuel en provenance de la publicité de 50 p. 100 environ. D'où les inquiétudes de ma collègue et de moi-même.

Un autre moyen de financement est aujourd'hui envisagé : le péage. Deux types de réseaux semblent, à terme, concernés par le péage : la quatrième chaîne et le câble.

Sur ce point, il s'agit de déterminer si le nombre des utilisateurs futurs du péage sera suffisant pour équilibrer la gestion des réseaux en cause. Je n'ai pas, sur cette affaire non plus, pu obtenir de renseignements précis ; je n'ai obtenu que des évaluations, des fourchettes, mais tellement approximatives qu'elles ne peuvent étayer un raisonnement sérieux.

Ce n'est pas un débat d'école : un réseau hertzien, Télé-Monte-Carlo, qui diffuse sur un territoire important — 250 000 personnes — est en déficit permanent — 7 millions de francs — et pourtant le budget de Télé-Monte-Carlo est réduit — 32 millions de francs en 1982.

Si nous totalisons tous ces chiffres — que je cite avec beaucoup de prudence — on arrivera à une dépense par ménage, lorsque tous les systèmes seront en service — la télévision actuelle, le magnétoscope, la quatrième chaîne, le péage, le satellite — de 4 000 à 5 000 francs par an — francs 1983. A quoi il faut ajouter l'amortissement des appareils acquis — 2 400 francs par an environ. Cela revient à dire qu'un ménage qui voudrait utiliser la totalité des services de l'audiovisuel public devrait y consacrer une somme comprise entre 6 000 et 7 000 francs par an — valeur 1983. Et encore, je ne tiens pas compte, dans cette somme, des services qui seraient fournis par la direction générale des télécommunications, tels que le visiophone ou autre gadget, qui seront un jour à la disposition des ménages de notre pays.

Est-il vraiment raisonnable de croire que le public français est prêt à un tel sacrifice alors qu'il dispose déjà de trois chaînes de télévision ?

Ce constat risque de défavoriser le câblage par rapport aux autres supports et la troisième chaîne régionalisée par rapport aux autres médias.

Or, si les utilisateurs potentiels s'abonnent peu, cela accroîtra considérablement le coût de chaque prise et de chaque abonnement, et il faudra majorer d'autant les chiffres que je viens de vous indiquer pour un foyer.

C'est donc un cercle vicieux, un de plus à ajouter à la collection de ceux qui marquent, hélas, depuis tant d'années le service de l'audiovisuel dans notre pays.

Je conclus sur cette question.

L'ensemble du programme mis en chantier ne peut que susciter les inquiétudes ; des choix sélectifs et prudents auraient été plus réalistes.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous ai posé cette question en ce mois de juin, c'est parce qu'il n'est pas trop tard pour revenir à des choix sélectifs et prudents. Il est nécessaire de le faire, je n'en veux pour preuve que la déclaration faite à Liège en mars dernier, au congrès de la sixième conférence internationale des télévisions publiques : « Quelle stupidité de ne croire qu'en l'abondance, comme si le plus était le mieux. Voilà qu'on s'excite sur les multiples possibilités du câble et que l'on est fasciné à l'idée d'un accès à quatre-vingts canaux ! Absurde ! Quatre-vingts chances de s'apercevoir que rien n'est bon. » Je pense que l'auteur de cette phrase exagérât un peu lorsqu'il parlait de quatre-vingts canaux ; pour ma part, je m'en tiens à six. Cela dit, j'approuve tout à fait les conclusions de ce raisonnement.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le pire n'est pas toujours sûr !

M. Jean Cluzel. Il est urgent d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'ensemble des responsables du service public de l'audiovisuel sur les risques objectivement décrits d'une politique hasardeuse, qui oublie de comprendre qu'anciens et nouveaux médias ne pourront que se livrer entre eux à une concurrence ruineuse pour tous, qui oublie de considérer que cette politique ira à l'encontre des efforts de décentralisation et de télévision régionale.

Cette politique ne doit pas prendre non plus à la légère la menace qu'elle ferait peser sur les ressources publicitaires indispensables à la presse.

Puisse, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat être entendu. (Applaudissements.)

Mme Brigitte Gros. Très bien !

M. Jean Cluzel. Dois-je, monsieur le président, aborder ma deuxième question ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais indiquer au Sénat que mes obligations me conduiront à quitter impérativement cet hémicycle à dix-huit heures trente.

M. le président. Monsieur Cluzel, je vous invite à présenter votre deuxième question le plus brièvement possible.

M. Jean Cluzel. Je vais m'y efforcer, monsieur le président.

Cette question est importante, car c'est l'avenir de l'audiovisuel français qui est en jeu.

Si j'interroge le Gouvernement presque un an après le vote de la loi du 22 juillet 1982 et en dehors de la période budgétaire, c'est essentiellement parce que votre attitude, monsieur le secrétaire d'Etat, et les jugements que vous avez portés, m'ont surpris, je dirai même heureusement surpris.

Le 2 décembre 1982, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'étiez pas d'accord avec moi lorsque j'indiquais que les sociétés de télévision étaient mal gérées, mal contrôlées, que les caisses sonnaient le creux malgré une augmentation des ressources globales de 47 p. 100. Je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler les réponses que vous me fîtes alors ; j'indiquerai simplement qu'il avait semblé à certains de mes collègues que vous aviez mis en cause l'honnêteté intellectuelle de leur rapporteur. Quant à moi, j'ai retenu du débat d'alors que vous étiez heureux comme ministre, heureux comme téléspectateur et heureux comme contribuable.

Vous n'aviez pas changé d'avis le 2 février 1983, lors du débat organisé par TF 1 entre vous-même et M. Michel d'Ornano. Celui-ci avait rappelé les résultats de mes contrôles et vous lui aviez répliqué que vous aviez démenti mes chiffres.

Exact pour le démenti. Faux pour la réalité.

Si je dis faux pour la réalité, c'est non pas parce que je vous cherche querelle — ce n'est pas dans ma nature, vous le savez — mais parce que vous m'avez donné raison, monsieur le secrétaire d'Etat, le 23 avril 1983. Vous m'avez alors rejoint dans mes critiques. Vous avez donc prêté attention aux propos du rapporteur que je suis et vous en avez retenu la substance.

Je ne relèverai que deux de vos phrases.

Tout d'abord : « Les télévisions nationales ne sont pas faites pour la gloire de leurs patrons ni de leurs réalisateurs, de leurs animateurs ou des vedettes. » Je suis d'accord avec vous.

Ensuite : « Il convient que les augmentations de crédits consenties bénéficient dans une proportion définie à la production plutôt que de se perdre dans des frais injustifiés de fonctionnement. » Je suis encore d'accord.

Hélas, aucun tremblement de terre n'est à redouter dans l'audiovisuel car ses sociétés en ont entendu d'autres.

Elles furent trop souvent confortées dans l'idée que la télévision de service public existait plus pour ceux qui en vivent que pour ceux qui la regardent.

La loi du 29 juillet 1982 a encore accentué les dérèglements et les pesanteurs du système, ainsi que l'avait prédit le Sénat.

Vous êtes sur la bonne voie et j'espère que vous irez plus loin dans une telle analyse.

J'espère, par exemple — et ce sera mon premier thème — que vous réduirez les structures pharaoniques qui sont celles de notre service public audiovisuel.

Vous proposez une décentralisation trop coûteuse.

Pour des sommes de l'ordre de 8 millions de francs de fonctionnement par an, on a créé des radios départementales de service public. Dans le même temps, on veut augmenter les programmes de télévision régionale alors que les règlements de travail font qu'il est très difficile d'envoyer des équipes en reportage, ce qui fait que l'on privilégie les émissions de plateaux ou les reportages proches de la métropole régionale.

Un des responsables, et non des moindres, de FR 3 n'avait pas tort de se poser la question suivante dans une récente interview : « Le fonctionnariat est-il compatible avec l'audiovisuel ? »

Autre illustration : la société de commercialisation des produits audiovisuels à l'étranger.

Le coût de fonctionnement de cet organisme n'est pas encore précisé, mais il sera sans doute élevé. Or, il faut savoir qu'en matière de vente des produits audiovisuels l'amont commande l'aval ; si une société n'est pas partie prenante aux relations de coproduction et d'échange des programmes, elle a peu de chances de s'imposer sur les marchés étrangers. Cela, le premier spécialiste le sait ; mais, là encore, il faut savoir ce que l'on veut : ou bien produire pour se faire plaisir — je veux dire pour faire plaisir à quelques clans et quelques coteries — ou

bien produire pour le public, français d'abord et, pourquoi pas, étranger ? Hélas, monsieur le secrétaire d'Etat, ces clans et ces coteries sont mieux entendus que ne l'est le Parlement !

Nouvel exemple d'harmonisation institutionnelle dispendieuse : la future convention collective nationale unique.

Les contrôles auxquels j'ai procédé me confirment dans l'impression dont je vous avais fait part lors du débat tenu au Sénat sur le projet de loi : cette convention — si elle est un jour signée — sera coûteuse ; de surcroît, elle risque de porter en germe l'effondrement d'une activité de service public déjà déséquilibrée financièrement.

Un premier bilan s'avère indispensable. A cette fin, j'ai fait transmettre mardi à votre cabinet dix questions. Ces dix questions, je les énoncerai à cette tribune.

A quoi ont servi les augmentations d'effectifs constatées en 1981 et en 1982 ?

A quoi ont servi les 47 p. 100 d'augmentation des budgets en deux ans ?

En 1983, combien y aura-t-il d'heures de programme supplémentaires par rapport à 1981 à la télévision et à la radio de service public ?

En 1983, quel est le montant des sommes supplémentaires consacrées à la création par rapport à 1981 ?

Que sont devenus les 130 millions de francs de « préciput budgétaire » votés en 1982 pour relancer la création ?

Est-il exact que des réductions importantes de crédits interviendraient prochainement à TF 1, Antenne 2 et FR 3 et qu'elles toucheraient plus particulièrement la création ?

En mai 1983, quelle est la position de France Inter par rapport au mois de mai 1981 en pourcentage d'audience ? Combien d'auditeurs perdus en deux ans ?

Quelle est l'évolution du degré de satisfaction des téléspectateurs de janvier 1981 à janvier 1983, par société ?

Quels résultats ont eu, sur la marche des sociétés et la qualité des programmes, les remplacements accélérés de présidents, de dirigeants, de journalistes et de présentateurs ?

Enfin, comment s'expliquent les différences de traitement que l'on peut observer dans l'attribution des fréquences aux radios locales suivant — disent certains — l'attitude supposée de ces radios vis-à-vis du Gouvernement ? Pourquoi les fréquences les meilleures enlevées à telle ou telle seraient-elles refusées par certaines de leurs bénéficiaires ?

Je ne fais pas là, monsieur le secrétaire d'Etat, un procès d'intention, car je n'oublie pas que c'est votre Gouvernement qui a pris l'initiative de la création des radios privées locales. Mais cette liberté proclamée pose des problèmes d'exercice. C'est pour cette raison que je vous interroge.

Je voudrais maintenant intervenir sur la question de l'information, car des inquiétudes se font également jour et s'emparent des esprits les plus flegmatiques quant à l'esprit partisan qui semble peu à peu gagner certaines rédactions. Ce n'est pas encore une certitude, mais c'est déjà plus qu'une impression.

Ce que je dénonce aujourd'hui, je le dénonçais naguère : « la voix de son maître », comme les opposants d'alors appelaient la télévision, est toujours la voix de son maître, à ceci près que le maître a changé et qu'aux défauts d'antan s'ajoute un manichéisme en honneur depuis quelque temps dans notre pays : les bons d'un côté, les mauvais de l'autre.

Quelle place restera-t-il bientôt pour les Français qui refusent d'accepter que leur pays soit coupé en deux blocs hostiles s'affrontant dans la haine pour disparaître ensemble dans les oubliettes de l'Histoire ?

Je n'en dirai pas plus, mais je souhaite de toute ma sincérité que cet appel puisse être entendu.

J'en arrive, enfin, à la dernière partie de mon intervention. Je souhaite que soit confortée l'institution de la Haute Autorité. Ce sera probablement la seule réussite de cette loi. Sur ce point, je vous en donne acte et je veux rendre hommage, non seulement au travail considérable accompli par les personnes qui en ont la charge, mais également aux responsables de chaînes qui ont accepté sans arrière-pensée de collaborer avec cette instance.

Je souhaite que les pouvoirs de l'institution de la Haute Autorité soient renforcés.

D'abord, il faut éluder une menace, celle qui est contenue en germe dans les pouvoirs du conseil national de la communication audiovisuelle, prévu par les articles 27 et 28 de la loi. Je doute que ce conseil ait beaucoup plus d'utilité que le Haut comité de l'audiovisuel auquel il a succédé.

Il existe là un pouvoir d'empêcher qui pourrait être dangereux pour l'accomplissement des missions de l'institution.

Au-delà de cette menace se pose le double problème de l'élargissement des attributions actuelles de la Haute Autorité et des compétences qu'elle doit acquérir dans le cadre de l'extension des médias audiovisuels.

L'approfondissement des attributions de la Haute Autorité devrait lui permettre de mieux accomplir le rôle de régulateur du service public qu'elle a, jusqu'ici, tenu. Dans ce domaine, je rappellerai que la commission d'enquête sénatoriale de 1979 avait formulé des propositions.

Dans ce secteur qui commande la réussite ou l'échec du service public — je veux parler du contrôle financier des chaînes — il est essentiel que la Haute Autorité puisse émettre des recommandations et rendre des avis.

Les compétences qui devraient être accordées à l'institution en matière de nouvelles techniques vont de soi.

Les futures émissions des satellites et de la quatrième chaîne qui, à elles seules, devraient couvrir 5 000 heures de programme — soit la moitié de celles qui sont actuellement diffusées par le service public — devraient être soumises à la tutelle de la Haute Autorité. Il en va de même pour le câblage, car les modalités de surveillance du respect des cahiers des charges des futures sociétés locales d'exploitation ne sont pas précisées.

Au total, il s'agit de donner à une institution qui commence à faire ses preuves — et à bien les faire — les moyens juridiques, notamment, de mener les missions qui lui ont été dévolues par la loi.

En conclusion, j'affirmerai de nouveau et avec force que, par ses critiques toujours constructives, le Sénat ne combat pas le service public — ce qui serait un non-sens — mais exerce par l'intermédiaire de ses commissaires ses pouvoirs et ses devoirs de contrôle au nom de la nation.

Je ne saurais mieux faire que de me référer une fois encore à ce congrès de Liège, en donnant la citation suivante : « La télévision de service public, c'est avant tout un esprit — l'intérêt du public, une exigence — la qualité — et le souci d'extraire la production télévisuelle de la logique purement commerciale ».

Je n'ai rien à ajouter à cet excellent programme, sinon à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, comme mes collègues, que j'attends avec intérêt la réponse à ces questions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, selon le *Journal officiel*, M. Cluzel a posé deux questions ; selon son propre aveu, dans la dernière partie de son discours, il en a annoncé dix ; et personnellement, j'en ai retenu quarante. Il me sera donc difficile, quelle que soit ma volonté, de lui apporter des réponses très détaillées.

M. Maurice-Bokanowski, qui m'a interrogé au nom de M. Pasqua, a fait remarquer *in fine* que le Parlement n'avait pas été saisi de la question évoquée aujourd'hui et concernant la nature et l'étendue de la mission confiée par le Gouvernement à l'agence Havas. Je comprends parfaitement l'inspiration de cette question de principe. Les dispositions de la loi permettent, rompant avec la pratique antérieure du monopole sous la forme d'une concession de service public, de traiter avec une entreprise de droit privé ou destinée à le devenir.

L'agence Havas a été chargée par le Gouvernement d'une mission d'étude de « faisabilité » portant sur un quatrième programme de télévision hertzienne, qui ne fasse appel, pour ses ressources, ni à la publicité de marque ni à la redevance.

Vous avez ensuite demandé si l'agence Havas, pour l'exécution de cette mission, était rétribuée. La réponse est non. Vous avez envisagé trois hypothèses. Je ne les décris pas. Si les résultats de l'enquête, c'est votre troisième hypothèse, se révèlent positifs, l'agence Havas aura la possibilité, sans engagement préalable, de jouer un rôle dans la société chargée d'exploiter ce nouveau canal de télévision nationale, selon des modalités qui restent à définir et qui ne pourront l'être qu'après le travail d'exploration.

Il s'agit de l'exploitation, selon les dispositions de la loi, d'un réseau hertzien national sous la forme d'une concession de service public.

L'étude de l'agence Havas s'est organisée autour des axes principaux suivants. En ce qui concerne le support de diffusion, il s'agit de l'ancien réseau hertzien V.H.F. 819 lignes noir et blanc reconverti en 625 lignes couleur. Le coût de réalisation de cette opération est de l'ordre de 220 millions de francs répartis sur deux exercices budgétaires. Cette reconversion est confiée à T.D.F.

Il va de soi que le coût de cette conversion sera facturé à cette société nouvelle, si elle voit le jour.

Quant aux conditions d'accès des usagers, ceux-ci devront disposer d'un décodeur leur permettant de recevoir en clair des programmes codés à l'émission. C'est la télévision payante.

Quant au contenu des programmes, il sera fait interdiction à ce nouveau canal de produire lui-même d'autres émissions que celles qui ressortent du cadre strict de l'information, de telle manière que la programmation de ce réseau supplémentaire sera un « appel d'air » pour la création, la production, la diffusion d'œuvres audiovisuelles cinématographiques. Le principal mode de financement retenu est le recours à l'abonnement.

Quant au problème concernant le cinéma que vous avez évoqué, monsieur le sénateur, cela fait l'objet d'une discussion. Des approches ont été faites avec l'ensemble des professions cinématographiques. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui, vous le comprendrez, de vous en dire plus.

Ce sera pour l'industrie cinématographique française une ressource supplémentaire loin d'être négligeable qui devrait dynamiser la production française.

Par la voie de la négociation entre la société d'exploitation du quatrième canal, les professions cinématographiques et les pouvoirs publics, les dispositions nécessaires seront prises, puisque les décisions qui résulteront de cette négociation feront l'objet de prescriptions incluses dans le cahier des charges de cette société nouvelle.

M. Cluzel a posé une série de questions concernant le développement de l'audiovisuel dans le nouveau cadre juridique. Sous le couvert de critiques quelquefois sévères, il a parlé du bilan et s'est livré à un exercice de polémique.

Les différents projets de développement des techniques nouvelles évoquées dans le domaine de la communication audiovisuelle — quatrième chaîne, satellites de télévision directe, câblage — ainsi que le développement des industries de programme font l'objet de concertations interministérielles dont l'objet est précisément d'éviter ce que vous redoutez — c'est l'expression que vous avez employée dans votre question — « la dispersion interministérielle », en fait la dilution de responsabilités qui ferait perdre à ce plan sa cohérence et sa logique.

C'est l'une des tâches majeures du département ministériel dont j'ai la charge. Je dirai à Mme Gros que cela suffirait non pas à mon plaisir, mais à me donner conscience de l'importance des missions. Nous sommes en présence d'immenses problèmes en matière de développement de la communication audiovisuelle. Il est nécessaire qu'au sein du Gouvernement une personne soit chargée d'assurer la coordination de tout cela.

Naturellement, sont associés à ces travaux et à ces recherches le ministère des relations extérieures, le ministère des P.T.T., le ministère de la recherche et de l'industrie, ainsi que le ministère de l'économie, des finances et du budget.

En l'état actuel des travaux, je puis vous apporter les précisions suivantes sur les divers projets à l'étude.

Le premier projet est la création d'une nouvelle chaîne de télévision ; je viens d'en parler.

S'agissant du contenu, le projet de quatrième canal de télévision serait novateur dans le sens où il s'agira non pas de proposer un quatrième programme de télévision à l'image des trois premiers, mais d'expérimenter de nouvelles formes de communication audiovisuelle télévisée. Bien entendu, les aspects industriels ne sont pas absents des préoccupations du Gouvernement. Vous les avez vous-même évoqués et chacun en sent bien l'importance, notamment pour ce qui concerne la fabrication des décodeurs afin d'assurer la fourniture des services nécessaires à l'exploitation de ce réseau en France, mais, en même temps, de manière à mettre notre industrie électronique, spécialisée sur ce type de production, en état de concurrence bénéfique sur le plan international au moment où l'on sait bien que ce type de produit va faire l'objet d'une demande accrue au cours des prochaines années.

Deux contraintes, je l'ai dit, sont imposées au départ. D'une part, s'agissant de la production, ce nouveau demandeur sur le marché devra faire appel aux outils de production existants et non pas se doter lui-même de moyens de production. D'autre part, il devra respecter les données ou les contraintes financières fixées au départ de cette expérience. J'en ai déjà parlé.

Le mode d'exploitation retenu — c'est-à-dire une structure très légère, le volontariat des abonnés qui permet des tarifs de rémunération du service plus élevés que ceux qui résulteraient d'une taxe parafiscale — devrait permettre de dégager des ressources supplémentaires permettant le développement

des industries de programmes. En effet, monsieur Cluzel, c'est là, comme pour vous, soyez-en assuré, une préoccupation constante du Gouvernement.

Je vous ai entendu reprendre à la tribune un raisonnement que je tiens moi-même de façon constante ; il s'agit bien, en effet, de mener de façon parallèle, d'une part, le développement des réseaux, des vecteurs et des médias et, d'autre part, le développement des industries de contenu, c'est-à-dire des industries de création et de production audiovisuelles.

J'ajoute que les heures creuses des quatre réseaux de télévision — les trois sociétés existantes et la quatrième chaîne — pourront être des supports pour de nouveaux services destinés aux entreprises ou à des catégories de public déterminées — télémessagerie, services privés divers, location d'antenne — à la disposition des éditeurs qui souhaiteraient, par ces canaux, faire passer un certain nombre de messages à l'intention de publics déterminés.

S'agissant de l'exploitation du quatrième canal, il y aura, comme je l'indiquais tout à l'heure à M. Maurice-Bokanowski, si les conclusions de l'étude en cours sont positives, une société d'exploitation à capitaux mixtes, sous un statut de droit privé, où seront associées des sociétés de droit privé à capitaux publics majoritaires et des sociétés privées. Je pense que devraient s'y retrouver normalement l'agence Havas, peut-être la Sofirad, un certain nombre de banques et, le cas échéant, des industriels de l'activité audiovisuelle et cinématographique, le tout en vertu des dispositions de l'article 79 de la loi du 29 juillet 1982 relative à la communication audiovisuelle et sous la forme juridique d'une concession de service public.

Ce canal nouveau sera à la fois un terrain d'expérimentation et de diffusion de la culture technique et, en quelque sorte, une « grande salle » de cinéma qui assurera à la production nationale cinématographique des revenus importants. Il permettra également — c'est loin d'être négligeable — grâce à l'utilisation qu'il fera de nouvelles technologies, de développer une filiale industrielle novatrice.

J'en viens aux chiffres, monsieur Cluzel. Selon les estimations auxquelles il est possible de procéder aujourd'hui, ce quatrième canal pourrait coûter environ 800 millions de francs en année pleine, dont environ 500 millions de francs seraient consacrés aux programmes. C'est dire que nous connaissons un allègement des frais de gestion par rapport à la situation que vous-même avez décrite et jugée de façon assez sévère dans les sociétés nationales.

Le deuxième projet est celui des satellites.

Le IX^e Plan devrait voir également le lancement des premiers satellites de télévision directe français. Selon les prévisions actuelles, c'est en 1987 que l'on devrait commencer à recevoir, sur tout le territoire national, les programmes de télévision diffusés grâce aux satellites de télévision directe en position géostationnaire, satellites qui seront lancés par la fusée Ariane, dont je salue au passage, ainsi, j'imagine, que tous les parlementaires ici présents, le succès d'hier.

Ce programme ne représentera probablement qu'une étape, laquelle sera relayée par les réseaux câblés qui devraient progressivement recouvrir l'ensemble du territoire national d'ici à la fin de ce siècle. En effet, leur mise en place ne sera que progressive en raison, vous l'avez souligné, de l'importance des investissements que cela suppose.

Le programme « satellites », tel qu'il est envisagé aujourd'hui, comprend donc le lancement en 1985 et 1986 des deux premiers engins qui permettront la retransmission, à partir de 1987, de trois programmes de télévision, par trois canaux-images. Le coût de fonctionnement annuel de ce programme est estimé, en année pleine, c'est-à-dire à partir de 1987, y compris le coût de renouvellement des engins dont la durée de vie est estimée à sept ans, à 560 millions de francs 1982.

Pour l'instant — mais il ne s'agit que d'hypothèses de travail — l'utilisation prévue pour ces trois canaux est la suivante.

Premier canal : une chaîne commerciale, financée par des ressources publicitaires peut-être attirées par l'élargissement du marché du fait de la couverture européenne du satellite, plus large que celle qui est actuellement assurée par les sociétés nationales de programme par voie hertzienne. Compte tenu de son ellipse, cette couverture satellite représentera un auditoire potentiel de 150 millions de personnes, dont une centaine de millions de téléspectateurs francophones. Le budget annuel de ce canal à vocation commerciale serait de l'ordre de un milliard à 1,5 milliard de francs par an, dans des conditions d'exploitation qui ne sont naturellement pas encore définies et dont une partie, vous le savez, doit faire l'objet d'une négociation internationale.

Deuxième canal : une chaîne offrant une sélection des meilleures émissions des sociétés nationales ou régionales françaises ou d'autres partenaires européens disposant d'une chaîne

francophone. Seuls seraient à financer les coûts de diffusion et les droits d'auteurs — ou les droits de seconde diffusion — dus aux ayants droit puisqu'il ne s'agirait pas là de productions propres. On peut estimer que les frais correspondant à ce canal se situeraient entre 350 millions et 500 millions de francs, valeur 1982.

Troisième canal : une chaîne qui pourrait dupliquer les émissions du quatrième canal dont nous venons de parler, sous réserve que son coût ne soit pas prohibitif pour l'utilisateur du fait des installations de réception, antennes et décodeurs et, le cas échéant, appareils de transformation du signal venant du satellite permettant sa réception sur l'appareil récepteur. Le budget annuel serait de l'ordre de 800 millions de francs à un milliard de francs.

J'ai voulu, monsieur Cluzel, vous apporter des réponses aussi complètes que possible, mais je répète que cette description de l'utilisation possible des trois canaux n'est, pour l'instant, qu'une hypothèse de travail qui n'a pas fait l'objet de décision. Nous aurons bien entendu, d'ici à la mise en œuvre, l'occasion d'en reparler et d'en discuter dans les enceintes parlementaires.

Le troisième projet est celui de la télédistribution.

Il existe déjà, en 1983, soixante-dix réseaux câblés environ munis de 700 prises individuelles au minimum, certains pouvant aller jusqu'à 8 000 prises raccordées et 25 000 prises potentielles. Parmi ceux-ci, près d'une trentaine de réseaux dépassent les 3 000 prises potentielles, et une dizaine de sites ont déjà commencé à élaborer leur propre projet de programmation.

Ces réseaux sont tous réalisés aujourd'hui avec des câbles coaxiaux en fibres de cuivre qui ne permettent, comme vous le savez, que le transport de cinq, six, dix ou quinze canaux de télévision au maximum, mais ils ne permettent pas le retour, c'est-à-dire le dispositif que l'on appelle interactif. La nouvelle technologie des fibres optiques offre, elle, beaucoup plus de possibilités, donc le passage simultané d'un plus grand nombre de signaux, et, d'autre part, elle permet l'installation d'une voie de retour qui autorise l'interactivité.

Les nouvelles dispositions législatives et les décisions du conseil des ministres du 3 novembre 1982 devraient permettre de raccorder environ 1 500 000 foyers d'ici à 1986. La décision a été prise de développer les fibres optiques comme support de ces réseaux en même temps que la poursuite de l'utilisation du câble coaxial en cuivre, en attendant que la technologie des fibres optiques devienne plus compétitive que celle du cuivre.

Là aussi, je réponds aussi brièvement que possible à l'interrogation que vous avez eu tout à fait raison de formuler, monsieur Cluzel, mais on ne peut risquer de se mettre en retard en réalisant aujourd'hui des réseaux dont la technologie, comme vous l'avez souligné, risquerait d'être dépassée d'ici à l'achèvement de cet équipement, ni retarder le début de réalisation de cet équipement jusqu'à ce que l'industrialisation de la fibre optique permette de n'utiliser que ce nouveau système. Il y aura donc une période pendant laquelle il faudra avancer — en prenant, naturellement toutes les précautions nécessaires — en choisissant l'une ou l'autre de ces technologies, selon la nature des équipements à réaliser.

Une mission interministérielle, placée auprès des ministères de la communication et des P. T. T., a été mise en place avec deux objectifs : d'une part, promouvoir l'exploitation de nouveaux programmes et services sur ces réseaux locaux et apporter un appui à ces initiatives ; d'autre part, inciter à la fourniture de programmes en aidant à la mise en place de régies nationales ou régionales susceptibles de fournir en programmes — cinéma, télévision, services, informations, jeux, programmes éducatifs, etc. — les réseaux locaux et en apportant appui logistique et conseil aux organismes locaux prestataires de services.

Quatrième projet : le développement, en parallèle, des industries de programme.

J'évoquerai tout d'abord la production.

Il n'existe pas aujourd'hui en France une production de programmes suffisante pour répondre à l'augmentation de la demande telle qu'on peut la prévoir pour les prochaines décennies, d'ici à la fin du siècle. Il faut donc se donner les moyens de relancer cette industrie en favorisant le développement des entreprises, tant publiques que privées, monsieur Cluzel.

Notre instrument public est, à bien des égards, un modèle. Il est vrai aussi que le secteur privé doit maintenir sa capacité de création et de production.

L'effort public de production doit concerner non seulement le service public de l'audiovisuel, c'est-à-dire non seulement la S.F.P. pour l'essentiel, mais aussi les autres moyens de production, notamment les sociétés de programmes, les établissements régionaux et le cinéma.

Tous les intervenants potentiels dans le domaine de la communication et de l'édition doivent se trouver mobilisés. L'ensemble de ces intervenants sur le marché de l'image, y compris les petites ou moyennes entreprises privées, devraient être stimulés afin que nous soyons en mesure de gagner cette bataille qui est essentielle à la protection de notre identité culturelle, au maintien de notre langue et de la culture française.

Le Gouvernement a d'ailleurs décidé de retenir — je l'annonce au Sénat — le développement des industries de programmes comme l'un des programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan. L'une des propositions présentées au titre de ce programme prioritaire consiste dans la création d'un fonds d'aide à l'industrie des programmes dont la destination prioritaire sera de mettre en œuvre des mécanismes aptes à susciter et à dynamiser les investissements dans le domaine des programmes audiovisuels.

Mon intention, monsieur le sénateur, serait que l'on établisse, par des formules à imaginer, une sorte d'automatisme, de telle sorte que, lorsque des investissements techniques sur les vecteurs seraient réalisés, il y ait symétriquement des investissements automatiques dans le domaine de la création des programmes.

La recherche constitue un autre aspect important dans ces perspectives. L'image et l'ordinateur permettent l'apparition d'une nouvelle discipline que l'on appelle d'un mot quelque peu barbare l'« imatique ». Les ministères de la communication, d'une part, de la recherche et de l'industrie, d'autre part, ont parrainé une mission chargée d'étudier les enjeux et de formuler des propositions pour le développement d'une industrie de systèmes de traitement et de synthèse de l'image, que l'on appelle le « plan-image ».

La mise en œuvre de ce plan, qui a été annoncée au mois de décembre dernier, implique un investissement de 185 millions de francs sur trois ans pour expertiser les travaux de recherche et stimuler une politique volontariste de collaboration entre l'industrie et les laboratoires.

Les travaux préparatoires auxquels il est actuellement procédé pour la préparation de la loi de finances pour 1984 permettront de faire les choix financiers nécessaires à la mise en œuvre coordonnée de ces différents projets, dont je viens de vous parler. Bien entendu, la discussion de la loi de finances sera l'occasion pour le Gouvernement et le Sénat de reprendre un débat qui se trouve forcément aujourd'hui quelque peu écourté en raison de l'heure.

Je suis obligé, monsieur Cluzel, de traiter maintenant beaucoup plus rapidement l'autre partie de votre question. Avec l'autorisation de M. le président, voulez-vous me permettre de vous répondre par voie écrite sur les dix questions précises que vous avez formulées ? En effet, même en ne consacrant que deux à trois minutes à chacune de ces questions, je dépasserais le temps qui nous est imparti.

M. Jean Cluzel. Je l'accepte, monsieur le ministre.

M. le président. Cela paraît raisonnable.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Puisque vous en êtes d'accord, je me bornerai à examiner votre question évoquant le bilan. Ce bilan, vous le faites vous-même ! Mais je vous retrouve bien là. Au fond, sur l'essentiel, vous étiez adversaire du projet de loi sur la communication audiovisuelle, que vous n'avez pas voté, en tout cas, dans sa forme définitive. Donc, votre discours a sa logique et votre esprit sa continuité. Je rends hommage à l'une et à l'autre. Mais, voyez-vous, ce que je vous ai entendu dire tout à l'heure — logique et continuité — avait aussi un petit goût de déjà entendu. Ce sont un peu les jugements que vous portiez lorsque nous discutons du projet de loi et vous continuez de le faire, sans que cela s'applique d'ailleurs à la réalité vécue, puisque vous êtes toujours dans la projection.

Au fond, vous dites : cela ne marchera pas, c'est mal conçu, ce n'est pas équilibré. Permettez-moi de vous faire quand même remarquer ceci : vous dites que toutes ces idées sont bonnes. Je vous entends approuver, dans le détail, la haute autorité et, en général, l'ensemble du dispositif institutionnel ; vous ne vous êtes pas inscrit en faux contre la décentralisation de l'audiovisuel. En somme, vous êtes pour le tout et vous n'êtes pas pour le détail : toutes ces orientations sont bonnes, mais cela ne peut pas tenir debout !

De vous à moi, j'ai l'impression que ce qui manque, c'est la confiance et que vous penseriez que ce projet serait parfait s'il venait de vous et si c'était vous qui étiez chargé de sa mise en œuvre. Mais, dès l'instant que vous êtes devenu minoritaire et que nous sommes la majorité, ce qui vous paraissait

hier heureux vous paraît aujourd'hui dangereux. Vous-même vous parliez de « cercle vicieux ». Vous me faites penser à cette parole de Ionesco : « Prenez un cercle ordinaire, caressez-le un peu, il devient vicieux. » C'est un peu, monsieur Cluzel, ce que vous avez fait tout à l'heure.

En tout cas, concernant le bilan, j'ai la fierté, devant la Haute Assemblée, de dire que la loi qui a été votée s'applique. Je comprends bien, encore une fois, que le porte-parole de l'opposition que vous êtes trouve que ce n'est pas bien. Mais vous-même faites constamment référence à la démocratie de l'information. Je me permets de dire au législateur que vous êtes par la démocratie, c'est aussi le fait que la loi qui a été votée par la majorité parlementaire devient la loi de la République et que, par conséquent, elle vaut pour tout le monde.

Que voulez-vous que je fasse d'autre, en tant que responsable, au sein du Gouvernement, de ce secteur, que de l'appliquer ? Elle s'applique.

Tout ou à peu près a été mis en place. La Haute autorité, vous en avez parlé. Le conseil national de la communication audiovisuelle, installé par M. le Premier ministre voilà un mois, complète le dispositif sur le plan national. Les comités régionaux de la communication audiovisuelle sont sur le point d'être mis en place. La rédaction du décret est très avancée. Sa mise au point a demandé du temps, car nous avons tenu, comme je l'avais indiqué au Sénat, à ce qu'il fasse l'objet d'une annexe par région pour que soit mieux assurée la représentation véritable de la réalité régionale, qui n'est évidemment pas la même en Corse et dans le Massif central, sur la côte de la Manche ou dans la région Midi-Pyrénées, en zone de montagne ou en zone urbaine. C'est parce que nous avons voulu nous adapter le mieux possible au terrain que ces consultations ont été longues.

L'ensemble des sociétés prévues par la loi est en place ainsi que les deux établissements publics, T.D.F. et I.N.A. Les textes communs à l'ensemble des organismes ont été pris : les décrets concernant l'organisation des services communs, la mobilité du personnel, la répartition des biens, notamment des biens immobiliers. Bref, la mise en œuvre complète de la loi est très avancée.

Il reste que nous avons encore un certain nombre de décrets à prendre, qui seront publiés, pour l'essentiel, dans le cours de l'été. Pour résumer, comme nous avons peu de temps devant nous, soixante-dix-sept textes devaient être pris en application de la loi. Moins d'un an après sa promulgation au *Journal officiel*, la grande majorité d'entre eux ont été pris. Il reste à publier les cahiers des charges des sociétés nationales et des établissements publics, ce qui sera fait dans les prochaines semaines après délibération au sein de la délégation parlementaire, le décret relatif au fonctionnement et à l'organisation des comités régionaux de la communication audiovisuelle — je viens de dire qu'il était sur le point d'être achevé —, les décrets concernant les conseils d'orientation de F.R.3 et de Radio-France d'outre-mer, le décret concernant l'application du droit de réponse à la télématique — celui qui concerne le droit de réponse sur les sociétés de programme est depuis longtemps publié ainsi que celui qui est relatif au droit de grève — et les décrets concernant la télématique et la télédistribution. Il est possible — c'est en tout cas ce vers quoi nous nous orientons — que nous prenions des dispositions transitoires de manière à nous donner un certain champ d'expérience avant de définir de façon rigide les conditions d'application, car nous sommes dans un domaine où il convient de voir un peu comment les choses se passent dans la pratique avant de graver de façon intangible des règles dans le marbre.

Donc tous les décrets dont je viens de parler seront publiés d'ici à la fin de l'été, à l'exception de deux d'entre eux, celui qui prévoit la création de sociétés régionales de télévision, d'une part, de radiodiffusion, d'autre part, car la loi elle-même a prévu des délais supplémentaires — ce programme doit être réalisé sur une période de trois ans — et celui qui prévoit l'application du droit de réponse à la télématique. Là aussi, compte tenu du fait que la loi impose que soit soumis au Parlement un projet portant statut des entreprises de communication, nous avons jusqu'au 1^{er} janvier 1986 pour publier ce texte. Il va de soi que ce serait mettre la charrue devant les bœufs que de prendre ce décret d'application avant la fin de la discussion sur la notion même de statut d'entreprise de communication.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, exposé très succinctement, ce que je souhaitais vous dire. Je vous remercie, monsieur Cluzel, de m'avoir permis de répondre à vos questions ponctuelles par écrit. Je le ferai rapidement.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Deux mots, monsieur le président, pour expliquer à M. le ministre que je n'ai jamais polémique. J'ai souhaité simplement exprimer des inquiétudes et recevoir des réponses.

Je suis d'accord avec lui sur les objectifs, mais en désaccord sur les méthodes, car je pense avoir prouvé que ces méthodes allaient à l'encontre des objectifs.

Quant au bilan, je rejoins vos critiques du 23 avril et je m'en tiens là. Nous sommes donc vous et moi d'accord sur ce bilan, qui n'est pas bon. Il suffit pour s'en convaincre de prendre les chiffres du C.E.S.P., le centre d'études des supports de publicité, qui viennent d'être publiés.

Minoritaire ou dans l'opposition, peu me chaut ! Ce qui m'importe, c'est d'être un parlementaire qui remplit ses missions et exerce son devoir. Je suis dans la projection, me dites-vous, mais c'est bien le rôle du Parlement que d'essayer de prévoir et d'alerter le Gouvernement.

Quant à l'information, vous nous dites qu'il s'agit de l'exécution des lois de la République. Ce n'est pas ce qui est en cause. Ce qui est en cause, c'est la façon dont l'information est délivrée par le service public, sa crédibilité.

J'en terminerai, monsieur le ministre, en vous remerciant de toutes ces précisions. Je prendrai connaissance avec intérêt des compléments que vous voudrez bien me donner par écrit.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, voilà un an, le Sénat discutait la loi sur la communication audiovisuelle.

Au cours de ce long débat, le groupe communiste avait souligné les enjeux de la réforme. Il s'agissait de répondre à l'espoir que les choses changent à la radiotélévision, étouffée pendant de longues années par la mainmise du pouvoir politique et l'introduction des lois du marché. Il s'agissait de répondre aux défis de la culture, de la démocratie, de l'adaptation du système audiovisuel français aux nouvelles technologies.

La loi a amorcé certaines de ces réponses, en matière notamment d'autonomie du service public et de décentralisation. Elle a ouvert un champ nouveau d'expression avec la reconnaissance des radios locales d'initiative privée, tout en les protégeant, tout au moins en essayant de les protéger de la convoitise d'intérêts partisans.

Mais nous avions dit également combien, malgré ces innovations, la loi restait en retrait des nécessités de donner au service public un rôle moteur dans le développement de la communication audiovisuelle et ne permettait pas, à notre avis, de maîtriser l'ouverture faite au secteur privé.

Bien qu'un bilan complet se révèle aujourd'hui prématuré, d'autant que certains décrets d'application ne sont pas encore parus — ils le seront bientôt — les évolutions en cours tendent à montrer que nos craintes étaient justifiées. L'essor tant attendu de la création et de la production au sein du service public de la radio-télévision n'est pas venu. Bien au contraire !

Il y a près de trois mois, la Haute autorité a tiré la sonnette d'alarme en faisant le constat de la mauvaise santé de la création à la télévision : baisse de la fiction de 19,5 p. 100 du volume total des émissions en 1978 à 12,7 p. 100 en 1982, baisse des commandes à la S.F.P., augmentation du chômage chez les artistes et réalisateurs. « Aucune solution, soulignait-elle, ne sera trouvée qui ne tienne compte des problèmes urgents et graves de la production ». La Haute autorité invitait à une recherche « indispensable » pour adapter et alléger les structures du service public de l'audiovisuel, mieux utiliser ses installations et ses personnels, prévoir les conversions liées à l'évolution des matériels.

Cette réaction de la Haute autorité nous conforte dans le bien-fondé de nos propositions d'alors visant à regrouper au sein d'une même structure les deux premières chaînes de télévision, tout en leur conservant leur autonomie de programmation, et la S.F.P.

Nos propositions avaient précisément pour fin d'améliorer sensiblement la lutte contre les gâchis liés à la multiplication des structures du service public comme d'assurer l'efficacité de la politique des programmes et de la production.

Ces propositions restent d'actualité. Plus nous examinons ce dossier, plus nous considérons qu'elles représentent une pièce indispensable à la « redynamisation » du service public, sur le court terme comme sur le long terme, indépendamment des phénomènes de conjoncture, car leur acquis serait irréversible.

Vous avez vous-même abordé, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de questions relatives à la gestion actuelle du service public lors de votre intervention au M.I.P.T.V., et

tout à l'heure à cette tribune. Nous avons apprécié votre volonté de donner un coup d'arrêt à la concurrence absurde entre les chaînes et de voir assurée la transparence des comptes du service public, notamment en ce qui concerne le montant des crédits affectés à la création. Il est temps, en effet, de corriger cette situation. Vous nous trouverez toujours parmi les premiers à soutenir avec esprit de responsabilité tous les efforts concourant à l'assainissement du service public, toutes les mesures allant dans le sens de sa modernisation et de son adaptation aux mutations de notre époque.

Il est d'autant plus urgent de relancer la création et la production nationales que nous sommes à l'aube de transformations profondes des réseaux de télécommunication. La décision gouvernementale de câbler la France en rappelle l'actualité.

Au-delà de l'enjeu industriel, les enjeux culturels sont déterminants.

Les difficultés que rencontre le service public, et qui sont encore pour la plus grosse part le résultat de la politique de l'ancien pouvoir, servent aujourd'hui de points d'appui à une campagne de dénigrement acharnée de la droite et du secteur privé ; le service public serait sans avenir, vieillot, bureaucratise. Leur objet est évident, le débat de l'an dernier l'a bien montré : créer les conditions d'un développement sans retenue du privé.

Cette question des rapports entre service public et secteur privé est bien la question centrale. Pour nous, il ne s'agit pas de dire non à toute collaboration avec ce dernier. Il s'agit avant tout de savoir à quelles conditions il sera possible de conserver la maîtrise nationale et démocratique du développement de la communication dans notre pays.

Or, une telle maîtrise, garantissant le pluralisme de l'information — je ne dois certainement pas regarder la même télévision que mon collègue M. Cluzel — la diversité de la création ne peut être assurée sans un service public modernisé, « redynamisé », renforcé dans ses capacités de production, aussi bien que dans sa dimension nationale et décentralisée.

Il ne faut se faire aucune illusion, dans le cadre du projet de renouvellement culturel que défendent le Gouvernement et la majorité, il n'y a pas d'alternative au service public, un service public conçu comme le véritable moteur de la production d'images pour le petit écran. Sans cette charpente, comment éviter que ce secteur ne soit livré, à plus ou moins brève échéance, aux seules lois du marché ?

Comment répondre à la demande croissante d'images que va provoquer la multiplication des canaux de diffusion ? Comment, dans cette perspective, défendre, mais aussi développer, l'expression de notre identité et de notre culture nationale ? Comment aussi garantir notre indépendance nationale en matière d'information, préserver et développer notre propre source d'information ?

Le risque est grand, en effet, de voir déferler sur ces nouveaux réseaux la vague des films, téléfilms et productions de toutes natures, d'origine américaine ou japonaise, si nous ne sommes pas en mesure de définir à temps une audacieuse politique nationale de production et de création.

Cela n'a certes pas échappé au Gouvernement qui a mis en place la mission interministérielle présidée par M. Schreiner en vue de susciter la fourniture de programmes et de services pour le câble. Pour autant, les plus grandes incertitudes demeurent quant à nos capacités de répondre à ces exigences nouvelles en matière de programmes. Il va falloir produire et produire beaucoup. Or, dans l'état actuel des choses, le service public n'est pas en mesure d'assurer cette tâche qui, pour l'essentiel, lui revient.

Les difficultés que rencontre le service public sont, pour l'essentiel, dues à la politique du pouvoir précédent. Il nous faut donc développer les possibilités du service public dans ce domaine en collaboration, d'ailleurs, avec le secteur privé, mais à condition que le service public ait la maîtrise du développement de ce secteur, de cette production, de cette programmation et qu'il puisse échapper aux seules lois du marché et de la concurrence capitaliste.

Les orientations du IX^e Plan que nous allons discuter bientôt proposent des objectifs ambitieux pour une industrie nationale de programmes. Il est dit que « cette industrie devra s'appuyer sur un tissu décentralisé de petites entreprises de production » — vous y avez fait allusion tout à l'heure — « et sur un ensemble de groupes multimédias capables d'affronter la concurrence internationale et d'investir dans les nouveaux secteurs qui apparaissent à la jonction entre audiovisuel, informatique et télécommunication ».

Comment imaginer que ces petites ou moyennes entreprises, seules, même aidées, puissent faire face aux appétits des grandes industries culturelles si le service public n'est pas en mesure d'assurer le rôle moteur au sein d'une politique nationale de production et de création ?

Comment imaginer un rôle accru des usagers, du mouvement associatif, de tout le secteur de l'économie sociale dans les futurs mécanismes impliqués dans le développement des nouveaux vecteurs de la communication si le service public n'est pas en mesure d'assurer un rôle moteur au sein d'une véritable politique de décentralisation ?

Ces questions sont au cœur des mutations en cours. Elles ne manquent pas d'interpeller les professionnels, artistes, réalisateurs, techniciens de l'audiovisuel. Ils s'interrogent, ils s'inquiètent même comme en témoignent les mouvements de grève récents. Ils sont aujourd'hui en attente que se dessine une perspective de renouveau du service public. Leurs capacités de mobilisation sont une force considérable pour la réalisation d'un tel projet.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques dont je souhaitais vous faire part à l'occasion de ce débat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Marson, de me donner l'occasion de préciser la pensée et la volonté du Gouvernement à l'égard de l'importante question que vous venez de développer concernant le rôle et la situation du service public de la radiotélévision au sein du nouveau paysage audiovisuel, tel qu'il se dessine aujourd'hui et tel qu'il est appelé à se transformer.

Eh bien ! dans ce nouveau paysage, le service public doit avoir et aura toute sa place et cela dans l'esprit même de la loi sur la communication audiovisuelle. Telle est en tout cas la volonté du Gouvernement et je suis persuadé que le Parlement, notamment la Haute Assemblée devant laquelle je m'exprime, approuvera les propositions du Gouvernement qui seront présentées chaque année dans le cadre de l'annualité budgétaire pour donner au service public de la radiotélévision nationale les moyens d'assurer son développement, d'exécuter ses missions, rôle dans lequel le service public est, en effet, irremplaçable car il est le seul à pouvoir assumer les responsabilités qui lui sont dévolues par la loi.

Le conseil des ministres du 3 novembre 1982 a souligné que le développement des nouveaux moyens de diffusion — quatrième chaîne, satellite, réseaux câblés — n'avait aucun sens pour notre pays si n'était entrepris parallèlement le renforcement de notre industrie de créations et de programmes.

Il faut éviter que l'irruption de médias nouveaux ne se traduise par une invasion de programmes étrangers, comme vous l'avez dit, qui pourraient constituer une menace pour la spécificité culturelle française notamment pour notre langue. Cet axe de développement implique évidemment le rôle moteur du service public de la communication. Les décisions prises à cet égard ont porté sur quatre domaines : le redressement de la S.F.P. ; la clarté sur les flux financiers des sociétés de programmes consacrés à la création ; la création d'une société de commercialisation des produits audiovisuels nationaux ; le projet de création d'un fonds d'aide à l'industrie des programmes.

En ce qui concerne la S.F.P., la loi du 29 juillet 1982 a prévu la transformation de cet organisme qui est devenu, le 1^{er} janvier 1983, une société nationale avec participation au capital de l'Etat et des sociétés de télévision qui sont ses principaux clients et je me souviens très bien de la proposition qui avait été faite, alors, par le parti communiste, et que vous venez de rappeler.

Afin de permettre à la S.F.P. de développer et de satisfaire ses activités et de rentabiliser au maximum l'irremplaçable capital de talents qu'elle détient dans tous les domaines, la volonté du Gouvernement est de rétablir l'équilibre financier de cet organisme. Dès cette année, la S.F.P. a reçu à cet effet une dotation en capital de 50 millions de francs ; ensuite des apports en capital en provenance des sociétés de programmes inscrits à leurs budgets respectifs ; enfin, un peu moins de 60 millions de francs prélevés directement en préceptif, comme on dit, sur la redevance. La S.F.P. bénéficie ainsi, par ces divers « canaux », d'une injection de capitaux s'élevant, au total, à 200 millions de francs pour l'exercice en cours.

Si cet effort est renouvelé l'année prochaine — comme je le souhaite très vivement — il devrait permettre à la société française de production de retrouver en deux ans une situation

financière saine et de ne pas avoir à obérer son compte d'exploitation par des frais financiers qui représentent, cette année, à peu près la moitié du déficit comptable.

De plus, les cahiers des charges des sociétés de télévision, dont l'élaboration est en cours, traduisent de façon précise les obligations conjointes de la S.F.P. et de ses principaux clients, c'est-à-dire des sociétés de programmes, de façon à permettre à la S.F.P. la meilleure utilisation des moyens qu'elle met à la disposition des chaînes de télévision.

De ce point de vue a été mis en place, à la demande du ministère de tutelle, d'une part, un instrument technique de coordination de la production entre les sociétés de programmes et la S.F.P. et, d'autre part, une commission de coordination avec représentation des organisations syndicales de manière qu'une information complète soit donnée à périodes fixes sur l'organisation de la production.

Il est clair, en effet, que l'un des impératifs pour obtenir un équilibre financier convenable de la société française de production est qu'une meilleure planification de sa charge de travail soit opérée.

Elle connaît, en effet, actuellement, vous le savez bien, des situations en « accordéon » : d'une part, des temps morts pendant lesquels le personnel et les capacités de produire se trouvent sous-employés et, d'autre part, l'obligation de recourir à des heures supplémentaires ou à des intermittents, ce qui naturellement grève les coûts de production de façon importante et rend difficile l'exploitation financière de la société.

Je vous indique, par ailleurs, qu'une étude est en cours pour définir la stratégie d'avenir de la S.F.P., son rôle sur le marché, notamment à l'égard des nouveaux médias. Cette étude pourra déboucher sur la conclusion d'un contrat d'entreprise avec l'Etat faisant apparaître des engagements réciproques sur le plan financier et en matière d'investissements pour les équipements. Il devrait en découler une meilleure gestion de l'entreprise et une diversification de ses activités.

Ensuite, en ce qui concerne les préoccupations que vous avez exprimées, pour la S.F.P., nous recherchons une meilleure connaissance des flux financiers des sociétés de programmes consacrés à la création et une meilleure utilisation de ces flux, ce que j'appellais tout à l'heure la transparence.

Sans vouloir tomber dans l'excès de critiques propres à certains qui font semblant de soupçonner l'audiovisuel de sombrer dans la bureaucratie, il est certain qu'il appartient aux pouvoirs publics, et notamment au pouvoir de tutelle, qui a des responsabilités financières, de veiller à ce que les sommes prélevées sur le contribuable par le biais de la redevance aillent effectivement, dans une proportion convenable, aux programmes et, d'abord, à la création. Cela suppose que l'usage de ces crédits soit transparent. C'est à cette fin que j'ai demandé aux présidents des sociétés nationales de me présenter des projets de budgets fonctionnels faisant apparaître clairement les sommes affectées aux différentes activités de la société, et, à l'intérieur de ces crédits, ceux qui vont aux programmes, à la production et, à l'intérieur de la production, ceux qui vont à la S.F.P., à la production interne et à des producteurs privés. Ces informations seront communiquées au Parlement avec les documents préparatoires à la discussion du budget pour 1984.

Si, comme je l'espère, des sommes nouvelles sont dégagées en 1984 pour aider à la création audiovisuelle, elles devront être utilisées de telle sorte qu'elles soient directement affectées à des produits audiovisuels nouveaux, notamment la fiction et le dessin animé, et non diluées dans les dépenses générales des chaînes.

Des études sont en cours pour définir très précisément les modalités de ces actions, dont le Parlement aura à débattre.

J'ai évoqué également, comme l'un des moyens d'assainissement de la situation et de renforcement du volume de la production, la création d'une société de commercialisation des produits audiovisuels.

Développer la création et la production nationale, c'est aussi lui donner un marché à l'extérieur de nos frontières, chacun le comprend.

Je rappellerai donc que la société prévue à l'article 58 de la loi sur la communication audiovisuelle a été mise en place il y a quelques semaines et que ses responsables sont déjà au travail.

S'ajoute à cela le projet de création d'un fonds d'aide à l'industrie de programmes. Le Gouvernement a décidé de retenir le développement des industries de programmes comme l'un des programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan. J'en ai

déjà parlé, je n'y reviens pas, sinon pour dire que ce fonds sera destiné à recueillir et à répartir dans les industries de programmes des moyens financiers d'origine diverse. Le montage administratif et financier de ce fonds fait actuellement l'objet de contacts interministériels.

C'est donc, monsieur Marson, par cet ensemble d'initiatives financières et économiques que le Gouvernement entend répondre à vos préoccupations, qui se situent d'ailleurs dans le droit-fil des perspectives définies par la loi du 29 juillet 1982.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

DÉLAIS DES RÉPONSES MINISTÉRIELLES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. le président. M. Jean Mercier demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles les membres de son Gouvernement s'abstiennent de répondre aux questions écrites qui leur sont posées par les sénateurs. Au 26 mai 1983, 1 505 questions demeurent sans réponse, ce qui ne s'est jamais vu. En dépit de quelques abus, ce mode de communication demeure un élément essentiel du dialogue entre Gouvernement et Parlement, dialogue que le candidat à la présidence de la République avait promis de restaurer. Il est regrettable que, en dépit de plusieurs démarches de M. le président du Sénat, la situation demeure celle qui a été ci-dessus précisée. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle carence très mal supportée par les parlementaires, carence révélant un manque d'égards vis-à-vis de ceux-ci et compromettant le dialogue entre législatif et exécutif indispensable dans toute démocratie (n° 395).

Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. La question posée par M. Mercier est intéressante. Le volume des questions écrites est considérable. Il convient d'abord de souligner le très fort accroissement du nombre des questions posées depuis juillet 1981, et singulièrement par les sénateurs.

M. le président. Ils travaillent, monsieur le ministre! (*Sourires.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. J'en sais quelque chose, monsieur le président! (*Nouveaux sourires.*)

Au 1^{er} juin 1983, 32 850 questions écrites ont été posées à l'Assemblée nationale et 11 988 au Sénat. Soit un total de 44 838 — mais les sénateurs sont moins nombreux que les députés — ce qui donne, par mois : 1 428 questions à l'Assemblée nationale et 521 au Sénat.

Nous en avions, pour la période 1978-1981, 1 258 par mois à l'Assemblée nationale et 350 par mois au Sénat. Soit, pour l'Assemblée nationale, une hausse de 13,5 p. 100 et, pour le Sénat, de 48,8 p. 100. Le changement de gouvernement a, me semble-t-il, largement inspiré les sénateurs.

Pour le Sénat, on observe, en outre, les chiffres suivants : en 1978, 3 456 questions écrites ont été posées ; en 1979, 3 834, soit une augmentation de 11 p. 100 ; en 1980, 4 294, soit une augmentation de 12 p. 100 ; en 1981, 5 244, soit une augmentation de 22 p. 100 ; en 1982, 6 011, soit une augmentation de 15 p. 100.

Entre 1978 et 1982, le nombre des questions écrites posées a donc crû de 74 p. 100 ; le nombre moyen de questions écrites posées par an au cours de cette période a été de 4 568, contre 2 012 entre 1970 et 1977, soit une hausse de 127 p. 100.

Je dirai, au risque d'étonner le Sénat, que le taux de réponses est en général satisfaisant, ce qui n'est évidemment pas l'avis de l'auteur de la question. Au 31 décembre 1982, 83 p. 100 des questions écrites posées depuis le 1^{er} juillet 1981 dans les deux assemblées avaient reçu une réponse.

Cependant, il est exact — et c'est le sens de la question posée par M. Mercier — que le deuxième trimestre de 1983 a été marqué par une baisse certaine du taux des réponses ministérielles aux questions écrites posées. Ce taux est en effet tombé à 68 p. 100 pour le Sénat au mois de mai, ce qui explique le nombre record de questions rappelées, mais il est d'ores et déjà revenu à 74 p. 100 à la mi-juin.

On peut penser que d'ici à un mois la situation sera revenue à un taux supérieur à 80 p. 100.

Ce retard est surtout dû, outre le grand nombre de questions, au changement de gouvernement qui est survenu en mars dernier. La modification des structures gouvernementales, le changement d'équipes dans certains cabinets ont provoqué d'inévitables perturbations. C'est précisément dans les ministères concernés par ces changements que le plus de retard a été pris ces derniers mois, en particulier dans les ministères de l'industrie et de la recherche et de l'agriculture. Le Gouvernement prend des mesures pour améliorer la situation. Il faut rappeler que le taux des réponses constaté depuis 1983 était comparable, bien que légèrement inférieur, à celui de la précédente législature : 85 p. 100. L'écart est donc faible, mais il reste vrai que des efforts doivent être faits. M. le Premier ministre est d'ailleurs particulièrement attaché à ce que les membres du Gouvernement répondent aux questions écrites posées par les parlementaires. Il le leur rappelle souvent et j'en prends à témoins mon ami M. le ministre Edmond Hervé. Il a encore rappelé cette exigence par une circulaire du 23 juin 1982. Des instructions nouvelles seront encore données à cet égard.

En outre — et c'est peut-être la mesure principale — le Premier ministre a demandé que soient envisagées les mesures qui permettraient d'accélérer la publication des réponses aux questions écrites, notamment par l'utilisation de l'informatique, en vue de rationaliser le traitement interministériel des questions écrites et de leurs réponses. Un groupe de travail mis en place à l'initiative du secrétariat général du Gouvernement, associant d'ailleurs les assemblées parlementaires, réfléchit sur cette question et doit remettre ses conclusions en septembre prochain.

L'ancien parlementaire que je suis a déjà constaté les effets, qui sont toujours désagréables, de la non-réponse à des questions. Le Gouvernement est très attaché à ce problème et nous pensons qu'à partir de septembre, un progrès considérable sera fait dans ce domaine. En tout cas, un effort très net est enregistré dès maintenant.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le ministre, je vous sais gré des apaisements que vous me donnez, mais vous ne serez pas surpris si je vous dis qu'ils ne me satisfont pas complètement. J'avais comparé, au cours de l'intervention que j'avais préparée, les questions écrites aux marionnettes qui font trois petits tours et puis s'en vont.

Je constate qu'à l'heure actuelle il y a quand même 1 052 questions de sénateurs auxquelles il n'a pas été répondu. Pour ma part — excusez-moi de me citer égoïstement — j'ai des questions qui remontent à plus d'un an et qui ont été rappelées à des titulaires de portefeuilles ministériels qui n'ont pas changé de poste, à cette différence près que leur ministère est devenu un secrétariat d'Etat. J'attends toujours les réponses à des questions qui sont peut-être ennuyeuses. C'est la raison pour laquelle ce silence persiste.

En dépit de la relance, qui n'a rien d'économique, de nos services, en dépit — je crois le savoir — des démarches de M. le président du Sénat lui-même, la situation demeure assez catastrophique.

J'avais l'impression que nos ministres pensaient, avec Alfred de Vigny, que « seul le silence est grand » et que « tout le reste est faiblesse ». Je sais bien que les ministres ont beaucoup de travail, encore que leur entourage n'ait jamais été aussi nombreux. Je sais aussi que certains de nos collègues abusent quelquefois des questions ; vous voyez que je répartis honorablement les responsabilités. Je sais que nous avons la faculté de transformer les questions écrites en questions orales, mais alors, où en serait, monsieur le ministre, notre ordre du jour ?

Il demeure que l'exécutif ne prend plus la peine de solliciter des délais supplémentaires, prévus par le règlement, et que nos questions sont tenues pour lettre morte.

Je pense que cette situation n'est pas compatible avec les promesses que le candidat François Mitterrand avait faites et que je n'aurai pas la cruauté de rappeler ici. Elle n'est pas normale dans une démocratie — et nous nous rejoignons sur ce point, monsieur le ministre — car le dialogue entre l'exécutif et le législatif me paraît indispensable.

Si le Premier ministre donne une brillante réception en l'honneur du Parlement, si votre amabilité naturelle et votre courtoisie, qui ne m'ont point surpris en cette enceinte, nous donnent certains apaisements, il y a quand même quelque chose d'autre à faire.

Je vous remercie de ce que vous avez dit. J'espère que la situation s'améliorera et que nos services, toujours dévoués, toujours compétents mais profondément affligés, retrouveront une normale plus satisfaisante. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je remercie M. Mercier d'avoir cité Alfred de Vigny, car cet écrivain s'est marié à Pau et y a composé « Le Cor ». Je ne voudrais pas manquer cette promotion de ma bonne ville! (*Sourires.*)

M. Jean Mercier. C'est « La Mort du loup »!

RÉDUCTION DES PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de lui préciser les lignes budgétaires concernées par la réduction de deux milliards de francs des prêts aux collectivités locales, que prescrit le plan de redressement du Gouvernement. Il s'avère en effet nécessaire que soient précisées au plus vite la nature et l'ampleur de ces restrictions au moment où la répartition de la dotation globale d'équipement pose de graves problèmes financiers aux départements et aux communes (n° 330).

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai le plaisir de répondre à la place de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je l'ai déjà fait hier sur le même sujet. Je crains que M. Salvi ne soit pas tout à fait satisfait, car je vais me répéter.

Vous savez que les ministres sont d'une rectitude parfaite et ne changent pas d'avis, surtout à vingt-quatre heures d'intervalle.

Afin de permettre au réajustement monétaire récemment intervenu de produire pleinement les effets qui en sont attendus, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures d'accompagnement qui visent à réduire les déficits publics et à limiter les déséquilibres de la balance des paiements.

Au nombre de ces mesures figure la réduction de 2 milliards de francs, par rapport aux prévisions initiales, de l'enveloppe de prêts aux collectivités locales de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne, qui sera, cette année, de 32,2 milliards de francs contre 34 milliards en 1982. Toutefois, il est nécessaire de souligner que le volume global des prêts accordés aux collectivités locales par le groupe Caisse des dépôts et consignations, caisses d'épargne et C. A. E. C. L. sera, en 1983, égal à celui de 1982.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la loi du 2 mars 1982 a profondément modifié le régime applicable aux emprunts des collectivités locales, qui peuvent désormais emprunter sans condition particulière sur le marché obligataire.

Enfin, M. Alex Raymond, député de Haute-Garonne, président du conseil régional de Midi-Pyrénées, maire de Colomiers, a été chargé d'une mission temporaire auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, afin d'étudier les relations entre l'épargne et les collectivités locales. Son rapport vient d'être remis à M. le Premier ministre. Il servira de base à la réflexion d'ensemble qui sera entreprise, avec le ministère de l'économie, des finances et du budget et la Caisse des dépôts et consignations, sur le régime des prêts aux collectivités locales.

En ce qui concerne la dotation globale d'équipement, et plus particulièrement la dotation globale d'équipement des départements, il est exact que le passage d'un système de répartition à un autre et la nécessité de maintenir hors globalisation une partie des crédits de paiement pour permettre l'achèvement des opérations en cours risquent, pour certains départements, de se traduire, cette année, par une diminution des recettes par rapport à la moyenne des exercices précédents.

Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés qui pourraient en résulter. C'est pourquoi il a décidé de mettre en place un crédit exceptionnel de 100 millions de francs qui sera réparti sous forme de subventions spécifiques d'équipement. Elles permettent de garantir aux départements un volume de concours de l'Etat au moins égal à 88 p. 100 des subventions reçues au cours des trois dernières années.

M. Defferre me prie de terminer par cette phrase, mais je ne suis pas sûr qu'elle vous convaincra, monsieur le sénateur : « Les craintes exprimées par M. Salvi ne sont donc pas fondées. » J'imagine que votre réponse va immédiatement me prouver le contraire.

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le ministre, je vous remercie pour la réponse que vous venez de me faire au nom de M. le ministre de l'intérieur. Il y est surtout question de perspectives d'avenir alors que, vous le savez, nous vivons dans le présent, notamment les collectivités locales.

Je voudrais formuler un certain nombre de remarques qui me paraissent intéressantes et dont le Gouvernement peut tirer bénéfice.

D'une part, le Gouvernement — vous l'avez confirmé — a décidé, en avril dernier, de réduire de 2 milliards de francs le volume des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations.

D'autre part — pour les collectivités locales, c'est important — nous constatons des taux d'intérêt très lourds, et il me paraît utile de disposer d'informations très précises en la matière.

Je me fais l'interprète de très nombreux responsables municipaux et départementaux et je traduis leurs préoccupations à l'égard de décisions prises et des effets qui en résultent localement.

Je ne citerai qu'un seul exemple, celui de mon département, le Val-d'Oise, qui a sollicité, en 1983, 124 millions de prêts publics et qui n'en a obtenu que 81,2 de la part de la Caisse des dépôts et consignations, y compris les fonds provenant de la caisse d'épargne et de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, contre 80 millions de francs en 1982. On constate donc une diminution en francs constants.

Encore faut-il préciser — cela me paraît important — que les deux tiers des emprunts accordés sont ceux de la C. A. E. C. L. et que les taux d'intérêt varient entre 14,25 p. 100 et 15,25 p. 100.

Ces chiffres témoignent objectivement, d'une part, du renchérissement des moyens de financement et, d'autre part, d'une incapacité qui contraint le département à se tourner vers des établissements prêteurs privés, ce qui induit des retards dans la mise au point de nos projets, des aléas dans le résultat de nos démarches, et des charges financières supplémentaires.

Le désengagement de la Caisse des dépôts me paraît évident, mais votre réponse m'a en partie — je dis bien en partie — éclairé sur la situation.

J'ajoute que cette situation accroît les difficultés que rencontrent les entreprises de travaux publics et de constructions, pour trois raisons.

Premièrement, les communes et les départements ont enregistré, en 1983, une stagnation ou une diminution relative de leur dotation globale de fonctionnement.

Deuxièmement, les communes et les départements ont constaté, en 1983, une évolution défavorable en ce qui concerne les subventions d'investissement. Par exemple, dans le Val-d'Oise, les crédits alloués par l'Etat pour les constructions scolaires sont notoirement insuffisants par rapport aux besoins et nous nous trouvons dans une situation proche d'une situation de crise.

Troisièmement, durant le même temps, les possibilités des délégations de la caisse des dépôts et consignations ne couvrent pas l'intégralité des demandes dont elles sont saisies, et obligent à recourir à la C. A. E. C. L. et à des établissements privés, dont les prêts sont assortis de taux d'intérêt plus élevés.

Non seulement les collectivités locales en font les frais, mais il en résulte de graves conséquences sur le carnet de commandes des entreprises.

Ce sera là ma dernière remarque, monsieur le ministre, nous sommes saisis, du fait de la décentralisation, de très nombreuses démarches de la part des entreprises, notamment des entreprises de travaux publics, qui se tournent vers les collectivités locales que sont les départements en disant : « En vertu de la décentralisation, vous avez maintenant, en matière économique, des possibilités d'intervention ». Nous en avons effectivement ; encore faut-il que nous ayons les moyens financiers d'y faire face.

Des entrepreneurs viennent me trouver en me demandant de leur confier des travaux. Je me tourne vers la Caisse des dépôts et consignations qui me répond que, sur les 124 millions de francs que je demande, elle ne peut m'en accorder que 80. Cela se passe de commentaire. Vous êtes un élu local, maire d'une ville importante et conseiller général, monsieur le ministre; vous imaginez donc quelles peuvent être ma réponse et ma situation.

INADAPTATION DU STATUT PARTICULIER
DES ADMINISTRATEURS DES P. T. T.

M. le président. M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T., sur les inadaptations relatives au statut particulier des administrateurs des P. T. T. issus du concours interne de l'école nationale supérieure des P. T. T. et sur les préjudices qui en découlent pour ce corps de fonctionnaires, dont les compétences sont reconnues par tous. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation (n° 312).

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en remplacement de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. J'ignorais que M. Salvi savait que j'étais conseiller général; je l'en remercie. (Sourires.)

Le statut particulier du corps des administrateurs des P. T. T. s'applique à l'ensemble des membres du corps, qu'ils soient issus du concours interne ou du concours externe de l'école nationale supérieure des P. T. T., et ses dispositions, tout en prenant en compte la spécificité des P. T. T., sont, pour l'essentiel, identiques à celles qui régissent le corps des administrateurs civils, qu'il s'agisse de la nomination, de l'avancement, de la mobilité ou de l'accès aux emplois supérieurs.

En ce qui concerne plus particulièrement le classement hiérarchique à l'entrée dans le corps, qui semble avoir motivé la question de M. Salvi, il convient de préciser que les administrateurs des P. T. T., comme les administrateurs civils recrutés par la voie de l'E. N. A. — école nationale d'administration — sont classés directement au troisième échelon de la deuxième classe à leur sortie de l'école nationale supérieure des P. T. T. pour tenir compte de leur scolarité à cette école; ils bénéficient, le cas échéant, du report de leurs services militaires.

En revanche, il n'est pas tenu compte des services civils éventuellement accomplis par les intéressés avant leur réussite au concours. Il s'agit là d'une règle générale applicable à tous les fonctionnaires des corps auxquels on accède par la voie des grandes écoles: E. N. A., Polytechnique, institut national agronomique, etc., qui s'explique par le souci de garantir une égalité de déroulement de carrière à tous les fonctionnaires issus d'une même école et appartenant à une même promotion, indépendamment des conditions dans lesquelles ils ont été recrutés.

Toutefois, pour éviter que leur accès au corps des administrateurs ne se traduise par une perte de rémunération, les anciens élèves de l'école nationale supérieure des P. T. T. issus du recrutement interne qui percevaient dans leur ancien corps un traitement supérieur au traitement de début d'administrateur bénéficient d'une indemnité compensatrice.

La situation des intéressés n'est donc pas aussi défavorable que la question posée pouvait le laisser supposer.

De plus, les règles qui régissent leur carrière doivent rester voisines de celles des fonctionnaires ayant connu, eux, un très haut niveau de recrutement, de formation et de responsabilité. Je pense notamment aux administrateurs civils.

Cette appréciation n'exclut toutefois pas que des aménagements puissent être apportés dans l'avenir au statut particulier des administrateurs des P. T. T., notamment — et vous le comprendrez, je pense, puisque vous vous intéressez de très près à cette question — pour inciter un plus grand nombre de fonctionnaires à préparer le concours d'entrée interne à l'E. N. S. des P. T. T., qui est un des moyens d'une promotion professionnelle et sociale à laquelle M. le ministre des P. T. T. tient tout particulièrement.

Il m'a d'ailleurs prié de vous demander d'excuser son absence, aujourd'hui, pour vous répondre.

M. le président. La parole est à M. Salvi, auteur de la question n° 312.

M. Pierre Salvi. Je vous remercie vivement, monsieur le ministre, pour les précisions que vous venez d'apporter en réponse à la question que j'ai déposée sur le bureau du Sénat à la suite de la discussion budgétaire, puisque je n'avais pu à ce moment-là vous faire part d'un problème sur lequel mon attention avait été attirée à diverses reprises.

L'administration des P. T. T. est, nous le savons, remarquable. J'insiste sur ce point car c'était vrai hier et cela le demeure dans le temps présent. Le dévouement que manifestent les administrateurs, les inspecteurs principaux sous l'impulsion des directeurs régionaux ou départementaux et toutes les catégories du personnel, mérite d'être salué.

L'existence d'un concours de recrutement spécial propre à ce ministère, qui a survécu malgré la création de l'E. N. A., prouve, s'il en était besoin, la qualité des hommes qui sortent de cette école et dirigent cette administration.

Des problèmes existent toutefois lorsqu'un inspecteur principal des P. T. T. passe le concours de l'école nationale supérieure de ce ministère afin d'intégrer le corps des administrateurs.

Ma démonstration sera technique et je vous prie, monsieur le ministre, mes chers collègues, de bien vouloir m'en excuser.

L'inspecteur principal des P. T. T., qui appartient à un corps comprenant environ 3 500 agents, commence à l'indice 529, puis, de deux ans en deux ans, passe aux indices 563, 593, 652, 701, enfin, au bout de trois ans, à l'indice 750 et, après le même laps de temps, à l'indice 801. Après onze ou douze ans de carrière, et généralement lorsqu'il se situe à l'indice 750, il accède au grade de directeur départemental adjoint à l'indice 841, pour plafonner ensuite à l'indice 901, avant d'espérer être nommé, s'il se situe parmi les meilleurs, au grade de directeur départemental.

Les administrateurs des P. T. T. débutent à l'indice 427, puis progressent tous les ans en passant des indices 471 à 529, puis à 588 et 655 avant qu'un délai de deux ans d'ancienneté leur permette d'accéder à l'indice 701, puis à l'indice 750.

Généralement, l'inspecteur principal se présente au concours interne de l'E. N. S. des P. T. T. au bout de cinq ans d'ancienneté. Si l'on y ajoute les trois années de formation, il se retrouve administrateur à l'indice 588, alors que la poursuite de sa carrière dans son corps d'origine l'aurait amené à l'indice 701.

Pour compenser cette perte de traitement a été créée une indemnité compensatrice entre les indices 701 et 588 — vous y avez fait allusion, monsieur le ministre.

Ce « différentiel » diminue pourtant au fur et à mesure de la progression en grade du nouvel administrateur. Mais, au bout de treize ans d'ancienneté en tant qu'inspecteur principal, ce fonctionnaire pouvait espérer être intégré en tant que directeur départemental adjoint à l'indice 841, alors qu'en tant qu'administrateur des P. T. T. il continue à progresser jusqu'à l'indice 801, auquel il plafonnera un certain temps avant d'accéder à la première classe, qui lui permettra d'envisager un déroulement de carrière plus satisfaisant.

Cette énumération un peu fastidieuse permet de démontrer qu'une période relativement longue sépare, au niveau de la rémunération, un inspecteur principal qui poursuit normalement sa carrière d'un ancien inspecteur qui fait l'effort de passer le concours et qui a eu le mérite de le réussir.

Il y a sans doute, dans ce domaine, une étude approfondie à conduire, en liaison avec les syndicats et les représentants des corps intéressés, afin de faire en sorte que ceux qui ont choisi de passer un concours interne leur assurant une promotion ne soient pas pénalisés de façon durable dans les premiers temps de leur carrière.

La seconde interrogation, monsieur le ministre, est relative à l'intégration des contractuels qui doit intervenir en application des textes législatifs que notre Assemblée a récemment adoptés.

Certains de ces agents seront intégrés comme ingénieur, mais d'autres le seront comme administrateur ou comme inspecteur principal, à moins que vous n'envisagiez de créer un corps particulier, ce qui aurait pour effet d'éviter que les fonctionnaires des deux corps que je viens de citer ne prennent en mauvaise part l'arrivée de personnels n'ayant passé aucun concours à égalité de carrière.

Tels sont, monsieur le ministre, les problèmes que je souhaitais évoquer, persuadé que vous pourrez nous apporter sur ce point des précisions — vous en avez apportées en partie aujourd'hui — lors de l'examen du budget des postes et télécommunications au cours du mois de décembre prochain.

Je vous remercie de dire à M. le ministre chargé des P. T. T. que cette question resté, pour ma part, posée et que je serais heureux qu'il l'évoque à l'occasion de la discussion du budget.

MENSUALISATION DES PENSIONS

M. le président. M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la très vive inquiétude exprimée par les organisations les plus représentatives de retraités civils et militaires, à la suite de la décision prise par le Gouvernement de n'assurer, pour l'année 1983, la mensualisation des pensions de retraite que dans quatre départements, les deux départements de la Corse, l'île de la Réunion et l'île de Saint-Pierre-et-Miquelon, ce qui ne concernerait que 36 000 personnes, alors qu'il subsiste plus de 800 000 retraités civils et militaires qui ne bénéficient pas encore de la mensualisation. Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat les perspectives et les échéances d'aboutir à la mensualisation complète des personnels à la retraite de l'Etat et des collectivités locales, et s'il compte notamment proposer au vote du Parlement un échéancier précis engageant le Gouvernement dans ce sens (n° 311).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.)

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en remplacement de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur Salvi, en ce qui concerne les pensionnés relevant de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, vous le savez fort bien, la mensualisation est effective respectivement depuis 1976 et 1977.

S'agissant des retraités civils et militaires de l'Etat, l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a prévu une application progressive de la mensualisation sans toutefois fixer de délai d'achèvement.

Au 31 décembre 1982, cette réforme était appliquée dans soixante-et-onze départements. Malgré les contraintes budgétaires, le Gouvernement et sa majorité ont réservé dans le budget de 1983 les crédits nécessaires à la mensualisation des centres d'Ajaccio, de Saint-Denis et de Saint-Pierre, portant ainsi, au 1^{er} janvier 1983, à soixant-quinze le nombre des départements mensualisés et à 1 325 000 le nombre des bénéficiaires de cette mesure.

C'est un effort important. En effet, la mensualisation d'un centre de pensions provoque deux catégories de dépenses supplémentaires qui tiennent : l'une, au renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige et représentant en général, selon la taille des centres, environ 5 millions à 10 millions de francs ; l'autre, au fait que, l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer, au lieu de douze mois, treize ou quatorze mois selon le type de pension, et subir ainsi une charge budgétaire supplémentaire pendant l'année considérée qui s'élève, en moyenne, à 400 millions de francs selon l'effectif des pensionnés des centres concernés.

La charge budgétaire totale supplémentaire à prévoir pour achever cette opération peut être évaluée à 3,5 milliards de francs.

Si la politique de mensualisation des pensions doit être poursuivie, elle ne pourra l'être, à l'évidence, que progressivement, dans le respect des équilibres dont le Parlement aura à connaître et délibérer dans les prochaines lois de finances.

Je vous prie d'excuser mon collègue M. Emmanuelli, qui aurait été heureux de répondre à votre question mais qui, empêché, m'a demandé de le représenter.

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse dans laquelle vous avez évoqué les efforts accomplis depuis 1975 et 1976 et qui se sont poursuivis.

Vous avez évoqué les difficultés auxquelles doit faire face l'Etat pour poursuivre cet effort. Vous me permettrez d'évoquer les difficultés des intéressés.

Je souhaitais, par cette question orale, attirer l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude exprimée par les organisations de retraités civils et militaires et par les retraités eux-mêmes devant la scandaleuse lenteur apportée au paiement mensuel des pensions de retraites civiles et militaires.

La loi de finances pour 1975 avait modifié l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires, précisant que le paiement des pensions devrait se faire mensuellement et à terme échu. Cette réforme aurait dû normalement être achevée en 1980. C'est donc, je vous accorde, le gouvernement précédent qui ne l'a pas achevée.

M. André Labarrère, ministre délégué. Mais je n'ai rien dit ! (Sourires.)

M. Pierre Salvi. Je remarquais qu'il aurait dû l'achever. Comme cela n'a pas été le cas, il vous appartenait donc de la poursuivre.

Or, si en 1980, 270 000 retraités ont été mensualisés, il n'y a eu que 127 000 au 1^{er} janvier 1981, 180 000 au 1^{er} janvier 1982 et, enfin, 36 000 au 1^{er} janvier 1983.

Vous avez souligné qu'il s'agit évidemment des deux départements de la Corse, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ce qui explique qu'il n'y a que 36 000 intéressés et pourquoi le Gouvernement a choisi ces quatre départements pour 1980. (Sourires.)

Cela constitue incontestablement une régression inacceptable puisqu'il reste encore, à l'heure actuelle, plus de 800 000 personnes qui ne sont pas concernées par cette mensualisation et qu'il faudrait, au rythme actuel, plus de vingt ans pour aboutir à l'application complète de cette nécessaire réforme, ce qui suppose un certain nombre d'alternances, ou il faut alors accélérer le mouvement.

Nous savons que la totalité des centres de paiement peut techniquement assurer le paiement mensuel des pensions. Nous savons également qu'il s'agit d'un problème non pas technique, mais financier, singulièrement budgétaire.

Songez cependant, monsieur le ministre, que la gestion d'un budget mensuel est déjà, pour les fonctionnaires, de plus en plus difficile. Vous vous imaginez, dans ces conditions l'ampleur de la difficulté pour la gestion d'un budget trimestriel.

J'affirme qu'en période de hausse rapide des prix les inégalités nées de la discrimination maintenue entre les retraités mensualisés et ceux qui ne le sont pas et le retard de l'Etat dans le paiement de sommes dues à ces créanciers, souvent modestes, sont particulièrement choquantes et doivent être éliminées au plus vite.

Vous m'avez donné des assurances dans ce sens, monsieur le ministre, et j'en suis heureux. Je veillerai spécialement à cette question d'une manière attentive et régulière comme je le fais depuis que je suis parlementaire.

Je vous remercie d'avoir répondu d'une manière eclectique au nom de ministres différents aux questions très diverses que j'ai posées au cours de cette séance. (Sourires.)

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. le président. M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'économie des finances et du budget si, lors de l'homologation d'un changement de régime matrimonial initialement de communauté légale en régime de communauté universelle, le transfert à la communauté d'un fonds de commerce, bien propre du mari, entraîne la taxation au titre des plus-values professionnelles (n° 381).

M. le ministre, M. Maurice Schumann a chargé M. Salvi d'être son porte-parole pour cette question.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en remplacement de M. le ministre des finances et du budget. Il n'y a pas que moi qui suis polyvalent ; M. Salvi l'est également. (Sourires.)

Dans la situation évoquée par M. Schumann, il est admis que le transfert du fonds de commerce dans l'avoir de la communauté universelle ne donne pas lieu à taxation de la plus value acquise par le fonds à la date du changement de régime matrimonial, mais sous réserve, et elle est importante, qu'aucune modification ne soit apportée à cette occasion aux évaluations comptables des éléments de ce fonds.

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le ministre, la question était courte et précise. La réponse est courte ; elle est aussi précise. Elle sera transmise à M. Schumann et je vous en remercie, monsieur le ministre.

RÉINSTALLATION DES ATELIERS INCENDIÉS
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. A la suite de l'incendie qui s'est produit à l'Imprimerie nationale, l'atelier de rotatives doit être réaménagé. M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir intervenir pour que cet atelier soit installé provisoirement dans un lieu proche de l'Imprimerie nationale. Les terrains industriels de l'ancienne usine Citroën sont tout à fait adaptés à cette utilisation limitée dans le temps. Cette opération aurait l'énorme avantage de réduire sensiblement les coûts d'installation, de transfert et la manutention entre les deux implantations très proches et répondrait largement au désir du personnel de ne pas s'éloigner du lieu de travail habituel (n° 399).

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de relations avec le Parlement, en remplacement de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Boucheny, votre question est évidemment très importante, car le sinistre qui a affecté, dans la soirée du 15 avril, le bâtiment central de l'établissement parisien de l'Imprimerie nationale, rue de la Convention, a provoqué — vous le savez — de graves désordres dans une partie de la poutraison de ce bâtiment et détérioré sur environ 1 200 mètres carrés la dalle qui supporte les rotatives. Il a rendu définitivement inutilisables quatre rotatives de grande capacité, spécialisées dans la production de l'annuaire du téléphone. Les trois rotatives de labeur, également installées dans ce bâtiment, pourront heureusement être réutilisées après refecton de leurs armoires électriques et révision générale.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget a d'ailleurs tenu à se rendre sur place le 20 avril, pour une visite des lieux et une réunion de travail à laquelle participaient la direction et les organisations syndicales de l'Imprimerie nationale.

Les travaux de réparation du bâtiment exigeront d'importants délais ; ils ne pourront être entrepris qu'après le dégagement des matériels lourds installés sur la dalle et qu'au terme des études techniques qui définiront les conditions futures de l'exploitation ainsi que les nouvelles mesures de sécurité à appliquer.

Pour assurer durablement l'emploi des rotativistes — je sais que, pour vous comme pour nous, et comme pour tout le monde, j'imagine, c'est important ! — et pour restaurer son équilibre financier d'exploitation, l'Imprimerie nationale doit acquérir à brefs délais de nouveaux matériels d'impression, d'ailleurs produits par l'industrie nationale, qui lui permettront notamment de réaliser l'impression des annuaires téléphoniques de demi-format. Ces nouveaux matériels, ainsi que les trois rotatives de labeur, doivent être installés provisoirement dans un local-relais, dont la recherche est activement poursuivie en étroite collaboration avec les représentants du personnel concerné qui participent d'ailleurs, comme il convient, aux visites préliminaires.

L'achat des matériels nouveaux — vraisemblablement trois rotatives modernes venant en remplacement des quatre qui ont été rendues inutilisables — la réparation des locaux endommagés ainsi que le renforcement de l'ensemble des dispositifs de sécurité mis en œuvre rue de la Convention, excèdent largement la capacité d'autofinancement du budget annexe de l'Imprimerie nationale qui est d'ailleurs de mon ressort et que je défends chaque année devant le Parlement. Le financement correspondant devra être recherché.

Il va de soi que, au terme de la période d'installation provisoire, l'établissement de Paris retrouvera une capacité adaptée aux besoins et susceptible d'assurer l'emploi de la totalité des personnels — je dis bien de la totalité — qui s'y trouvent. Les matériels provisoirement installés à l'extérieur seront donc réintégrés. Enfin, aucune modification ne sera apportée, à cette occasion, à l'équilibre existant entre les deux établissements de Paris et de Douai.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, depuis le moment où ma question a été rédigée, d'autres possibilités que l'utilisation des terrains de Citroën sont apparues. C'est pourquoi je voudrais vous remercier d'avoir accepté de me répondre et, ce faisant, d'avoir rassuré comme vous venez de le faire les travailleurs de l'Imprimerie nationale.

L'incendie criminel qui s'est produit le 15 avril dernier dans les locaux de l'Imprimerie nationale a provoqué des dégâts très importants, paralysant toute l'activité, du sous-sol au premier étage, du parc des machines plates et des rotatives.

Cet accident risquait de mettre en cause l'existence même de l'entreprise et — c'est ce qui nous inquiétait — l'emploi de mille deux cents travailleurs. La remise en route rapide et provisoire des rotatives dans un lieu proche du XV^e arrondissement est donc vitale pour la survie et le développement de l'entreprise.

Depuis deux mois, les salariés, au travers de leurs organisations syndicales, et la direction ont réussi à éviter le chômage technique, les pertes de salaire et à assurer la continuité de la production. Ces soins de première urgence doivent maintenant être relayés par des mesures visant à assurer la meilleure période transitoire possible jusqu'à la remise en état des locaux sinistrés.

Parmi ces mesures, la plus urgente consiste à dégager rapidement les moyens financiers nécessaires à l'achat de nouveaux matériels et à la réparation des locaux.

Il est donc très urgent que l'Imprimerie nationale, dont la tradition est plusieurs fois centenaire, puisse continuer à vivre et, surtout, se développer et se moderniser. Je trouve dans votre réponse, monsieur le ministre, des éléments qui me confortent dans cette opinion.

J'ai déjà eu l'occasion de poser la question de l'extension des activités de l'Imprimerie nationale à l'édition de livres scolaires. Puisque — il faut bien le dire — à quelque chose malheur peut être bon, il faudrait, me semble-t-il, saisir l'occasion de la réparation des dégâts pour moderniser l'entreprise.

En ce qui concerne les locaux, il semble qu'après avoir envisagé une installation provisoire dans l'atelier d'outillage de Citroën la direction s'achemine vers une solution qui transporterait l'atelier des rotatives à Rungis. Donc, sur ce point précis de la localisation, le problème semble être résolu ou sur le point de l'être.

En revanche, la question de fond demeure — encore que votre réponse nous donne en grande partie satisfaction — à savoir la nécessité de concevoir ce transfert comme provisoire dans des « locaux-relais », ainsi que M. le ministre le précisait fort justement dans une lettre du 24 mai adressée à mon ami, M. Roger Gauvrit, conseiller de Paris.

Il faut le faire car la droite parisienne, avec son maire, peut, elle aussi, saisir l'occasion de porter un nouveau coup et de liquider une nouvelle entreprise à Paris.

Le Gouvernement de la gauche se doit, en effet, de faire obstacle à l'entreprise perpétrée par le maire de Paris, M. Jacques Chirac, pour vider la capitale de son appareil productif et, du même coup, des travailleurs qui le font vivre.

Il ne s'agit pas d'une vue de l'esprit puisque — faut-il le rappeler ? — l'Imprimerie nationale avait déjà été mise en danger de démantèlement par le plan Lecat de sinistre mémoire, téléguidé à l'époque par le grand patronat du livre qui voulait faire main basse sur le secteur couvert par cette entreprise d'Etat. Le précédent existe donc et il doit alimenter notre vigilance.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'aider la population et les travailleurs de Paris à empêcher la mairie d'utiliser la situation créée à la faveur de cet incendie criminel, de continuer le travail pour que les entreprises du XV^e arrondissement puissent vivre et d'empêcher que la spéculation se développe dans cet arrondissement qui déjà est fortement touché.

Il faut donc, monsieur le ministre, donner aux travailleurs de cette entreprise la garantie qu'à l'issue des travaux l'ensemble du potentiel installé dans un local provisoire reviendra au 27, rue de la Convention, dans le XV^e arrondissement.

AVENIR DE L'EMBALLAGE SOUPLE

M. le président. M. René Martin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui fournir la position de son ministère et du Gouvernement sur l'avenir de la production française de films cellulose et de polypropylène pour l'emballage souple. Il lui signale que l'usine Rhône-Poulenc Films à Mantes-la-Ville (ex-Cellophane) est le seul producteur français de cellophane et de films en polypropylène. Or la direction de Rhône-Poulenc Films a l'intention d'abandonner l'activité Cellophane (représentant les deux tiers des 900 employés de l'usine) et de céder l'activité Films plastiques à un partenaire qui pourrait être une société étrangère. Il lui demande, au moment où le Gouvernement déploie tous ses efforts vers une production française et la défense de l'emploi,

les mesures qu'il entend prendre pour maintenir l'entreprise sur le site de Mantes-la-Ville et éviter l'hémorragie d'emplois. Il lui demande enfin de faire entreprendre d'urgence une analyse approfondie des secteurs public et privé de l'emballage souple en France, permettant d'aboutir à une solution cohérente tant sur le plan de l'emploi que sur le plan industriel et financier. (n° 389).

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en remplacement de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche. L'usine de Mantes de la société « La Cellophane » appartient à la division films de Rhône-Poulenc. Elle employait, au 1^{er} janvier 1982, 926 personnes sur deux productions : la pellicule cellulosique communément appelée cellophane ; le film polypropylène, marque pryphane. Ces deux produits sont utilisés pour faire des emballages transparents souples.

Le marché de la pellicule cellulosique s'effrite régulièrement depuis 1979 et rien ne permet de penser qu'il ne va pas complètement disparaître d'ici à 1990. Les pertes de Rhône-Poulenc dépassent 50 millions de francs par an sur ce produit et obligent la société à reconvertir cette activité.

Sur le marché du film polypropylène, les pertes de Rhône-Poulenc, bien que plus faibles en valeur absolue, sont quand même très importantes : elles sont de 30 millions de francs. Rhône-Poulenc souffre sur ce produit à la fois d'un manque de productivité et de son absence d'intégration sur la matière première.

Rhône-Poulenc se trouve donc confronté à un problème difficile et il lui appartient de définir sa stratégie dans ce secteur, comme il est de règle pour une entreprise nationale exerçant les responsabilités que le Gouvernement lui a confiées dans le cadre de son autonomie de gestion.

Bien entendu, M. Fabius — dont je vous prie d'excuser l'absence — veillera à ce que les décisions de Rhône-Poulenc soient conformes au comportement exemplaire que l'Etat attend des entreprises publiques lorsque ces dernières se trouvent confrontées à de nécessaires reconversions.

Enfin, les services suivent avec vigilance la situation du secteur de l'emballage souple en France, dont les difficultés, bien que moins aiguës, en règle générale, que celles de la société La Cellophane, sont malheureusement réelles. Pour y remédier, certaines restructurations devront sans doute intervenir et il est clair que les entreprises nationales, présentes dans ce secteur, ont un rôle important à jouer dans ce processus.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny, en remplacement de M. René Martin. Monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir excuser M. Martin qui m'a demandé d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation difficile de l'usine Rhône-Poulenc Films, à Mantes-la-Ville.

Cette entreprise fut d'abord — vous l'avez rappelé — « La Cellophane », et fabriquait un produit que chacun connaît depuis de très nombreuses années.

Cette pellicule cellulosique était fabriquée en partant de la pâte de bois et personne n'ignore, dans cette assemblée, les problèmes rencontrés à l'échelon français au sujet de la filière bois.

Peu à peu, on s'est orienté vers le remplacement de la pâte de bois par les dérivés du pétrole et c'est ainsi que le film de polypropylène, ou encore pryphane, s'est peu à peu substitué à la cellophane.

L'usine de Mantes-la-Ville, après avoir fait partie un temps de Pechiney-Ugine-Kuhlmann, est maintenant une filiale nationalisée du groupe Rhône-Poulenc et est le seul fabricant français de cellophane et de film polypropylène. Elle a les moyens d'assurer le maintien de son potentiel industriel.

C'est un fait que la production de la pellicule cellulosique sur le marché ouest européen de la cellophane a régressé puisqu'elle représentait 173 000 tonnes en 1981, dont 30 000 pour Rhône-Poulenc Films ; 120 000 tonnes en 1982, dont 17 000 pour Rhône-Poulenc Films, et que le marché est estimé à 80 000 tonnes en 1986.

L'atout de Rhône-Poulenc Films est son potentiel commercial et son réseau de transformateurs qui la place au premier rang commercial en Europe, au troisième rang mondial.

Or, depuis deux ans, la direction de Rhône-Poulenc Films nationalisée poursuit la politique qui était celle de sa direction avant la nationalisation.

C'est ainsi qu'elle se retire du marché en fonction de la rentabilité et que sa production est standardisée, d'où l'abandon des petites séries qui explique en partie la croissance des importations.

Alors qu'en 1982 le volume vendu a diminué de 26 p. 100 les prix ont augmenté de 21 p. 100.

Rhône-Poulenc Films semble abandonner l'activité cellophane par arrêt des machines ; donc, elle perd des clients. Parallèlement, elle cède l'activité du film polypropylène à un partenaire étranger.

Tout se passe comme si l'entreprise se dirigeait vers la suppression pure et simple de l'activité « emballage souple » et sa direction n'a avancé jusqu'à maintenant aucune proposition précise et sérieuse.

Aujourd'hui, le film d'emballage occupe une position marginale au sein du groupe Rhône-Poulenc.

Cette place est dominée à l'échelon mondial par de puissants groupes de la chimie, du textile et du pétrole : Dupont aux Etats-Unis, Courtaulds en Grande-Bretagne, U. C. B. en Belgique, Bayer, Mobil, B. P., etc.

Au-delà du site de Mantes et de la vallée de la Seine déjà très rudement touchés par le chômage, ce sont plusieurs milliers d'emplois et un pan de notre industrie qui sont en danger.

A Mantes-la-Ville, cinq cent quatre-vingts emplois ont été supprimés depuis 1975. L'usine compte neuf cents emplois actuellement menacés. Deux employés sur trois travaillent pour la production de la cellophane. La qualification générale régresse par les retraitements anticipés de personnels qualifiés, l'embauche sous contrat à durée déterminée de travailleurs sans qualification et par l'appel à la sous-traitance. Les effectifs actuels ainsi que la formation des personnels sont maintenus au minimum. Le reclassement dans d'autres unités de Rhône-Poulenc ne pourrait concerner, au mieux, qu'une cinquantaine de personnes.

Si le Gouvernement laissait faire, les entreprises françaises qui utilisent la pellicule, l'imprimant, la découpent, l'associent à d'autres matériaux, devraient s'adresser aux producteurs étrangers qui sont eux-mêmes fabricants de films et utilisateurs. Cette situation se traduirait par un affaiblissement important de la transformation française. Sa faiblesse aboutit déjà à ce que la France exporte du film et importe des produits finis, ce qui ne favorise pas notre balance commerciale.

Faut-il rappeler au Sénat qu'à cette même tribune, le 19 mai dernier, Mme Edith Cresson se félicitait de la diminution spectaculaire de notre déficit commercial en avril.

Il faut donc conserver la production française de cellophane, il faut donc exporter.

En France, la production de matières premières, de films, de machines d'emballage reste un peu éparpillée, alors que la demande du marché exige une collaboration plus étroite de tous les intervenants.

La production d'emballage souple est maintenant intégrée dans le secteur public : nationalisation de Rhône-Poulenc, C. D. F. Chimie, Ato.

Afin de préserver l'acquis de Rhône-Poulenc Films à Mantes-la-Ville, des mesures urgentes s'imposent.

Il y a lieu de maintenir le niveau actuel de production de la cellophane et du film polypropylène, la qualité qui est essentielle, mais aussi de développer la présence de Rhône-Poulenc Films sur le marché de l'emballage, la recherche et le développement de produits nouveaux.

Si les projets actuels devaient être réalisés, il n'existerait plus de producteur français de films cellulosiques et polypropylènes.

La pâte de bois, mélange de hêtre et d'eucalyptus, ne provient plus de notre pays mais d'Afrique du Sud, de Yougoslavie, d'Espagne, de Norvège et des Etats-Unis. Cette orientation compromet, de plus, la rentabilisation du massif forestier français. Il s'agit également d'une ressource renouvelable *a contrario* des activités fondées sur la pétrochimie.

Une étude au niveau national des moyens d'intégration en amont — les matières premières dérivées du pétrole et la filière bois — et en aval — la commercialisation auprès des transformateurs français et étrangers de films — ainsi que des possibilités de mise en commun des moyens de recherche et de développement doit être menée.

Cette étude devra prendre en compte l'avenir de la transformation française de films d'emballage.

La restructuration de l'usine de Mantes ne peut être envisagée hors d'une analyse approfondie des secteurs public et privé de l'emballage souple en France.

Cette démarche doit permettre d'aboutir à une solution cohérente, tant sur le plan de l'emploi que sur les plans industriel et financier.

Défendre l'outil de travail, investir pour en développer les capacités, augmenter l'effort de recherche et de formation afin d'assurer la présence des produits français sur tous les marchés et, en premier lieu, sur le nôtre, telle est l'orientation de notre politique.

Il s'agit de prendre appui sur les entreprises du secteur public pour lutter contre le chômage, pour rénover et accroître l'efficacité de l'outil de production. Ces entreprises ne doivent pas, au contraire, servir la politique du passé, c'est-à-dire tout sacrifier à la rentabilité financière.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu répondre à la question de mon ami M. René Martin.

RESTAURATION DU DIPLÔME D'ÉTAT D'HERBORISTE

M. le président. M. Jacques Pelletier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le métier d'herboriste qui tend à disparaître, faute de successeurs. Etant donné l'efficacité incontestable des soins par les plantes médicinales, les conséquences bénéfiques qui résulteraient de la création d'une infrastructure autour de l'activité de l'herboristerie, la nécessité de protéger les consommateurs, il lui demande s'il compte prendre des mesures tendant à réhabiliter la profession d'herboriste, notamment par la restauration d'un diplôme d'Etat (n° 375).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, actuellement, la vente au public des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée est réservée aux pharmaciens et aux herboristes titulaires du diplôme obtenu avant 1941.

Cependant, un décret du 15 juin 1979 permet le commerce de 34 plantes ne présentant aucun danger pour la santé des utilisateurs, en dehors des circuits de distribution des officines de pharmacie et des herboristeries.

Si le développement de la phytothérapie, important à l'heure actuelle, peut être encouragé — il faut remarquer, en effet, qu'une plus grande quantité des principes actifs des médicaments provient des plantes — il ne me paraît pas souhaitable d'envisager, tout au moins dans l'immédiat, un rétablissement du diplôme d'herboriste. Celui-ci ne représente nullement une nécessité de santé publique ou une condition indispensable au développement de la vente des plantes médicinales.

La diffusion de ces plantes par les pharmaciens d'officine me paraît très suffisante pour répondre aux besoins de la population et garantir la vente de ces plantes dans des conditions répondant, bien évidemment, aux exigences de la santé publique.

Il y a lieu de rappeler, en effet, que les programmes des études de pharmacie permettent aux étudiants d'acquérir des connaissances botaniques approfondies et qu'ainsi les pharmaciens sont en mesure de donner à leur clientèle tous les conseils souhaitables sur les bienfaits des plantes médicinales qu'ils sont tenus, du reste, de se procurer dans la mesure où ils ne les détiendraient pas.

De plus, la répartition des officines sur le territoire national, de même que la libération raisonnable du commerce de certaines plantes médicinales traditionnellement connues, permettent de satisfaire les besoins du public en plantes médicinales.

Telle est la réponse que je destinai à votre collègue, M. Pelletier.

M. le président. La parole est à M. Dailly, en remplacement de M. Pelletier.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon excellent collègue et ami, M. Pelletier, a dû quitter Paris ce matin pour le Canada où il doit participer, demain samedi et dimanche, à la réunion de l'internationale libérale dont il préside la section française. C'est le motif pour lequel c'est au lieu et place de mon collègue que je viens d'entendre votre réponse. Je n'ai pas le sentiment, compte tenu des notes qu'il m'a laissées, que celle-ci serait de nature à lui donner satisfaction.

En effet, si j'ai bien compris, il n'est pas dans vos intentions de rétablir le diplôme d'herboriste. Or, M. Pelletier précise dans ses notes que, depuis la suppression de ce diplôme d'herboriste, le 11 septembre 1941 — il souligne d'ailleurs que la France est

le seul pays d'Europe à l'avoir supprimé — rien n'aurait été entrepris par les pouvoirs publics pour réhabiliter cette profession malgré certaines initiatives parlementaires.

Toujours selon lui, il ne resterait aujourd'hui que 150 herboristes. Il s'agirait d'une profession en voie d'extinction car la moyenne d'âge de ces honorables professionnels permet de penser qu'il n'y en aura plus un seul en service dans quelques années ; M. Pelletier est peut-être pessimiste. Pourtant, selon lui, nul ne peut ignorer l'efficacité des soins par les plantes médicinales, vous n'avez pas dit le contraire.

Depuis très longtemps — ajoutez-il — les directives de l'Organisation mondiale de la santé encouragent la diffusion de la médecine par les plantes et cela en raison tant de son moindre coût que de son efficacité.

Il existe en France une forte demande — vous ne l'avez pas nié dans votre réponse — et la consommation, selon M. Pelletier, a doublé entre 1971 et 1981, tout permettant de penser que cette évolution ira en s'amplifiant.

De surcroît, M. Pelletier a observé que 85 p. 10 des plantes consommées étaient importés et que cela représentait 20 000 tonnes par an. Il s'agit donc d'un volume considérable.

Il observe également qu'au sein de la Communauté économique européenne la profession d'herboriste est florissante et que nombreux sont ceux qui attendent la possibilité, grâce à une liberté complète d'établissement et à l'équivalence de diplôme, de s'installer en France pour répondre aux besoins importants du marché français que notre pays, semble-t-il, ne satisfait pas actuellement.

Selon M. Pelletier, on note une certaine carence sur le plan français à cet égard et M. Pelletier souhaite, par conséquent, que l'on rétablisse le diplôme d'herboriste dont vous nous avez dit, si j'ai bien compris, qu'il était inutile compte tenu du fait que les pharmaciens étaient parfaitement équipés pour exercer ce métier.

M. Pelletier souhaite que la « récréation » de l'infrastructure autour de l'activité de l'herboriste permette de surcroît de valoriser le sol français et l'agriculture qu'il n'oublie pas — on comprend bien pourquoi — et de créer des emplois de producteurs, de ramasseurs, de récolteurs.

M. Pelletier a le sentiment que, tant que l'herboristerie ne sera dans les mains que des pharmaciens, cela ne donnera pas le dynamisme nécessaire à cette profession qui pourrait se traduire sur le plan agricole par la culture dont il s'agit.

Tels sont les motifs pour lesquels M. Pelletier avait posé sa question. Sans doute n'aurez-vous pas tout à fait répondu à son attente.

J'espère avoir bien traduit sa pensée. Il souhaite néanmoins que vous reconsidériez encore votre point de vue et que, à la suite d'études sérieuses et spécialisées, soit rétabli le diplôme d'Etat qui a été supprimé.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'autoriserez à ne pas m'étendre davantage sur le sujet car, compte tenu des éléments dont je dispose, j'aurais peur de me répéter.

M. le président. Etant donné l'heure, nous vous remercions au contraire d'avoir simplement répondu comme le souhaitait M. Pelletier.

INSERTION DES HANDICAPÉS EN MILIEU ORDINAIRE DE TRAVAIL.

M. le président. M. Georges Mouly attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème de l'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail, des personnes placées dans des établissements de travail protégé. Leur place est, chaque fois que cela est possible, en milieu ordinaire. C'est en fonction de ce principe que le Gouvernement a retenu l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés comme l'une des trois catégories d'actions prioritaires spécifiques aux personnes handicapées au titre du Plan intérimaire de 1982 et 1983. Cette insertion doit être favorisée par le passage en milieu de travail protégé. Pour les ateliers protégés, l'article 19 de la loi n° 75-534 prévoit la possibilité d'une expérience professionnelle en milieu ordinaire en vue de favoriser l'embauche. Cette possibilité n'est pas ouverte aux centres d'aide par le travail alors que le nombre de places en ateliers protégés n'est que de 4 500 environ pour 45 000 en centres d'aide par le travail et que de ce fait ces derniers voient affluer vers eux une « clientèle » dont les capacités pourraient la destiner à travailler en atelier protégé. En conséquence, il lui demande, afin de remédier à cette situation, s'il compte engager une action dans le but d'augmenter de façon substantielle le nombre de places d'accueil

dans les ateliers protégés ou du moins comme il le propose dans sa proposition de loi n° 8 (première session ordinaire 1982-1983) si, à l'instar de ce qui se fait pour les ateliers protégés, il compte prendre des mesures afin de permettre le détachement en milieu ordinaire de travail pour une expérience professionnelle en vue d'une insertion définitive des travailleurs handicapés placés dans des centres d'aide par le travail (n° 393).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). L'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu de travail ordinaire est, effectivement, l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement.

Différentes mesures sont actuellement en cours pour réaliser cet objectif. Elles concernent notamment l'assouplissement des règles d'accès à la fonction publique, la simplification des procédures d'aides accordées aux entreprises qui embauchent des travailleurs handicapés, l'ouverture des centres ordinaires de formation professionnelle, une meilleure préparation des personnes handicapées à la vie professionnelle par la mise en place d'un contrat individuel d'adaptation professionnelle et par l'adaptation du contrat emploi-formation.

Le secteur du travail protégé joue un rôle important et spécifique dans la dynamique de l'intégration.

C'est pourquoi, pour favoriser la prise de contact avec le milieu professionnel ordinaire et préparer l'intégration dans l'entreprise, le législateur a organisé un système de mise à disposition des travailleurs des établissements du secteur protégé.

Pour l'atelier protégé, cette mise à disposition peut être individuelle. Elle se réalise dans les conditions générales prévues à cet effet par le code du travail, le travailleur handicapé d'un atelier protégé ayant le même statut que celui d'un salarié d'entreprise.

En revanche, en centre d'aide par le travail — C.A.T. — la mise à disposition en entreprise est prévue pour des groupes de travailleurs accompagnés de moniteurs du centre ou sous forme de prestations de services fournies à une entreprise par l'équipe des travailleurs du C.A.T.

Cette distinction s'explique par la nature juridique du C.A.T. qui n'est pas une entreprise à part entière comme l'atelier protégé, mais un établissement relevant des institutions médico-sociales, et par le statut du travailleur handicapé qui ne relève du code du travail que pour les règles concernant l'hygiène et la sécurité du travail.

Dans la pratique, cependant, on assiste à des mises à disposition individuelles à partir des C.A.T.

Se fondant sur ces pratiques, des expériences qui ont reçu l'appui financier des ministères des affaires sociales et de la formation professionnelle se mettent actuellement en place. Elles consistent notamment à organiser des stages de formation en entreprise en vue d'une embauche définitive.

Par ailleurs, il est vrai que l'on constate un déséquilibre quantitatif et qualitatif entre le développement des C.A.T. et celui des ateliers protégés, ces derniers s'étant développés beaucoup plus lentement que les premiers. Au 31 décembre 1982, il existait 50 000 places en C.A.T. et 5 000 places seulement en ateliers protégés. La différence qualitative majeure réside notamment dans le fait que les C.A.T. disposent d'un prix de journée qui leur permet de développer des activités de soutien et de préparation à l'insertion en milieu ordinaire.

C'est pour ces différentes raisons que j'ai décidé, en application du programme de mesures en faveur des personnes handicapées, adopté le 8 décembre 1982 par le conseil des ministres, de mettre en place un groupe de travail concernant le secteur du travail protégé.

Ce groupe a été constitué et a pour mission de réfléchir au rôle et au fonctionnement respectifs des deux types d'établissements existants, à leurs difficultés et à l'opportunité du maintien d'une telle distinction.

Il devra faire des propositions pour un aménagement ou une refonte du dispositif existant afin d'assurer aux travailleurs handicapés les meilleures chances d'un développement de leurs capacités, dans la mesure du possible, d'une insertion en milieu ordinaire de travail.

M. le président. La parole est à M. Dailly, en remplacement de M. Mouly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je prends surtout la parole pour excuser M. Mouly, qui a été appelé brutalement dans son département à la suite d'un deuil dans sa famille. Il

avait chargé M. Pelletier de répondre en son lieu et place. Or, ce dernier ayant dû partir pour le Canada, cette tâche m'échoit.

Après vous avoir entendu, monsieur le ministre, il me paraît préférable de laisser à M. Mouly le soin de prendre connaissance de votre réponse dans le détail. Il s'agit là, en effet, d'un problème trop technique pour que je puisse engager, même en son nom, un dialogue avec vous.

M. Mouly a des vues très précises sur la question. Vous vous souvenez sans doute qu'il avait déposé à cet égard une proposition de loi, elle porte le n° 8 et est annexée au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1982 du Sénat. S'il désire reprendre la question avec vous, il le fera, soit par correspondance particulière, soit par la voie d'une autre question.

CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION DES TRAVERSES DE BOIS PAR LA S.N.C.F.

M. le président. M. Pierre Lacour attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, sur les menaces que fait peser sur l'emploi dans le domaine forestier la politique menée par la S.N.C.F. tendant à remplacer les traverses en bois par des traverses en béton. Il lui demande de l'assurer que ces orientations seront infléchies dans l'avenir ou de lui faire connaître les actions qu'il envisage de mener pour éviter que ne s'aggrave une situation économique déjà préoccupante dans le domaine forestier (n 358).

La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Il s'agit d'une question importante. M. le ministre de l'agriculture vous prie de l'excuser. Il m'a demandé de vous communiquer les précisions suivantes sur la situation actuelle de la production de traverses de bois destinées au chemin de fer.

Il est exact que la S.N.C.F. s'est orientée, dès les années 1950, vers la traverse en béton pour des raisons technico-économiques. Cette évolution est due au développement des voies modernes plus lourdes, c'est-à-dire des longs rails soudés.

Dans son programme de renouvellement des traverses, les commandes S.N.C.F. ont donc porté sur des traverses en béton, essentiellement pour leur coût de revient, leur longévité et leur qualité d'assise.

Je tiens à vous apporter comme illustration les chiffres suivants tenant tant à l'évolution comparative des prix de revient des deux types de traverse — bois-béton — qu'à leur longévité respective.

Si nous regardons l'évolution des coûts, en 1970, le prix unitaire des traverses de bois prêtes à l'emploi s'élevait à 30,74 francs et celui des traverses en béton armé prêtes à l'emploi également, à 26,09 francs. La différence de prix n'était donc pas considérable. En 1981, les traverses de bois coûtaient 115,78 francs et celles en béton armé 85,52 francs.

Quant à la longévité, vous savez aussi bien que moi que le bois en général dure vingt-cinq ans et le béton quarante ans. Dans ces conditions, les achats en traverses de bois ont chuté sensiblement, passant de 2 millions d'unités par an à environ 800 000 traverses en 1981 et 1982.

La France reste, à l'heure actuelle, le pays européen qui utilise encore le plus de traverses en bois : 800 000 — 700 000 en chêne et 100 000 en bois importé-azobé — contre 200 000 en République fédérale d'Allemagne pour un nombre de voies comparables ; donc, quatre fois plus en France qu'en République fédérale d'Allemagne pour la même longueur de voies.

Cette situation n'est pas sans poser de graves problèmes — vous avez bien fait de soulever cette question, monsieur le sénateur — à la centaine d'entreprises françaises ne fabriquant que de la traverse de bois.

Deux régions se trouvent particulièrement touchées par cette évolution : les Vosges et la Corrèze. Dans les Vosges, deux entreprises de traverses en bois connaissent de très sérieuses difficultés..

M. Souchon, secrétaire d'Etat à la forêt, conscient de ce grave problème, renouvellera au ministère des transports sa demande de concertation avec toutes les parties prenantes en vue de maintenir une activité nationale suffisante dans ce secteur.

Nous avons une production nationale, un acheteur national. Il serait dommage que la crise s'amplifie. En tout cas, M. Souchon vous prie de l'excuser, tout en vous remerciant beaucoup de cette question qui lui permettra de se battre sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Je remercie, tout d'abord, M. le ministre pour les précisions qu'il vient d'apporter à notre Assemblée. Mais je dois avouer que les arguments de la S.N.C.F. ne m'ont pas totalement convaincu.

Elu d'une région rurale, dans laquelle le bois est un élément important de son économie, j'ai été alerté par la situation particulièrement dramatique de plusieurs de nos petites entreprises, qui vivent ou gravitent autour de la forêt.

A travers les problèmes que rencontre l'une d'entre elles, la S.A.T.I.B., à Marthon, et qui a son siège dans votre région, monsieur le ministre, usine de traitement des traverses de chemins de fer en bois, je souhaitais évoquer les difficultés que rencontrent tous ceux qui vivent de l'industrie du bois — vous les avez soulignées tout à l'heure, monsieur le ministre — et qui s'interrogent actuellement sur l'attitude des pouvoirs publics et sur les possibilités de reconversion pouvant s'offrir à eux.

Cette société a rencontré des difficultés croissantes, comparables à celles qu'ont connues d'autres régions, comme les Vosges et la Corrèze, que vous avez citées, monsieur le ministre, difficultés qui se traduisent aujourd'hui par la fermeture de l'entreprise et qui tiennent essentiellement à la réduction des commandes passées par la S.N.C.F. depuis six ou sept ans. En effet, cette entreprise nationale a décidé de remplacer les traverses de bois par les traverses en béton.

Il s'agit là d'un choix fondamental, aux dires des responsables de la S.N.C.F. Ce choix est la cause majeure des difficultés que rencontrent d'amont en aval tous ceux travaillant pour cette société — et ce n'est pas la seule en France — qui a, dans ce domaine, une sorte de monopole de commandes et qui constitue le client principal des nombreuses entreprises de traitement du bois.

Sans doute, la S.N.C.F. pour appuyer ce choix développe-t-elle une argumentation technique, que vous avez rappelée, monsieur le ministre, et que je connais fort bien, mais dans laquelle je ne souhaite pas entrer dans le détail. En un mot, le ciment serait pour son coût et sa qualité plus avantageux que le bois.

Mais, monsieur le ministre, je m'interroge pour savoir si cette argumentation technique, développée depuis plusieurs années par les services du ministère des transports et par la S.N.C.F. face aux industries du bois pour justifier cette modification de la politique précédente, demeure toujours valable aujourd'hui, le prix de revient du ciment grand consommateur d'énergie et faisant appel à des matériaux extérieurs ayant considérablement augmenté.

Le bois étant un produit naturel renouvelable, il me semble qu'il y a là une curieuse politique d'application des intentions gouvernementales quant à l'utilisation de nos ressources naturelles, d'une part, et quant à la reconquête du marché intérieur, d'autre part, dont notre ministre des transports se dit, ainsi que tout le Gouvernement, le fervent défenseur.

Voilà bien, en effet, l'exemple d'un secteur où la reconquête du marché intérieur devrait pouvoir s'effectuer en parfaite harmonie entre les pouvoirs publics, les entreprises du bois et la société nationale. Je rappelle que notre patrimoine forestier est l'un des plus importants d'Europe et que la tempête récente qui a sévi au mois de novembre dans le Limousin, ainsi que dans d'autres régions du Centre de la France, nous permet de disposer de très nombreux bois de traverses. Malheureusement ils sont voués au gaspillage.

Cette reconquête du marché intérieur ne signifie pas seulement l'utilisation par les nationaux de ressources nationales; elle se traduit également concrètement au niveau de l'emploi.

Dans ma région, trente-deux exploitants forestiers travaillent pour la S. A. T. I. B. Lorsque cette entreprise fermera ses portes, non seulement les travailleurs qu'elle emploie seront au chômage, mais la trentaine de scieries de la région auront de grandes difficultés à continuer à vivre.

C'est donc, en réalité, un problème qui ne touche pas seulement le patrimoine forestier, mais également la vie du monde agricole et rural. Il s'agit là de tout un environnement que la décision prise voilà quelques années par la S. N. C. F. contribuera à modifier de façon inexorable.

Je vous remercie d'avoir bien voulu nous signaler que M. le ministre de l'agriculture était conscient de ce problème. Il n'existe pas de fatalité. C'est pourquoi je demande instamment à M. Rocard d'ouvrir de nouveau ce dossier — d'après ce que vous avez dit, il a bien l'intention de le faire — et de l'examiner sous l'aspect technique pour répondre à ma première préoccupation, mais aussi sous l'angle de la reconquête du marché intérieur et de l'emploi pour répondre à la deuxième question.

Enfin, ma troisième observation a trait à l'exportation. Il s'agit là, nous le savons, du secteur de pointe du combat économique que notre pays doit livrer.

Or, comme je le précisais précédemment, la France a dans ce domaine un atout majeur, compte tenu de la richesse et de la diversité de son patrimoine forestier.

Malheureusement, les entreprises qui travaillent vers l'exportation en matière de production de traverses avaient et ont encore souvent comme activité principale de fournir ces traverses en bois à la S. N. C. F.

L'étranglement auquel elles ont été ou sont peu à peu conduites a eu et a pour conséquence indirecte de fermer ce secteur d'exportation, notamment vers les pays méditerranéens.

Compte tenu des changements fondamentaux intervenus dans la situation économique de notre pays depuis quelques années, je m'interroge pour savoir si le moment était bien venu pour la S. N. C. F. de persister dans son choix.

Pour conclure, je souhaiterais donc, monsieur le ministre, qu'à partir des réflexions particulières que m'inspire ce dossier douloureux pour l'économie rurale de ma région, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la forêt fassent part dans un avenir proche de la politique générale qu'ils entendent mener s'agissant du devenir de la forêt française et de tout le tissu agricole et rural auquel nous sommes tout particulièrement attachés.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'attention que le Gouvernement veut bien porter à mon intervention.

DIFFICULTÉS DES PRODUITS AGRICOLES FRANÇAIS SUR LES MARCHÉS EXTÉRIEURS

M. le président. M. Maurice Janetti attire l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur les difficultés de plus en plus importantes rencontrées par les produits agricoles français au niveau des grands marchés internationaux, en particulier en direction de l'Afrique. De nombreuses informations confirment que les Etats-Unis accentuent leur pression sur les marchés agricoles internationaux en négociant d'importants contrats portant sur des produits agricoles à des conditions défiant toute concurrence avec des pays traditionnellement clients de la Communauté économique européenne. Il lui demande de fournir toutes les informations disponibles en cette matière et d'indiquer les interventions que le Gouvernement compte faire auprès de la C.E.E. et des Etats-Unis pour enrayer ces pratiques (n° 388).

La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. La question de M. Janetti concernant les difficultés que nous rencontrons avec les Etats-Unis est très importante.

De plus ou moins conflictuelles avec la réunion des parties contractantes du G. A. T. T. en novembre dernier, les relations entre les Etats-Unis et la C.E.E. dans le domaine du commerce des produits agricoles se sont brutalement et fortement détériorées en janvier dernier.

Depuis deux ans, en effet, l'administration américaine a déposé une série de plaintes auprès du G. A. T. T. visant toutes à faire condamner l'existence même des restitutions à l'exportation de la C. E. E....

Cela s'est fait en négation des lettres échangées, en 1979, par MM. Strauss et Gundelach, qui étaient alors respectivement représentant spécial du président pour les questions commerciales et commissaire européen chargé des affaires agricoles; ces lettres reconnaissaient la politique agricole commune dans tous ses aspects, y compris donc les restitutions.

Parallèlement à ce harcèlement de la C.E.E. devant le G. A. T. T., le gouvernement des Etats-Unis a pris, au début de novembre 1982, des mesures budgétaires — notamment un programme de « crédits mixés » de 500 millions de dollars — visant à faciliter l'écoulement des produits agro-alimentaires américains sur les marchés extérieurs. L'un des premiers bénéficiaires en a été le Maroc, débouché céréalier traditionnel de la France.

Ces crédits mixés sont des crédits à trois ans, associant des prêts du Trésor américain à taux nul pour un cinquième, à des crédits privés au taux du marché pour quatre cinquièmes.

Ce programme a été renforcé en janvier 1983, l'enveloppe étant portée à 1 750 millions de dollars. Simultanément, et alors que des discussions étaient en cours entre l'administration américaine et la commission des Communautés européennes, le département américain de l'agriculture concluait un contrat de fourniture de un million de tonnes de farine à l'Egypte à un

prix inférieur de 25 à 30 dollars par tonne aux prix normaux du moment, perturbant le marché des céréales et excluant la meunerie française du marché égyptien, dont elle était pourtant un fournisseur de longue date.

Ni les consultations engagées depuis le début de l'année entre le département de l'agriculture américain et la direction générale de l'agriculture de la commission, ni les discussions entre représentants des cinq grands pays exportateurs de céréales — Etats-Unis, Canada, C.E.E., Australie, Argentine — n'ont permis à ce jour de trouver un terrain d'entente.

Tout au plus les Américains ont-ils remis à plus tard la réédition d'opérations similaires à celle de la farine sur l'Egypte, sans renoncer à l'usage des crédits mixés : ainsi la Tunisie vient-elle de se voir accorder une ligne de crédit pour 61,5 millions de dollars.

Dans le même temps, l'administration américaine a mis en place des programmes qui visent à restreindre sa production intérieure et donc à alléger les stocks et à relever le niveau des cours mondiaux. C'est ainsi qu'il est prévu que la production de maïs va être réduite de 30 p. 100 en 1983 et la production de blé de 20 p. 100.

C'est un effort incontestablement positif, et la commission des Communautés européennes envisage également de prendre des mesures tendant à alléger le marché mondial, notamment par une augmentation des stocks et une limitation des exportations européennes.

Le Gouvernement français est favorable au principe du relèvement des cours mondiaux, grâce à des mesures arrêtées de conserve entre les principaux exportateurs et importateurs.

Toutefois, compte tenu des actions commerciales menées par les Etats-Unis, il a été indiqué de la manière la plus claire à la commission et à nos partenaires que l'adoption de mesures de régulation du marché par la C.E.E. n'était envisageable que si les Etats-Unis prennent, de leur côté, l'engagement effectif et durable, d'abord, de ne plus pratiquer de prix de dumping, comme pour les ventes de farine à l'Egypte, qui désorganisent les marchés ; ensuite, de cesser de harceler la politique agricole commune devant le G. A. T. T. en respectant les accords Strauss-Gundelach ; enfin, de mettre un terme à la guerre du crédit.

En outre, les Américains devraient accepter de limiter, puis de réduire, leurs ventes de produits de substitution des céréales vers l'Europe puisque ce sont ces produits qui, prenant la place des céréales communautaires, chassent ces dernières vers le marché mondial.

En terminant, monsieur Janetti, je vous prie d'excuser Mme Edith Cresson qui aurait été ravie de pouvoir venir vous répondre à dix-neuf heures quarante-cinq mais qui, hélas, en a été empêchée.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le ministre, moi aussi j'aurais été ravi d'entendre la réponse de Mme Cresson, mais je dois d'abord vous remercier vous-même pour votre disponibilité et, pourquoi pas aussi, pour votre persévérance.

J'ai écouté avec attention votre réponse. Pour ne rien vous cacher, je vous dirai qu'en posant cette question, j'avais une arrière-pensée : je voulais sonder l'agressivité du Gouvernement français et de la Communauté économique européenne et, en même temps, être quelque peu incitateur vis-à-vis des responsables des organisations agricoles nationales. En effet, on entend souvent parler de l'intégration de l'Espagne dans la C.E.E. — nous l'avons dit, c'est effectivement un danger et notre groupe a d'ailleurs posé des préalables — mais on ne situe pas assez l'importance de l'agressivité de la concurrence américaine sur le marché agricole, notamment en direction de l'Afrique.

Par ailleurs, votre réponse, je dois le dire, me paraît plutôt terne en ce qui concerne tant les moyens que vous comptez mettre en œuvre à l'échelon national que ceux qu'envisage de prendre la C.E.E. Mais je ne m'attarderai pas sur ce sujet ; j'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion sur le IX^e Plan.

Je souhaiterais cependant rappeler que la situation du marché agricole mondial devient de plus en plus difficile, de plus en plus critique, en particulier pour la France, pays le plus grand exportateur de céréales de la Communauté économique européenne.

S'il est vrai que l'Europe a pu, en un peu plus de dix ans, doubler sa part du marché mondial des échanges agricoles, les Etats-Unis, principal concurrent, contrôlent encore 42 p. 100

des échanges mondiaux de céréales et signent des contrats avec des pays méditerranéens traditionnellement clients, jusqu'à présent, de la Communauté économique européenne, et le parlementaire plutôt occitan que je suis en est un peu effrayé.

Pour emporter ces contrats, compte tenu des difficultés financières des pays du tiers monde et de la nécessité de réduire les achats, les Etats-Unis, vous l'avez dit, adoptent résolument une politique de crédits extrêmement bas et de délais de paiement sans cesse prolongés.

Vous avez souligné que l'Egypte avait signé avec les Etats-Unis un accord portant sur l'achat d'un million de tonnes de farine, financé en grande partie par des subventions fédérales, mais vous n'avez pas dit — sans doute le savez-vous pourtant, en tout cas le ministre du commerce extérieur et du tourisme le sait — que la Tunisie avait obtenu, je crois, un crédit de dix millions de dollars pour l'achat de produits agricoles américains.

De plus, les Etats-Unis accusent, avec arrogance, dirai-je, la Communauté économique européenne de faire du protectionnisme et de gêner la reprise des échanges mondiaux au nom de la défense des agriculteurs européens. Ils lui reprochent ses droits de douane ainsi que la pratique des subventions à l'exportation, alors que — il faut le souligner — les Etats-Unis, par un texte voté au Congrès en octobre 1982, ont permis au gouvernement fédéral de consacrer plus de 350 millions de dollars à des crédits à l'exportation sans intérêt et de garantir jusqu'à 1 400 millions de dollars supplémentaires.

J'ajoute, enfin, qu'après avoir été quasi insignifiantes pendant toute la période de l'après-guerre, les relations économiques entre les Etats-Unis et l'Afrique se sont très sensiblement intensifiées, en particulier depuis l'accession de M. Reagan à la présidence des Etats-Unis.

Je citerai un chiffre significatif : le commerce avec l'Afrique représente 9 à 10 p. 100 du commerce extérieur américain global. Il s'est donc très largement rapproché du niveau des échanges franco-africains qui, pour leur part, représentent 10 p. 100 de notre commerce extérieur global.

Les exportations agro-alimentaires américaines sont, je tiens à le souligner, en train de devenir, avec, c'est vrai, le secteur machines et le secteur matériel de transport, le fer de lance de la politique des Etats-Unis en Afrique. Elles ont progressé de 35 p. 100 en un an et cette tendance traduit une modification de la conception et des méthodes d'intervention des Etats-Unis vers l'Afrique.

Cette progression est facilitée par le fait que le secteur agro-alimentaire américain possède sur le territoire africain — il faut le savoir — une filière de commercialisation assez bien structurée et que, par ailleurs, il bénéficie de l'agressivité d'une importante société américaine, elle-même encouragée par la politique du département de l'agriculture de ce pays.

Je voulais inviter le Gouvernement français à faire preuve de la même agressivité, mais, je l'ai dit, nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales.

— 6 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de plan).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 399, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 400, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale, dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault une proposition de loi relative à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies (I.N.E.R.I.P.T.).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 401, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale, dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Etienne Dailly et Edouard Bonnefous une proposition de loi tendant à renforcer la répression de certains crimes et délits commis contre les personnes dépositaires de l'autorité et les agents de la force publique, ou à l'occasion des enlèvements de mineurs et des prises d'otage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 402, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale, dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 21 juin 1983.

A dix heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi. [N° 356 et 397 (1982-1983), M. Roger Lise, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 20 juin 1983, à dix-sept heures.

A seize heures et éventuellement le soir :

2. — Eloge funèbre de M. Antoine Andrieux.

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. [N° 390 et 398 (1982-1983), M. Pierre Louvot, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 20 juin 1983, à dix-sept heures.

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. François Collet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Henri Belcour et des membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement, tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision. [N° 221 et 395 (1982-1983).]

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marc Bécam, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi relative à l'âge de la retraite des personnels de police municipale. [N° 167 et 394 (1982-1983).]

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle (n° 400, 1982-1983), est fixé au mercredi 22 juin 1983, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du Vendredi 17 juin 1983.

SCRUTIN (N° 156)

Sur la demande de la commission spéciale tendant à réserver les articles 1^{er}, additionnel après l'article 1^{er}, 1^{er} bis, 2 et 2 bis du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur l'Exposition universelle de 1989, jusqu'après l'article additionnel après l'article 6 bis.

Nombre de votants 300
Suffrages exprimés 277
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139

Pour 174
Contre 103

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres.

Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Yves Durand.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fossat.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
René Jager.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.

Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
Jacques Mossion.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncet.
Henri Portier.
Roger Poudousson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.

Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.

René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Traver.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.

Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Germain Authlé.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Boëuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmentier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Charles Beaupeit.
Georges Berchet.
Guy Besse.
Edouard Bonnefous.
Henri Collard.
Georges Constant.
Etienne Dailly.
Edgar Faure.

Paul Girod (Aisne).
Mme Brigitte Gros.
Pierre Jeambrun.
Max Lejeune (Somme).
Charles-Edmond Lenglet.
Sylvain Maillols.
Jean Mercier.

Pierre Merli.
Josy Moinet.
André Morice.
Georges Mouly.
Jacques Pelletier.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taftinger qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants..... 300
Suffrages exprimés 277
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139

Pour 175
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 157)

Sur l'amendement n° 7 de la commission spéciale à l'article 4 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur l'Exposition universelle de 1989.

Nombre de votants	300
Suffrages exprimés	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour	175
Contre	103

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Allières. Mme Jacqueline Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegril. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Collin. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Pierre Croze. Miche Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests.	François Dubanchet. Hector Dubois. Yves Durand. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Philippe François. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoefel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). René Jager. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot.	Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau. Jacques Mossion. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papiilo. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Alain Pluchet. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Georges Repiquet. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy. Pierre Sicard. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet.
--	---	---

Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.

Georges Treille.
Raoul Vadepled.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.

Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM. Germain Authlé. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudéau. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Bœuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. Michel Charasse. René Chazelle. William Chervy. Félix Ciccolini. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Emile Didier. Michel Dreyfus-Schmidt. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Emile Durieux.	Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. François Giacobbi. René Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. André Jouany. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Bastien Leccia. France Léchenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. René Martin (Yvelines). Pierre Matraja. André Méric.	Mme Monique Midy. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Michel Moreigne. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val-d'Oise). Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Robert Plantegenest. Robert Pontillon. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Georges Spénale. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron.
---	---	---

Se sont abstenus :

MM. Charles Beaupetit. Georges Berchet. Guy Besse. Edouard Bonnefous. Henri Collard. Georges Constant. Edgar Faure. Paul Girod (Aisne).	Mme Brigitte Gros. Pierre Jeambrun. Max Lejeune (Somme). Charles-Edmond Lenglet. Sylvain Maillols. Jean Mercier.	Pierre Merli. Josy Moinet. André Morice. Georges Mouly. Jacques Pelletier. Joseph Raybaud. Paul Robert. Victor Robini.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés	277
Majorité absolue des suffrages exprimés....	139
Pour	174
Contre	103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.